

Enquête publique

***Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant Six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le
territoire de la commune de THEZY-GLIMONT
présentée par la SAS éoliennes du Trèfle***

**du mercredi 26 avril au mercredi 31 mai 2017
sur une période de 36 jours**

**Arrêté du 17 mars 2017
de Monsieur le préfet de la Somme**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées
du commissaire-enquêteur désigné par
ordonnance n° E17000044 / 80 du 16 mars 2017
de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur**

Rapport du Commissaire - enquêteur

1	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	1
1.1	Objet de l'enquête	1
1.2	Cadre juridique et administratif.....	1
1.3	Nature et caractéristiques du projet.....	1
1.3.1	Présentation du projet.....	1
1.3.2	Historique du projet	3
1.3.3	Caractéristiques et particularités du projet	4
	La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	4
	Le patrimoine bâti	4
	Enjeux Ecologiques.....	6
	Les oiseaux.....	9
	Les Chauves souris.....	9
	Servitudes et contraintes	9
	Le Ball-trap	10
	Contexte éolien	10
	Démantèlement et remise en état du site.....	10
	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	11
	Accès au parc et surface d'emprise	12
	Retombées économiques.....	12
1.3.4	Identification du maitre d'ouvrage	13
1.3.5	Capacité technique et financière du demandeur.....	13
1.3.6	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	14
1.3.7	Accords et avis consultatifs.....	14
1.4	L'Avis de l'Autorité Environnementale.....	14
1.4.1	Conclusion générale de l'Avis de l'A.E.....	14
1.4.2	Mémoire en réponse à l'avis de l'A.E	15
1.5	Composition du dossier	15
1.5.1	Commentaires sur le dossier d'enquête	18
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
2.1	Organisation de l'enquête	18
2.2	Publicité et information du public	19
2.2.1	Insertion dans la presse	19
2.2.2	Affichage en mairie.....	19
2.2.3	Affichage sur site	19
2.3	Permanences du Commissaire-enquêteur.....	19
2.4	Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête	20
2.5	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.....	20
2.6	Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	20
2.7	Participation du public.....	20
2.7.1	Déroulement des permanences	21
2.7.2	Les articles de presse	21
2.7.3	Pétition.....	21
2.7.4	Relevé chiffré des contributions et des avis.....	21
2.7.5	Délibérations des Conseils municipaux	21
2.8	Clôture de l'enquête et transmission du rapport.....	22
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	22
	Fin du rapport.....	56
	Pièces jointes	57

ANNEXES	58
1. Arrêté préfectoral d'enquête du 17 mars 2017	58
2. Merlon en cours d'édification à proximité du ball-trap	61
3. Avis de la DGAC	62
4. Avis de l'armée de l'air	63
5. Demande de désignation du commissaire-enquêteur	64
6. Désignation du commissaire-enquêteur	65
7. Insertions presse	66
8. Procès verbal de synthèse des observations	68
9. Mémoire en réponse aux observations	69
10. Délibérations des Conseils Municipaux	108
11. Courriers des élus	116
Conclusions et avis du commissaire-enquêteur	

Rapport du Commissaire - enquêteur

Avertissement : Le 7 juin 2017, le pétitionnaire a décidé de supprimer 3 éoliennes sur les 6 prévues dans la demande d'autorisation.

L'enquête publique était terminée depuis le 30 mai 2017, le public n'a donc pas pu s'exprimer sur cette modification.

Le présent rapport porte sur le dossier soumis à l'enquête (6 éoliennes). Les commentaires du commissaire-enquêteur sur le parc de 3 éoliennes sont basés sur sa propre appréciation.

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La Société par Actions Simplifiée « Eoliennes du Trèfle » dont le siège social est situé 29, rue des Trois Cailloux à AMIENS a déposé le 29 février 2016 une demande d'autorisation unique dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT (Somme). Le parc comprend 6 éoliennes VESTAS V 117 d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale, d'une puissance unitaire maximale de 3,3 Mégawatts et 2 postes de livraison. La puissance nominale totale du parc est de 19,8 Mégawatts.

Le projet a été développé par la société H2air implantée à Amiens en 2008, cette société est spécialisée dans le développement de projets éoliens, le financement, la réalisation et l'exploitation de ses parcs.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située dans un secteur favorable sous condition du Schéma régional éolien de Picardie approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012.

1.2 Cadre juridique et administratif

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980 de la nomenclature, implique une instruction (articles L.512.1 à L.512.6-1 et R.512.2 à R.512.45 du Code de l'Environnement) comprenant la présentation du projet en enquête publique.

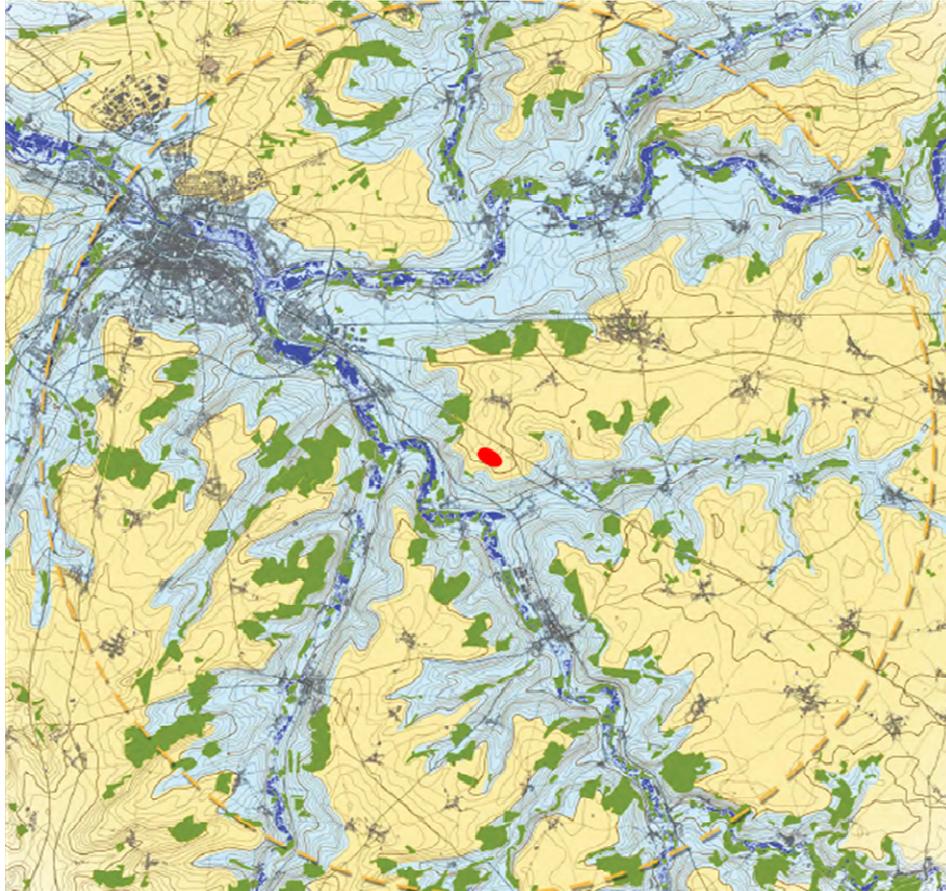
L'autorisation unique permet la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Outre l'autorisation au titre des installations classées (article L512-1 du code de l'environnement) elle rassemble, le permis de construire (article L421-1 du code de l'urbanisme) et l'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité (article L323-11 du code de l'énergie).

L'enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le préfet de la Somme en date du 17 mars 2017. **(annexe 1)**

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 Présentation du projet

La zone d'implantation potentielle est située sur les communes de Thézy-Glimont et Berteaucourt-lès-Thennes, secteur B – Est Somme du Schéma Régional Eolien dans une zone favorable sous condition. Cette zone est contrainte notamment à cause de la confrontation avec les sites patrimoniaux d'Amiens. Les parcelles d'implantation sont localisées uniquement sur la commune de Thézy-Glimont sur un plateau bordé sur 270° environ par les vallées de l'Avre et de la Noye à l'Ouest, de l'Avre au Sud et la vallée de la Luce à l'Est et au Nord Est.



- Les Paysages de Plateau
- Les Paysages de Vallée

Eolienne	Parcelle cadastrale	Commune
E1	ZB 25	Thézy-Glimont
E2	ZB 18	Thézy-Glimont
E3	ZB 16	Thézy-Glimont
E4	ZB 16	Thézy-Glimont
E5	ZB 21	Thézy-Glimont
E6	ZB 31	Thézy-Glimont
PDL 1	ZB 18	Thézy-Glimont
PDL 2	ZB 21	Thézy-Glimont

Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet

Eoliennes	Coordonnées						Altitude (en m NGF)	
	Lambert 93		Lambert II étendu		WGS 84		Pied de l'éolienne	Bout de pale
	X	Y	X	Y	X	Y		
E1	659723	6969998	607502	2536780	2°26'26,30''	49°49'39,10''	100 m	250 m
E2	660211	6969936	607992	2536722	2°26'50,71''	49°49'37,21''	105 m	255 m
E3	660661	6969794	608443	2536584	2°27'13,26''	49°49'32,72''	103 m	253 m
E4	660478	6969420	608262	2536207	2°27'04,24''	49°49'20,58''	97 m	247 m
E5	660056	6969596	607840	2536381	2°26'43,10''	49°49'26,17''	90 m	240 m
E6	659582	6969674	607365	2536455	2°26'19,36''	49°49'28,59''	90 m	240 m
PDL1	660235	6969928	608016	2536714	2°26'51,92''	49°49'36,95''	105 m	-
PDL2	660061	6969568	607845	2536353	2°26'43,34''	49°49'25,27''	90 m	-

Coordonnées et altitude des éoliennes

La distance minimale entre les éoliennes et les habitations est de 560 mètres pour la commune de Berteaucourt les Thennes (la Faisanderie), et de 845 mètres pour la commune de Thézy-Glimont.

La production annuelle est estimée à environ 51 MWh ce qui correspond à la consommation de 17 000 foyers (hors chauffage).

Le poste source pressenti est celui de Quentois sur la commune de Glisy situé à environ 7 km du site du projet.

1.3.2 Historique du projet

En **2012**, un premier projet de 9 éoliennes situées de part et d'autre de la RD934 a reçu un avis défavorable de la part de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) à cause de sa proximité avec l'aérodrome d'Amiens Glisy.

Cette servitude étant rédhitoire, en **2014** H2air décale son projet vers le sud et réduit à 6 le nombre d'éoliennes.

Le **30 juin 2015**, H2air présente son nouveau projet au Conseil municipal de Thézy-Glimont.

Le **8 décembre 2016**, le Conseil municipal de Thézy-Glimont donne un avis défavorable (délibération 2016-40).
Le **9 décembre 2016** H2air organise une réunion publique au café « couleur d'antan » à Thézy-Glimont.

Le **7 janvier 2017** H2air organise une nouvelle réunion publique en mairie de Thézy-Glimont.

Le **8 février 2017** Nouvelle présentation du projet au Conseil municipal de Thézy-Glimont.

Du **15 au 22 mars 2017** Enquête d'opinion de l'institut BVA mandaté par H2air.

Le **6 avril 2017** Réunion publique organisée par les élus à la salle polyvalente de Thézy-Glimont.

Le **7 avril 2017** Le Conseil municipal de Thézy-Glimont délibère une nouvelle fois défavorablement (délibération 2017-15).

Du **26 avril au 31 mai 2017** Enquête publique.

1.3.3 Caractéristiques et particularités du projet

3 variantes d'implantation ont été étudiées, la variante 3 a été retenue au regard des impacts sur le paysage et sur l'avifaune, de l'emprise sur l'espace agricole et des accords fonciers obtenus.

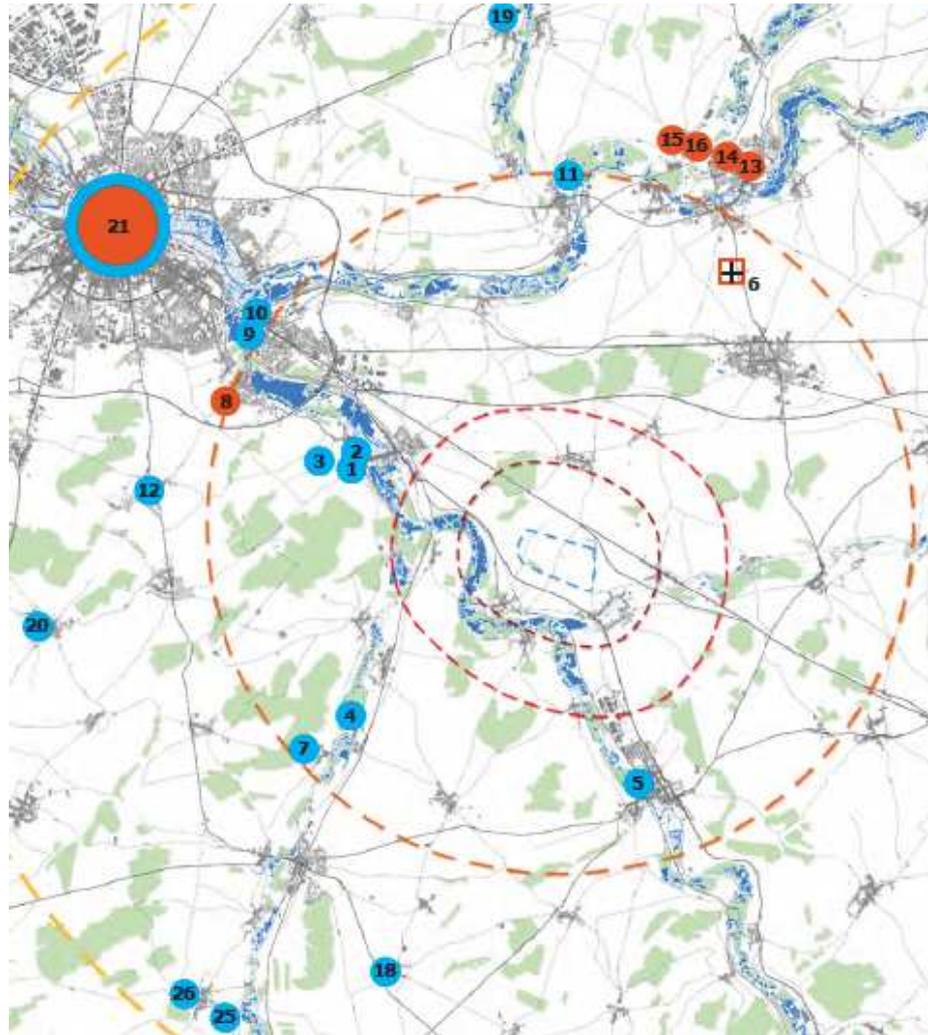
La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

7 zones boisées et un stand de Ball-trap sont inclus à l'intérieur de la ZIP. Un élevage de gibier (faisanderie) se situe à 265 mètres de la ZIP.

Le patrimoine bâti

27 monuments historiques (8 classés et 19 inscrits) sont recensés dans l'aire d'étude éloignée. (15 km autour du projet).

n°	COMMUNES	DÉNOMINATION	classé	inscrit	distance (environ)
PÉRIMÈTRE INTERMÉDIAIRE					
1	BOVES	Église paroissiale Notre-Dame	-	(x)	4,1 km
2	BOVES	Église Saint-Nicolas	-	(x)	4,1 km
3	BOVES	Ruines du château	-	x	4,3 km
4	REMIENCOURT	Château de Boufflers	-	(x)	5,6 km
5	MOREUIL	Église Saint-Vast	-	x	5,4 km
6	VILLERS-BRETONNEUX	Mémorial national australien	-	-	7,5 km
7	GUYENCOURT-SUR-NOYE	Château et ferme	-	(x)	6,5 km
8	CAGNY	Gisement préhistorique	x	-	7,4 km
9	LONGUEAU	Rotonde ferroviaire	-	x	7,8 km
10	LONGUEAU	Cité-jardin dite du Château Tourtier	-	x	7,9 km
11	DAOURS	Usine du Parquet Loutré	-	x	7,9 km
PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ					
12	SAINT-FUSCIEN	Abbaye	-	x	8,7 km
13	CORBIE	Église Saint-Pierre	x	-	9,9 km
14	CORBIE	Ancienne église collégiale Saint-Etienne	x	-	9,5 km
15	CORBIE	Église Notre-Dame de l'Assomption	x	-	9,5 km
16	CORBIE	Ancienne abbaye	x	-	9,5 km
17	LAMOTTE-WARFUSÉE	Église Saint-Pierre de Lamotte	x	-	11,2 km
18	LOUVRECHY	Église Saint-Martin	-	x	11,1 km
19	QUERRIEU / PONT-NOVELLES	Château de Querrieu	-	x	11,5 km
20	RUMIGNY	Manoir	-	(x)	11,7 km
21	AMIENS	Zone du patrimoine et MH	x	x	11,9 km
22	HANGEST-EN-SANTERRE	Église Saint-Martin	-	x	13,3 km
23	CAIX	Église	x	-	13,6 km
24	HEILLY	Château d'Heilly	-	x	13,9 km
25	CHAUSSOY-EPAGNY	Église	-	x	13,7 km
26	CHAUSSOY-EPAGNY	Château	-	(x)	14,2 km
27	SAINT-GRATIEN	Domaine de Saint-Gratien	-	(x)	14,4 km



- Monuments Historiques classés
- Monuments Historiques inscrits
- ⊕ Mémoires militaires

Périmètres de 1,5 km ; 3 km ; 8 km et 15 km

Conclusion de l'étude d'impact :

- Ruines du château de Boves, **impact modéré.**
« L'impact visuel est certain, mais l'échelle du paysage semble assez vaste pour accueillir les éoliennes. »
- Mémorial National Australien de Villers-Bretonneux, **impact modéré.**
« Impact visuel existant, notamment depuis le haut de la tour belvédère du mémorial. L'axe principal du mémorial, qui dirige les regards vers l'ouest, n'est pas impacté. Le projet éolien est situé suffisamment en retrait du mémorial pour ne pas créer de sensation d'écrasement ou de dominance. Covoisibilité possible depuis les alentours. »
- Eglise Saint Vaast de Moreuil, **impact négligeable.**
« Aucun ou très faible impact visuel direct depuis le pied de l'église. Des covoisibilités ponctuelles avec un impact visuel depuis le paysage alentour sont possibles, notamment depuis la D935 au sud de Moreuil. »

L'impact sur les autres sites est jugé nul par l'auteur de l'étude.

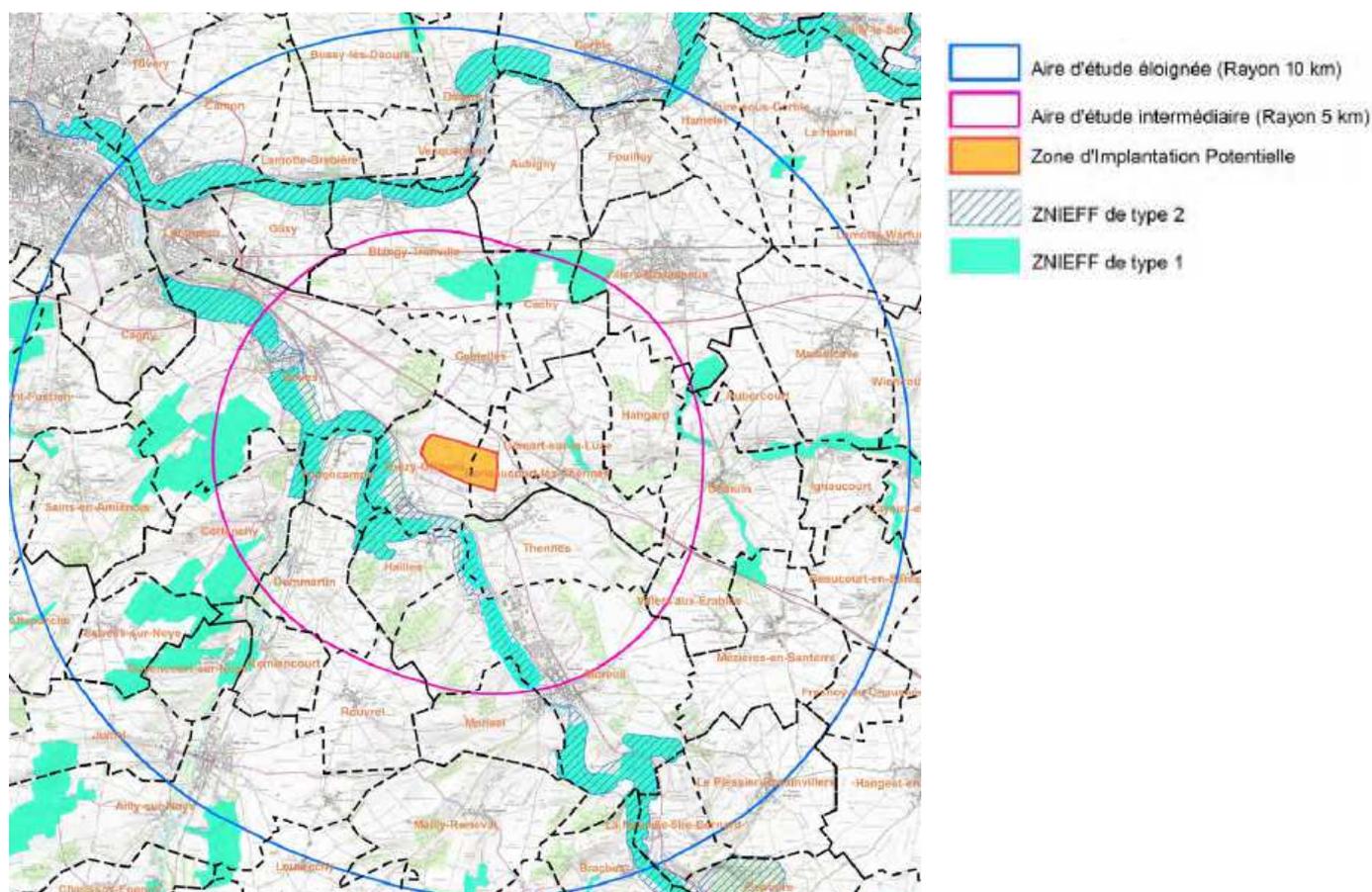
Enjeux Ecologiques

Dans un rayon de 10 km autour du projet, on recense :

- **25 ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) dont 23 de type 1 et 2 de type 2. Les 2 plus proches de la ZIP sont :
 - Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye située à **500 m de la ZIP**
 - Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet située à **650 m de la ZIP**

Identifiant régional	Nom	Type protection	Distance par rapport à la Z.I.P.
80SAN201	Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye	Type 2	500 m
80000113	Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet	Type 1	650 m
80000036	Marais de l'Avre entre Moreuil et Thennes	Type 1	1,2 km
80000019	Larris de Domart-sur-la-Luce	Type 1	1,6 km
80000070	Bois l'Abbé, Bois d'Aquennes et Bois de Blangy	Type 1	3,3 km
80000073	Bois de Boves et du Cambos	Type 1	3,6 km
80000101	Cours de la Noye et marais associés	Type 1	3,9 km
80000109	Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin	Type 1	4,2 km
80000072	Massif boisé du roi et du preux	Type 1	4,2 km
80000110	Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens	Type 1	5,5 km
80VDS201	Haute et moyenne vallées de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville	Type 2	5,5 km
80000012	Larris de la Briqueterie à Démun	Type 1	5,5 km
80000098	Marais de la haute vallée de la Luce	Type 1	6,1 km
80000103	Marais des vallées de l'Avre et des Trois Doms entre Gratibus et Moreuil, Larris de Genonville à Moreuil	Type 1	6,1 km
80000106	Marais et larris de Daours/Corbie	Type 1	8,2 km
80000074	Bois de la Belle Epine et Bois Semé, Larris de la vallée des carrières	Type 1	8,6 km
80000075	Larris du champ de manœuvres de Saint-Fuscient et Bois Payin	Type 1	9,2 km

Identifiant régional	Nom	Type protection	Distance par rapport à la Z.I.P.
80000100	Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny-sur-L'Hallue et Bussy-lès-Daours	Type 1	9,3 km
80000045	Larris de la vallée du Bois Péronne à Cayeux-en-Santerre	Type 1	9,3 km
80000033	Larris de Belval à Thory et Mailly-Raineval	Type 1	9,3 km
80000120	Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie	Type 1	9,4 km
80000026	Bois Louvet et vallée d'Écoulet	Type 1	9,4 km
80000046	Bois de Vaire-sous-Corbie	Type 1	9,5 km
80000028	Larris de la Montagne des Grès et cavité souterraine à Grattepanche	Type 1	9,5 km
80000014	Larris de la vallée du Pont à Aubvillers et Braches	Type 1	9,8 km



Conclusion de l'étude d'impact :

« Aucune Z.N.I.E.F.F. de type I ou de type II n'est située au sein de la zone d'implantation. La Z.N.I.E.F.F. la plus proche (Z.N.I.E.F.F. de type II « Vallée l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye ») se trouve à plus de 500 m au sud du projet.

Par conséquent, les éoliennes seront implantées en dehors de toute Z.N.I.E.F.F. et n'auront pas d'impact sur leurs habitats compte-tenu de l'absence de risque de pollution des eaux et de l'air pendant le fonctionnement du parc éolien. Pendant la phase des travaux, les mesures prises permettront d'éviter tout risque de contamination des eaux de surface. »

- **Une réserve Naturelle Nationale**, l'étang de Saint Ladre située à Boves à **4,9 km de la ZIP**

Conclusion de l'étude d'impact :

« *Protections réglementaires nationales :*

Il n'y a pas de site protégé à Berteaucourt-lès-Thennes ou Thézy-Glimont. Le site protégé le plus proche se trouve à environ 4,9 km au nord-ouest.

La zone d'implantation se trouve également en dehors de toute réserve naturelle nationale et en dehors de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les zones concernées par des protections réglementaires nationales. »

- **3 Sites NATURA 2000 :**

- **2 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :**

- Tourbières et marais de l'Avre située à **500 m de la ZIP**
- Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie située à **5,6 km de la ZIP**

- **1 Zone de Protection Spéciale**, Etangs et marais du bassin de la Somme située à **2,1 km de la ZIP**

Conclusion de l'étude d'impact :

« Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de la présente étude d'impact. D'après cette étude, le fonctionnement des éoliennes n'aura pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire identifiées dans la zone. Le projet est considéré comme compatible avec les objectifs de gestion des sites Natura 2000. »

- **1 ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) :** Etangs et marais du bassin de la Somme située à **1,8 km de la ZIP**

Les Z.I.C.O. constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié et n'a pas en lui-même de valeur juridique directe.

La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

- la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'impact du projet sur la ZICO « Etangs et marais du bassin de la Somme » situé à 1,8 km n'a pas été évalué. On peut pourtant légitimement penser que lors des vols de prospection entre la vallée de la Somme, de l'Avre et de la Luce, la route de certains oiseaux passe par l'emplacement de la ZIP.

Les oiseaux

D'après l'étude ornithologique les impacts sur les oiseaux sont résumés de la façon suivante :

« *Evaluation des impacts sur la répartition des espèces nicheuses : FAIBLE à MODERE*

Evaluation des impacts sur la densité des peuplements : FAIBLE

Evaluation des impacts directs sur les oiseaux nicheurs : FAIBLE à MODERE

Evaluation des impacts sur les oiseaux en mouvement et flux migratoire : MODERE

Evaluation des impacts sur la trajectoire de vol des migrateurs : FAIBLE à MODERE

Evaluation des impacts directs sur les oiseaux hivernants : FAIBLE à MODERE »

Conclusion de l'étude d'impact :

« *Concernant l'avifaune, le parc éolien est situé en dehors de couloirs de déplacement et/ou stationnement (certainement centrés sur la vallée de l'Avre). L'espacement inter-éolien est acceptable (> 400 m), mais « l'effet barrière » est non négligeable (1100 m).*

Le projet aura des impacts globalement faibles. Il existe cependant des risques modérés de collision pour certaines espèces (Alouette des champs, Busard Saint Martin,...). »

Les Chauves souris

Conclusion de l'étude d'impact :

« *Le risque de collision pour la Pipistrelle commune est considéré comme modéré à faible. Pour les autres espèces, le risque est faible. »*

« *Concernant les chiroptères, les enjeux vont de forts à faibles selon les espèces. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus présente sur le site. Un risque de collision modéré pour cette espèce est à prendre en considération. Pour les autres, le risque de collision est faible. La mise en place de mesures de réduction adaptées permettra au projet de parc éolien d'être jugé comme compatible avec la préservation des populations locales de chiroptères. »*

Commentaire du commissaire-enquêteur :

La distance de 200 m entre les structures ligneuses et les éoliennes préconisée dans le protocole EUROBATS n'est pas respectée, ce qui conduit à un bridage des éoliennes E1,E5,E6. Pour rappel, la profession éolienne a participé à la rédaction du protocole EUROBAST.

Servitudes et contraintes

➤ Servitudes électriques

Des lignes électriques à destination de l'éclairage public sont présentes sur la zone d'implantation potentielle sur Berteaucourt-lès-Thennes. Elles sont gérées par le SICAE de la Somme et du Cambrasis. Une servitude de protection pourra être décidée en partenariat avec le gestionnaire (SICAE) au préalable à la phase de travaux.

➤ Servitudes concernant les lignes téléphoniques

Selon les renseignements du Plan Local d'Urbanisme de Thézy-Glimont et de la société Orange, une servitude PT3 liée à une ligne de télécommunication (fibre optique) traverse la zone d'implantation potentielle le long de la voie communale n°2. Une autre servitude de télécommunication passe en bordure nord de la ZIP.

La zone non aedificandi est de 3 m de part et d'autre du câble téléphonique. Les éoliennes devront donc être plus de 3 m de cette servitude.

➤ Servitudes aéronautiques

• Aviation civile

Le dossier d'enquête énonce (page 75 de l'étude d'impact) :

« Selon les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Délégation Régionale Picardie, l'extrémité nord-ouest du territoire de Thézy-Glimont est impacté par la servitude de dégagement de l'aéroport d'Amiens – Glisy (ES483 approuvé par arrêté ministériel du 16 janvier 1996). La commune de Berteaucourt-lès-Thennes est totalement en dehors de cette servitude.

L'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 26 mars 2012 est en l'état un avis négatif puisque répondant à une proposition basée sur un polygone d'étude volontairement plus important que nécessaire.

Ayant pris connaissance des servitudes et contraintes liées à l'aéroport d'Amiens-Glisy motivant cet avis, le porteur de projet a proposé, en concertation avec le Service de la Navigation Aérienne (SNA) de la DGAC Nord, une implantation de machines respectant cet avis.

La zone d'implantation potentielle est nettement plus petite que le polygone ayant servi à consulter la DGAC. Ainsi, la ZIP est totalement en dehors de cette servitude de dégagement de l'aéroport liée à l'approche aux instruments (NDB) à l'est de l'aérodrome de Glisy et liée à la procédure de Manoeuvre à Vue Libre (MVL) au sud de l'aérodrome de Glisy.

Cependant, compte-tenu de la proximité du projet avec la servitude de dégagement de l'aéroport, une étude approfondie sera réalisée par la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile lors de l'instruction du dossier. »

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'avis dont fait référence l'étude d'impact est obsolète puisqu'un nouvel avis favorable cette fois et concernant le projet soumis à l'enquête a été émis le 12 mai 2016.

- **Aviation militaire**

Le dossier d'enquête énonce (page 75 de l'étude d'impact) :

« Selon les informations recueillies auprès du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes, la zone d'implantation potentielle n'est pas soumise à une quelconque restriction vis-à-vis des zones de vols de l'Armée de l'air. »

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Commentaire identique au précédent, l'armée de l'air a donné un avis favorable le 21 avril 2016.

Le Ball-trap

Etablissement Recevant du Public (ERP), le Ball-trap est inclus dans la ZIP

Distance des éoliennes par rapport au Ball-trap

Eolienne	Distance
E1	798 m
E2	360 m
E3	260 m
E4	195 m
E5	362 m
E6	840 m

L'étude de dangers a révélé un risque de projection de pale ou de fragment de pale et de projection de glace au niveau du Ball-trap.

Par mesure de prévention, les éoliennes E2, E3, E4 et E5 seront arrêtées lors des compétitions générant de fortes affluences au niveau du ball-trap.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Un merlon de protection d'une hauteur approximative de 12 mètres et d'une longueur approximative de 150 mètres (annexe 2) est en cours de création à une centaine de mètres, à l'Ouest de l'éolienne E3 ce qui modifie notablement le relief et le paysage. Les conséquences de cette modification n'ont pas été évaluées sur les performances et la sécurité liées à l'éolienne E3 (turbulences, perte aérodynamique ...)

Contexte éolien

Si les éoliennes sont fortement implantées au sud et à l'Est du projet, il n'y en a aucune au Nord et à l'Ouest dans un rayon de 15 km.

Démantèlement et remise en état du site

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent définissent notamment les modalités de remise en état du site après exploitation. Leurs

dispositions seront respectées.

Actuellement, la durée de vie d'une éolienne est supérieure à 20 ans. L'exploitation du parc éolien est prévue pour 20 ans minimum. À l'issue de cette période, il conviendra d'examiner la poursuite de l'exploitation, le renouvellement ou non des aérogénérateurs ou l'arrêt de l'exploitation. Suite aux progrès techniques rapides dans le secteur des énergies renouvelables, il pourra être intéressant de changer les machines. Cette étape se nomme le « Repowering ».

Dans l'hypothèse où la phase d'exploitation cesse définitivement, le site doit être impérativement remis en l'état. Une fois l'exploitation achevée, la réglementation précise que l'exploitant des éoliennes est responsable du démantèlement et de la remise en état du site. Le démantèlement est donc à la charge de l'exploitant qui doit apporter les garanties financières.

Ainsi, le démantèlement du parc « Eoliennes du Trèfle » comprendra :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison),
- l'excavation des fondations (à 1 m de profondeur minimum par rapport au niveau du terrain naturel),
- l'enlèvement des câbles inter-éolien dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

Le réseau reliant le poste de livraison au poste source est la propriété de ErDF et par ce fait, il est utilisable pour un autre usage que le parc éolien.

Une fois les éléments constitutifs du parc éolien évacués, le site est remis en état de manière à retrouver son état d'origine.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Avifaune et chiroptères

Mesures d'évitement des impacts :

Mesure d'évitement ME 1 :

Éviter l'implantation d'éoliennes dans les zones de sensibilité forte

Éviter l'implantation d'éoliennes dans les zones de forte sensibilité avifaunistique apparaît comme la plus importante des mesures. C'est ce qui a été fait en évitant l'implantation en secteur boisé

Les mesures préventives les plus efficaces à envisager de façon prioritaire sont celles qui sont liées au **choix du site d'implantation** et à la **configuration du projet**. Bien que sur la base des analyses présentées dans l'étude chiroptères, une autre configuration du parc éolien ait été proposée après examen des résultats de toutes les études (avifaune, bruit, paysage), cette variante choisie implique un risque de conflit relativement élevé.

Mesures de réduction des impacts :

Mesure de réduction MR 1 :

Mise en place d'un bridage des éoliennes E1, E5, E6

Mesure de réduction MR 2 :

Plantation de haies naturelles

Cette mesure permettra de détourner la trajectoire des chauves-souris qui empruntent les routes de vol partant de Thézy-Glimont et allant vers l'emplacement des installations.

Sous réserve d'accords avec les propriétaires / exploitants des parcelles concernées, trois rangées d'arbres appropriées seront plantées sur une bande de 3 m de large.

Cette mesure doit être réalisée sur une longueur de 200 à 350 mètres.

Mesure de réduction MR 3 :

Rendre inerte les milieux au pied des éoliennes

Le but est de réduire ou supprimer l'attractivité du milieu en tant que terrain de chasse et donc de prévenir un risque de surmortalité liée à l'activité nocturne des chauves-souris.

Mesure de réduction MR 4 :

Veiller à ce qu'aucune lumière ne reste allumée la nuit au niveau du parc éolien (hors balisage aérien)

Mesure de réduction MR 5 :

Réalisation des travaux les plus impactants hors de la période sensible

Mesures compensatoires

Les impacts résiduels étant non significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à envisager.

Mesures d'accompagnement

Mesure d'accompagnement MA 1 :

Suivi chiroptérologique global dans le cadre de la réglementation ICPE

Avis de l'autorité environnementale sur l'application de la doctrine ERC

« ...la mesure d'évitement ME1 ne peut être considérée comme telle puisque les éoliennes devraient être implantées à proximité immédiate des couloirs de vols, d'une zone de chasse et des structures boisées./.../ L'évitement n'ayant pas été mis en place, notamment par l'éloignement de 200 m des structures boisées, linéaires ou d'intérêt pour les chiroptères comme les territoires de chasse identifiés, la séquence ERC n'est pas respectée. »

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Extrait de la doctrine ERC :

« Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte-tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».

Dans le cas présent, les impacts ayant été identifiés aux abords des structures boisées, il convenait de les éviter en éloignant suffisamment les éoliennes avant d'énoncer des mesures de réductions qui en fait sont pour la plupart, soit des règles de bonnes pratiques : ex « veiller à ce qu'aucune lumière ne reste allumée en dehors du balisage » ou dont on ne connaît pas la faisabilité ni l'efficacité comme « la plantation de haies ».

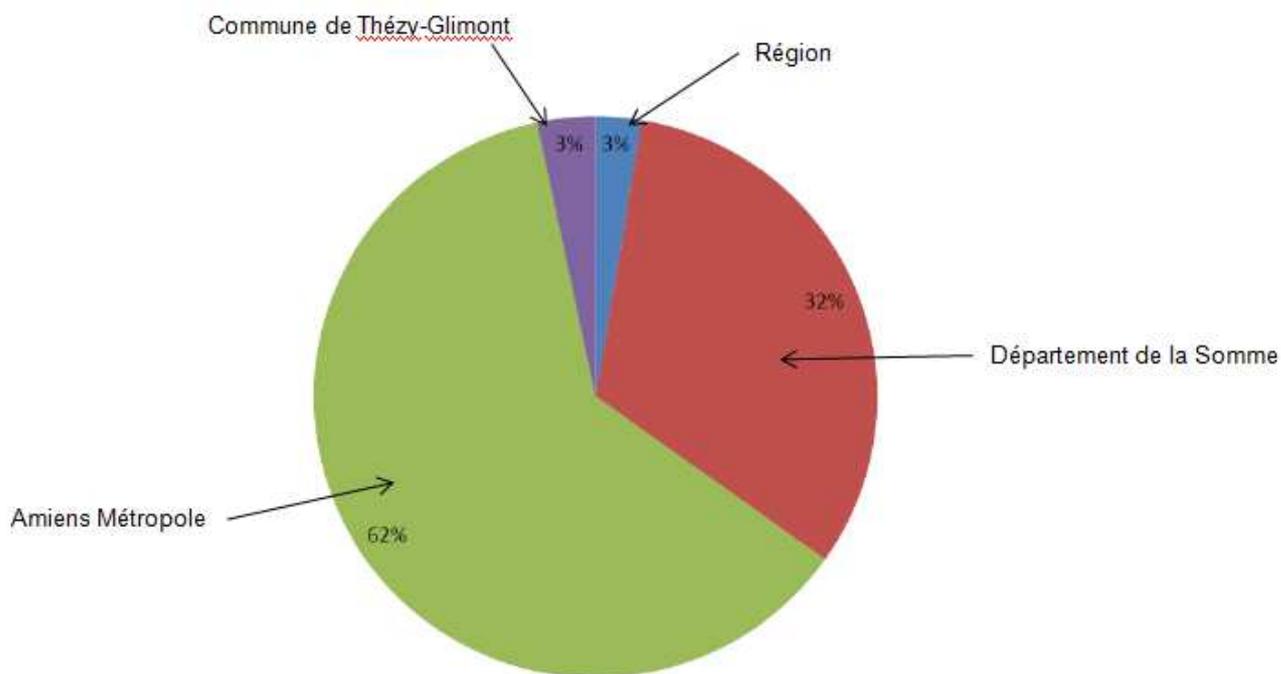
Accès au parc et surface d'emprise

Les engins de chantier et les camions transportant les éléments constitutifs des éoliennes accéderont au chantier sur la zone d'implantation à partir de la route départementale D 934. Cette route sera réaménagée au besoin pour permettre la circulation des véhicules (largeur d'au moins 5,5 m et supportant le passage des engins). Des pistes d'accès permanentes relieront la route d'accès à l'emplacement prévu pour chaque éolienne. Environ 1 400 m de pistes sont à créer pour les éoliennes du parc.

La surface d'emprise des éoliennes et des postes de livraison est de 15600 m² celle des chemins d'accès à créer de 9550 m² et des chemins à renforcer de 11350 m².

Retombées économiques

Le projet de parc éolien « Eoliennes du Trèfle » assurera des retombées économiques locales à travers la CFE, l'IFER et la taxe foncière.



Répartition des recettes fiscales estimées à 190 000 € / an

1.3.4 Identification du maître d'ouvrage

La société « Eoliennes du Trèfle » est une société dédiée créée par la société H2air pour porter et exploiter le projet « Eoliennes du Trèfle ».

La société « Eoliennes du Trèfle » est détenue à 100% par H2air. Elle est représentée par M. Roy MAHFOUZ.

1.3.5 Capacité technique et financière du demandeur

La SAS H2air est une PME dont le siège social est à Amiens dans la Somme. La société est spécialisée dans le développement de projets éoliens, le financement, la réalisation et l'exploitation de ses parcs.

H2air détient également un deuxième pôle de développement à Nancy, en Meurthe-et-Moselle, un troisième à Tours dans l'Indre-et-Loire et un bureau à Berlin en Allemagne qui fournit l'expertise technique et financière.

Active depuis 2008, le business plan de H2air prévoyait une période d'investissement, durant laquelle H2air développe ses propres projets éoliens en complète indépendance.

Durant cette période, le financement d'H2air fut assuré par ses actionnaires sous forme d'un contrat de compte courant. H2air a toujours satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Elle a tenu tous ses engagements envers les tiers.

En 2012, H2air a réalisé 3 parcs pour un total de 32 MW dans le département de l'Aube en Champagne-Ardenne.

En 2015 H2air a mis en service un autre parc de 45 MW également dans le département de l'Aube.

En 2015 H2air a mis en service un parc de 11,5 MW et un deuxième parc de 18,4 MW en Picardie.

Entre temps, 67 MW de demandes de permis de construire d'H2air ont été accordés.

La performance des années 2013, 2014 et 2015 assure la solidité des finances du groupe H2air. Ce qui assure la capacité de la société mère de porter et soutenir la société dédiée « Eoliennes du Trèfle ».

1.3.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Thézy-Glimont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 octobre 2007.

Au regard du règlement de zonage A, de la qualification des éoliennes comme étant « d'intérêt collectif », le projet de parc éolien est compatible avec le PLU de Thézy-Glimont.

1.3.7 Accords et avis consultatifs

Les avis de la DGAC et de l'armée de l'air présentés dans le dossier d'enquête datent de 2012 et concernent l'ancien projet.

Après consultation des services de la DREAL Hauts-de-France, les avis favorables m'ont été adressés :

- Avis favorable de la DGAC du 12 mai 2016 (annexe 3)
- Avis favorable de l'armée de l'air du 21 avril 2016 (annexe 4)

L'Avis du maire de Thézy-Glimont portant sur la remise en état du site après démantèlement n'est pas signé.

1.4 L'Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'A.E du 28 février 2017 fait partie du dossier d'enquête, il est donc consultable dans son intégralité sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

1.4.1 Conclusion générale de l'Avis de l'A.E

5. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, l'étude d'impact permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer.

Le secteur du projet est inclus dans une zone favorable sous conditions du schéma régional de l'éolien, en limite d'un pôle de structuration, au sein d'un territoire déjà marqué par l'éolien. Il est situé dans les périmètres de vigilance du patrimoine architectural d'Amiens, de Corbie et du mémorial de Villers-Bretonneux et en limite d'un grand ensemble paysager emblématique lié à la confluence des rivières de la Noye et de l'Avre.

Le dossier présente sur le plan paysager une analyse dont les photomontages proposés permettent de se représenter la plupart des situations d'impact visuel. L'Autorité Environnementale constate que le projet aura un impact très fort sur le patrimoine que ce soit sur les monuments historiques comme sur les sites. L'impact sera particulièrement marqué sur le site mémoriel de Villers-Bretonneux en cours de classement, à l'échelle nationale et internationale. De même, plus localement, le projet provoquera des phénomènes de surplomb de vallées emblématiques et renforcera le mitage du territoire et le phénomène de saturation visuelle du paysage notamment par rapport à la RD 934. Un impact fort est également attendu sur le cadre de vie des habitants. Des plantations d'alignements d'arbres ou de haies et un budget de contribution pour l'entretien d'éléments caractéristiques du paysage picard (larris et rideaux) sont proposés pour réduire et compenser cet impact.

Pour le volet biodiversité, la zone d'implantation est située à proximité immédiate (500 m) de zones naturelles d'intérêt et protégées présentant des habitats remarquables et un intérêt établi pour une avifaune patrimoniale. Le projet s'inscrit également au sein d'une des principales voies de migration des oiseaux connues en Picardie, recensée dans le schéma régional éolien mais non considérée par le porteur de projet.

Pour ce projet, la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser) n'a pas été appliquée : l'évitement n'a pas été mis oeuvre vis-à-vis des enjeux forts identifiés, notamment par l'éloignement suffisant des secteurs présentant un intérêt particulier et avéré pour l'avifaune et les chiroptères, à savoir les voies de migration, les structures boisées, les secteurs de nidification des Busards, les couloirs de vols et les zones de chasse. Les impacts résiduels du projet ne sont pas correctement justifiés. De surcroît, le dossier n'intègre pas l'ensemble des impacts liés à la création ou au renforcement des chemins d'accès. Le projet du Trèfle engendre des risques significatifs de destruction d'individus liés à son implantation au sein d'un axe de migration avéré et perpendiculairement à celui-ci, et liés à la proximité des espaces intéressants pour la faune volante, en particulier pour les espèces sensibles à l'éolien identifiées et fréquentant le site. Certaines d'entre elles pouvant revêtir un statut de forte vulnérabilité (statut national ou régional) avec des faibles populations régionales mettant ainsi en jeu leur état de conservation. En conséquence, l'Autorité Environnementale considère que l'implantation des 6 éoliennes du projet aurait dû être évitée.

1.4.2 Mémoire en réponse à l'avis de l'A.E

Dans un document de 21 pages, la société H2air a apporté ses réponses à l'avis de l'A.E le 26 avril 2017, jour du début de l'enquête publique. Ce document a été joint au dossier d'enquête de la mairie de Thézy-Glimont le jour même. Il est consultable dans son intégralité sur le site internet de la préfecture de la Somme.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été déposé le 23 mars 2016 et complété les 23 novembre 2016, 6 janvier 2017 et 25 janvier 2017. Le rapport de recevabilité date du 27 février 2017.

ALISE Environnement 76160 SAINT JACQUES-SUR-DARNETAL a réalisé :

- L'étude d'impact sur l'environnement
- L'étude faune-flore-habitats, l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'étude avifaune
- Le dossier administratif et l'étude de dangers

KJM Conseil Environnement 21000 – DIJON a réalisé :

- L'étude paysagère
- L'étude chiroptérologique

ECHOPSY 76600 – MESNIL-FOLLEMPRISE a réalisé l'étude acoustique

OZAS 8000 – AMIENS a réalisé les plans d'architecture

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

1 - Etude d'impact environnementale

- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé (mars 2016)**
Document au format A3 de 235 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Présentation générale du parc éolien
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - Raisons du choix du projet
 - Analyse des effets du projet et implications
 - Mesures d'évitement, réductrices et compensatoires
 - Remise en état du site
 - Analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact

- Conclusion
 - Index des figures, tableaux et photographies et bibliographie
 - Annexes
- **Annexes à l'étude d'impact (mars 2016)**
Document au format A3 de 350 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Annexe 1 : Etude paysagère (KJM Conseil, 2015) – Rapport présenté séparément
 - Annexe 2 : Etude acoustique (ECHOPSY, 2015)
 - Annexe 3 : Etude écologique hors avifaune et chiroptères (ALISE ENVIRONNEMENT, 2015)
 - Annexe 4 : Etude ornithologique (ALISE ENVIRONNEMENT, 2015)
 - Annexe 5 : Etude chiroptérologique (KJM Conseil, 2015)
 - Annexe 6 : Evaluation des incidences Natura 2000 (ALISE ENVIRONNEMENT, 2015)
 - Annexe 7 : Etude des ombres portées
 - Annexe 8 : Réponses des administrations et opérateurs de réseaux consultés
 - Annexe 9 : Délibérations du Conseil Municipal de Thézy-Glimont
 - Annexe 10 : Décret et arrêtés ICPE
 - Annexe 11 : Brochure VESTAS V117
 - **Volet paysager V2 (novembre 2016)**
Document au format A3 de 378 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Etat des lieux du paysage
 - Le site d'implantation et le projet éolien
 - Evaluation paysagère du projet éolien
 - Mesures d'accompagnement
 - Conclusion du volet paysager
 - **Etude acoustique V2 (15 novembre 2016)**
Document au format A4 de 52 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Mesures de niveaux sonores sur site
 - Résultats des mesures de bruits résiduels
 - Simulation d'impact sonore
 - Evaluation des impacts, seuils réglementaires
 - **Carte du contexte éolien V2 (21 décembre 2016)**
Document A3 de 1 page
 - **Note de synthèse complémentaire concernant le Busard Saint-Martin**
Document au format A4 de 2 pages (non daté)
 - **Accords et avis consultatifs**
Document au format A3 de 25 pages comprenant :
 - L'avis défavorable de la DGAC du 26 mars 2012
 - L'avis favorable de l'armée de l'air du 18 juillet 2012
 - L'avis de météo France du 13 décembre 2013
 - L'avis du maire de Thézy-Glimont sur la remise en état
 - L'avis des propriétaires des terrains sur la remise en état
 - **Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement V2 (novembre 2016)**
Document au format A3 de 34 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Localisation du projet
 - Présentation des acteurs
 - L'énergie éolienne
 - Présentation du projet et des enjeux
 - Conclusion

2 - Etude de dangers

- **Etude de dangers V2 (janvier 2017)**
Document au format A3 de 138 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Localisation du site
 - Environnement de l'installation
 - Activité de l'installation
 - Identification des potentiels dangers de l'installation
 - Analyse des retours d'expérience
 - Analyse préliminaire des risques
 - Etude détaillée des risques
 - Moyens d'interventions et de limitation des conséquences des dangers
- **Résumé non technique de l'étude de dangers v2 (janvier 2017)**
Document au format A3 de 12 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Environnement de l'installation et synthèse des agressions externes
 - Présentation du projet éolien
 - Potentiels de danger de l'installation et réduction des risques à la source
 - Analyse détaillée de réduction des risques
 - Moyens d'intervention et de limitation des conséquences
- **Carte du risque balistique v2 (24 janvier 2017)**
Document A3 d'une page

3 - Architecture, cartes et plans

- **Plan global d'implantation 1/5000**
- **Projet architectural**
Document au format A3 de 18 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Notice architecturale et paysagère
 - Notice d'accessibilité des véhicules de livraison
 - Notice de sécurité
 - Plan de situation 1/25000
 - Schéma des accès extrait photo aérienne 1/20000
 - Plan de masse de chacune des 6 éoliennes 1/1000
 - Vue détaillée des machines 1/1000
 - Plan des 2 postes de livraison 1/1000
 - Vue de l'état existant
 - Vue de l'état projeté
- **Plan d'ensemble 1/2000**
- **Plan des abords 1/2500**
- **Rayon d'affichage 1/25000**

4 - Dossiers de réponse aux demandes de compléments

- **Dossier de compléments (nov 2016) – Réponses au courrier de la DREAL du 23 mai 2016**
Document A3 de 29 pages comprenant les chapitres suivants :
 - Plans réglementaires
 - Présentation du projet
 - Dispositions relatives aux installations classées
 - Dispositions relatives au code de l'énergie
 - Inconvénients susceptibles d'être présentés par les installations projetées – Analyse de l'étude d'impact
 - Risques susceptibles d'être présentés par les installations – Analyse de l'étude de dangers

- **Annexes du dossier de complément 1 (nov 2016)**

Document au format A3 de 78 pages comprenant :

- Annexe 1 Courrier de réponse aux remarques formulées à l'égard de l'étude écologique concernant les chiroptères
- Annexe 2 Courrier de réponse aux remarques formulées à l'égard de l'étude écologique concernant l'avifaune, la faune et la flore
- Annexe 3 Courrier et accusé de réception pour l'avis du maire de Thézy-Glimont relatif aux conditions de remise en état du site
- Annexe 4 Justificatif permettant au signataire de l'avis de représenter le propriétaire de la parcelle ZB24
- Annexe 5 Calendriers d'ouverture 2014 et 2016 du ball-trap de Thézy-Glimont
- Annexe 6 Fédération française de ball-trap et de tir à balle – Règlements techniques et règles de sécurité
- Annexe 7 General Specification Vestas Ice Detection (VID)

- **Convention Agrosolutions**
- **Courrier d'engagement relatif au ball-trap**
- **Courrier d'engagement relatif au code de l'énergie**
- **Courrier d'engagement relatif à la contribution paysagère**
- **Courrier de réponse à la demande de complément n° 2**
- **Courrier de réponse à la demande de complément n° 3**

5 - Avis de l'Autorité Environnementale (28 février 2017)

Document au format A4 de 10 pages

6 - Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

(daté d'avril 2017 et versé au dossier d'enquête le 26 avril 2017)

Mémoire en réponse

Document au format A3 de 21 pages

Carnet de photomontages

Document au format A3 de 29 pages

1.5.1 Commentaires sur le dossier d'enquête

Son volume important, 1422 pages le rend plutôt difficile à comprendre pour un public non averti.

Les 3 compléments apportés en novembre et décembre 2016 et en janvier 2017 ainsi que la réponse à l'avis de l'autorité environnementale d'avril 2017 compliquent la lecture et la compréhension.

Il faut lire plusieurs documents pour être certain d'avoir toutes les informations.

Une réédition des documents intégrant les compléments aurait facilité la lecture.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation de l'enquête

Par courrier en date du 1er mars 2017, Monsieur le préfet de la Somme a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT par la SAS du Trèfle. (annexe 5)

Par décision n° E17000044/80 en date du 16 mars 2017 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique. (annexe 6)

Les dates d'enquête et de permanences ont été fixées avec la préfecture d'Amiens le 17 mars 2017 et j'ai

paraphé le registre d'enquête le 20 mars 2017.

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017, elle s'est déroulée du 26 avril 2017 au 31 mai 2017 soit pendant 36 jours consécutifs.

Afin d'aborder les aspects techniques de l'enquête, une réunion d'organisation s'est déroulée le 03 avril 2017 en mairie de THEZY-GLIMONT en présence de :

- M. Patrick DESSEAUX maire de Thézy-Glimont
- Mme Claudie PECHON adjoint au maire de Thézy-Glimont
- M. Philippe GAUQUELIN h2air Coordinateur développement éolien
- M. Thomas DA SILVA h2air Responsable Projets et Territoires
- Mme Fanny CHEF h2air Responsable projets - Autorisations
- Jean-Claude HELY commissaire-enquêteur

A la suite de cette réunion, j'ai effectué une visite des lieux avec les représentants de la société h2air.

2.2 Publicité et information du public

2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans le Courrier Picard édition de la Somme et dans l'Action Agricole Picarde le 07 avril 2017, une nouvelle insertion a été effectuée le 28 avril 2017 (au cours de la première semaine de l'enquête) dans les mêmes journaux. (annexe 7)

Une information sur l'enquête publique a aussi été publiée dans le JDA (Journal Des Amiénois)

2.2.2 Affichage en mairie

L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à l'extérieur de la mairie de Thézy-Glimont. J'ai pu vérifier que cet affichage était bien en place lors de mes différentes permanences.

L'avis a également été affiché aux portes des 23 mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980) :

Aubercourt, Aubigny, Berteaucourt-les-Thennes, Blangy-Trnville, Boves, Cachy, Cottenchy, Démuin, Domart sur la Luce, Dommartin, Fouencamps, Fouilloy, Gentelles, Glisy, Hailles, Hangard, Moreuil, Morisel, Remiencourt, Rouvrel, Thennes, Villers-aux-Erables et Villers-Bretonneux.

Un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes doit être envoyé en préfecture pour justifier la réalité de cet affichage.

2.2.3 Affichage sur site

Un affichage visible et lisible depuis la voie publique a également été réalisé à différents endroits sur les lieux d'implantation du parc éolien. Cet affichage a été contrôlé 3 fois par huissier au cours de l'enquête.

2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées en mairie de Thézy-Glimont :

- Le mercredi 26 avril 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 4 mai 2017 de 16 heures à 19 heures
- Le samedi 13 mai 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le jeudi 18 mai 2017 de 16 heures à 19 heures

- Le mercredi 31 mai 2017 de 16 heures à 19 heures

En incluant une permanence le samedi matin et 3 autres jusqu'à 19h00, le public a eu la possibilité de rencontrer le Commissaire-enquêteur en dehors des horaires de travail.

D'autre part, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

A chaque permanence, j'ai disposé d'une vaste salle pour recevoir et renseigner au mieux les visiteurs. Le public a pu avoir librement accès aux documents du dossier.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

2.5 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Le registre que j'ai paraphé le 20 mars 2017 en préfecture d'Amiens a été ouvert le 26 avril 2017 par le maire de Thézy-Glimont.

Il a été clos par mes soins le 31 mai 2017 à l'issue de la dernière permanence.

2.6 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Madame Fanny CHEF responsable de projets chez H2air et représentante de la SAS éoliennes du Trèfle le 06 mai 2017. (annexe 8)

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017, le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 9 mai 2017. (annexe 9).

2.7 Participation du public

Cette enquête a mobilisé beaucoup de monde.

Le public pouvait se manifester de 3 façons différentes. De manière traditionnelle, sur le registre ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et comme le prévoit l'article L123-10 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance 2017/80 du 26 janvier 2017, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Plusieurs élus ont également participé par courrier et par courrier électronique :

- Le président du Conseil Régional des Hauts de France, M. Xavier BERTRAND
- Le président du Conseil départemental de la Somme, M. Laurent SOMON
- Le président d'Amiens Métropole, M. Alain GEST
- Le député de la 2^{ème} circonscription de la Somme, M. Romain JORON
- Dans un courrier commun, les conseillers d'agglomération, MM. René ANGER et Thomas HUTIN Mesdames Blandine DENIS conseillère départementale et Marion LAPRESLE conseillère départementale et d'agglomération.

Lors des 5 permanences, j'ai rencontré au total 103 personnes.

2.7.1 Déroulement des permanences

Nombre de personnes qui se sont présentées aux permanences

Permanence du 26 avril 2017 :	11 personnes
Permanence du 04 mai 2017 :	15 personnes
Permanence du 13 mai 2017 :	19 personnes
Permanence du 18 mai 2017 :	28 personnes
Permanence du 31 mai 2017 :	30 personnes dont un journaliste du Courrier Picard.

Les personnes rencontrées, très sensibles à leur environnement étaient toutes défavorables au projet sans être pour cela, dans leur majorité, opposées à l'éolien.

2.7.2 Les articles de presse

Le projet a fait l'objet de 3 articles de presse dans le Courrier Picard :

- Le 7 avril intitulé : « Le maire opposé aux éoliennes à Thézy-Glimont »
- Le 26 mai intitulé : « Les éoliennes sèment la zizanie à Thézy-Glimont »
- Le 1^{er} juin (le lendemain de la fin de l'enquête publique) intitulé : « Eolien : une enquête publique pour rien à Thézy-Glimont »

2.7.3 Pétition

Une pétition « contre l'installation d'éoliennes sur la commune de Thézy-Glimont » signée par 666 personnes m'a été remise lors de la dernière permanence par l'association « THEZY GLIMONTOIS A CONTR'EOLE ».

2.7.4 Relevé chiffré des contributions et des avis

Bilan comptable des observations		Favorable	Neutre	Défavorable
Observations sur registre	39			39
Courrier réceptionné au siège de l'enquête	39	1	1	37
Courriels réceptionnés en préfecture	11	2		9
Délibérations	7		1	6
Pétition	1			1
Total	97	3 3 %	2 2 %	92 95 %

2.7.5 Délibérations des Conseils municipaux

Le 02 juin 2017 un point a été effectué avec Madame Mareschal du service BAGUP de la préfecture de la Somme. Au total nous comptabilisons 7 délibérations (annexe 10) :

Enquête publique n° E17000044 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation unique de la SAS éoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT

- 6 Délibérations défavorables : Thézy-Glimont, Bertheaucourt les Thennes, Boves, Domart sur la Luce, Villers aux Erables et Glisy.
- 1 Délibération neutre : Gentelles

2.8 Clôture de l'enquête et transmission du rapport

Le mercredi 31 mai 2017, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré le registre d'enquête et les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête.

Le vendredi 2 juin 2017, j'ai vérifié auprès de madame MARESCHAL (service BAGUP de la préfecture de la Somme) que toutes les observations reçues par courriels étaient bien en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le 28 juin 2017, j'ai déposé en préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) un exemplaire papier de mon rapport et avis accompagné du registre d'enquête ainsi qu'un CD rom qui contenait mon rapport et mon avis.

A la même date, une copie papier du rapport a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sur les 97 contributions, 3 sont favorables, 2 sont neutres et 92 sont défavorables (soit 95%). Les observations recueillies dans les différentes contributions ont été regroupées en 32 thèmes.

Avertissement : Etant donné le nombre important des thèmes abordés dans chaque observation, seuls quelques extraits sont présentés dans cette synthèse, la liste de chaque personne ayant évoqué le thème est complète.

Aspects humains

<p>1. <u>Projet trop proche des habitations</u></p> <p>Evoqué par 31 personnes</p> <p>M. FAES Olivier Bertheaucourt les Thennes Mme Anne Sophie VANPEE THEZY GLIMONT Mr Omar LABTANI THEZY GLIMONT Mme WOLSKA Claudette THEZY GLIMONT M. et Mme ROUVILLAIN THEZY GLIMONT Mme CHELLE Aurélie THEZY GLIMONT Me BALLESTER Cindy et M. HURET Grégory THEZY GLIMONT M. TELLIER David THEZY GLIMONT M. CHELLE Jérémy THEZY GLIMONT M. VASSEUR Freddy THEZY GLIMONT M. LAURENT Albert THEZY GLIMONT M. et Mme LE GALL Bruno BERTEAUCOURT LES THENNES M. Maxime PEEL THEZY GLIMONT M. et Mme DEVIGNE Jacky THEZY GLIMONT Mme Maryline WOITELET THEZY GLIMONT M. et Mme MEYER Frédéric THEZY GLIMONT M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES M. et Mme ROY KENT Steve et Jennifer THEZY GLIMONT M. PONCET Laurent THEZY GLIMONT Mme PONCET Corinne THEZY GLIMONT Mme ROUSSEL Marjorie et M. DEVIGNE A. THEZY GLIMONT M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT M. BELLARD Sébastien THEZY GLIMONT M. et Mme MANCUSO THEZY GLIMONT M. et Mme CROQUET Alexandre THEZY GLIMONT Mme GESSLER Christine et M. HUMEZ M. THEZY GLIMONT Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT M. Aurélien DUFLOT M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si ce projet devait naître, nous quitterions certainement le village. (L. PONCET) ➤ H2AIR a profité des accords des propriétaires signés en 2012 pour sortir ce 2^{ème} projet mis à l'enquête publique. Mais là tout a changé, on est à moins de 1 km du village, en plein milieu du territoire et dans le versant donc vue imprenable sur les 6 éoliennes pour les habitants. (J.M BECUE)
---	--

Réponse du pétitionnaire :

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique du Trèfle indique que les riverains du projet jugent ce dernier trop proche des habitations.

Ce constat a été pris en considération par la société H2air, qui a pris la décision de supprimer les trois éoliennes les plus proches du noyau des communes Thézy-Glimont et de Berteaucourt-lès-Thennes, soit les éoliennes E4, E5 et E6.

La distance du parc éolien par rapport aux habitations construites ou à venir sont les suivantes :

Tableau 1 : Distance du projet à 6 et à 3 éoliennes par rapport aux premières habitations et zones à urbaniser

	6 éoliennes	3 éoliennes (E1, E2 et E3)
Thézy-Glimont Village	832 mètres (E6)	1 183 mètres (E1) + 351 mètres
Thézy-Glimont Lotissement « Le Clos »	840 mètres (E6)	1 191 mètres (E1) + 351 mètres
Thézy-Glimont Lotissement « Les Vergnes »	1 185 mètres (E5)	1 515 mètres (E1) + 330 mètres
Berteaucourt-lès-Thennes Faisanderie	560 mètres (E3)	Idem
Berteaucourt-lès-Thennes Futur Lotissement	1 190 mètres (E4)	1 439 mètres (E3) + 249 mètres
Gentelles Village	1 652 mètres (E3)	Idem
Gentelles Futur lotissement	1 772 mètres (E2)	Idem

Les photomontages mis à jour depuis les lotissements « Le Clos » et « Les Vergnes » sont présentés en page suivante. La couleur des éoliennes a été volontairement foncée pour un meilleur confort de lecture.



Figure 1 : Photomontage 31, vue depuis la sortie nord de Thézy-Glimont (lotissement « Le Clos ») / Projet avec 6 éoliennes



Figure 2 : Photomontage 31, vue depuis la sortie nord de Thézy-Glimont (lotissement « Le Clos ») / Projet avec 3 éoliennes



Figure 3 : Photomontage 32, vue depuis sud-est de Thézy-Glimont (lotissement « Les Vergnes ») / Projet avec 6 éoliennes



Figure 4 : Photomontage 32, vue depuis sud-est de Thézy-Glimont (lotissement « Les Vergnes ») / Projet avec 3 éoliennes

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique peut changer un projet, en voilà une preuve.

Cependant, le fait de supprimer 3 éoliennes n'implique ni une meilleure acceptation du projet, le public n'ayant pas eu l'occasion de s'exprimer sur cette modification, ni une réduction des impacts sur les autres enjeux.

<p>2. Nuisances sonores et visuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Infrasons ➤ Balisage lumineux ➤ Vue sur les éoliennes <p>Evoqué par 47 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT • M. Christophe FRANCOIS THEZY GLIMONT • M. Omar LABTANI THEZY GLIMONT • M. et Mme KIELBASA Sophie THEZY GLIMONT • Mme WOLSKA Claudette THEZY GLIMONT • M. et Mme FAVREL Jérôme THEZY GLIMONT • M. DEFER Gérard THEZY GLIMONT • M. et Mme DELPIERRE P. THEZY GLIMONT • M. MICHEL Jean Emmanuel THEZY GLIMONT • Mme SOMMERMONT Francine DOMART SUR LA LUCE • M. DUHAUVELLE D. THEZY GLIMONT • Mme CHELLE Aurélie THEZY GLIMONT • M. SALLE Philippe THEZY GLIMONT • M. TELLIER David THEZY GLIMONT • M. CHELLE Jérémy THEZY GLIMONT • Mme GAUTHIER Valérie THEZY GLIMONT • M. VASSEUR Freddy THEZY GLIMONT • M. et Mme LE GALL Bruno BERTEAUCOURT LES THENNES • M. FAUVELLE Jacky THEZY GLIMONT • M. et Mme LAVOGIEZ Jean Pierre THEZY GLIMONT • M. et Mme DEVIGNE Jacky THEZY GLIMONT • Mme JOURDAN Marie Christine THEZY GLIMONT • M. et Mme TOPART Francis THEZY GLIMONT • M. DOUVRAIN Lionel THEZY GLIMONT 	<ul style="list-style-type: none"> • M. RAMON Frédéric BERTEAUCOURT LES THENNES • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES • M. LOTH Gabriel THEZY GLIMONT • M. et Mme ROY KENT Steve et Jennifer THEZY GLIMONT • Famille WARNET 1 rue Cadet THEZY GLIMONT • M. PONCET Laurent THEZY GLIMONT • Mme PONCET Corinne THEZY GLIMONT • Mme ROUSSEL Marjorie et M. DEVIGNE A. THEZY GLIMONT • Mme GIRARD Delphine THEZY GLIMONT • M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT • M. BELLARD Sébastien THEZY GLIMONT • Melle DEPUILLE Magali et M. LECLERCQ R. THEZY GLIMONT • M. et Mme VERNAY VIGNON THEZY GLIMONT • M. PILLON François DOMART SUR LA LUCE • M. et Mme MANCUSO THEZY GLIMONT • M. et Mme MBONGO Joseph THEZY GLIMONT • M. et Mme CROQUET Alexandre THEZY GLIMONT • Mme GESSLER Christine et M. HUMEZ M. THEZY GLIMONT • Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT • M. Aurélien DUFLOT • M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES • M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT
---	---

Réponse du pétitionnaire :

➤ **Infrasons**

Un infrason est un son dont la fréquence est inférieure à environ 20 Hz. Par comparaison, la voix humaine correspond à une fréquence d'environ 500 à 4 000 Hz. Les infrasons et les sons de basses fréquences

constituent un sujet qui soulève parfois des inquiétudes au sein de la population avoisinant les parcs éoliens. La NASA signale l'absence d'effet significatif à des niveaux inférieurs à 125 dB(L). Les éoliennes ne sont pas l'unique source de production d'infrasons. Ces derniers proviennent de toute source d'émission sonore de basse fréquence, inaudible par l'oreille humaine. A titre d'exemple, une route de circulation automobile en produit bien plus qu'un parc éolien. Pour avoir un effet sur la santé à longue distance, l'énergie des basses fréquences devrait être considérable, ce qui est loin d'être le cas des éoliennes. Le cas des infrasons a été observé parmi les modèles plus anciens d'éoliennes. Celles-ci produisaient des sons de basses fréquences, surtout à partir des composantes mécaniques. Grâce aux innovations technologiques et au retour d'expérience des constructeurs (l'isolation de la nacelle des aérogénérateurs, l'amélioration des composantes mécaniques et l'installation face au vent), les bruits mécaniques ont été réduits de moitié. La production mécanique de sons de basses fréquences par les éoliennes modernes est ainsi devenue négligeable.

En 2008, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a également présenté les études suivantes concernant les infrasons :

« Les infrasons se situent à une fréquence inférieure à 20 Hz. Les sons de fréquence supérieure à 20 000 Hz sont appelés ultrasons. Ils sont perçus par certains animaux comme les chiens ou les dauphins, les chauves-souris entendent les ultrasons jusqu'à 160 kHz.

A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. »

Au vu des caractéristiques des éoliennes actuelles, l'émission d'infrasons ne peut avoir d'impact sur les riverains.

De plus, d'après le dernier rapport de l'Académie de Médecine sur les éoliennes (3 mai 2017) la transmission des infrasons produits par les éoliennes semble négligeable :

« Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles (vagues océanes, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles (vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc.) [15,16] sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Exemples d'intensités d'infrasons de sources naturelle ou artificielle. D'après Leventhall (2006)

Rase campagne	40 dB A
Bruit d'un centre-ville	60 dB A
Ressac de la mer	70 dB A
Centrale électrique	80-120 dB A
Voyage en voiture vitres ouvertes	120 dB A
Tempête	135 dB A
Cabine d'hélicoptère	115-150 dB A

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. »

➤ Balisage lumineux

Le balisage applicable aux éoliennes est défini par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 paru au Journal Officiel du 18 décembre 2009. Initialement, concernant le balisage des éoliennes de jour et de nuit, l'aviation civile (DGAC) et la Défense nationale imposaient par voie réglementaire un balisage diurne de moyenne intensité de type A (feux à éclat blancs de 2 000 candelas) et un balisage nocturne de moyenne intensité de type B (feux à éclat blanc également de 2 000 candelas). Ensuite, la réglementation a progressivement évolué vers un balisage nocturne désormais rouge moins impactant, et non plus blanc, toujours de 2 000 candelas. Nous n'avons aucune marge de manoeuvre vis-à-vis de la réglementation : se soustraire à ces obligations engagerait la responsabilité pénale de la société d'exploitation en cas de collision avec un aéronef.

Les balisages diurne et nocturne des éoliennes d'un même parc doivent obligatoirement être synchronisés. En cas de désynchronisation éventuelle du balisage des éoliennes, ce problème devra être réglé à l'occasion des visites de maintenance des techniciens.

Le risque d'épilepsie est lié directement à celui d'être exposé à un effet stroboscopique. Une crise d'épilepsie est possible lorsque les conditions de fréquence de battement et de durée de perception sont réunies, en d'autres termes, plus la fréquence est importante, plus le temps de perception est raccourci. En effet, le taux de clignotement des signaux lumineux utilisés en médecine pour déclencher une crise photo convulsive est beaucoup plus élevé que ce qui est produit par un aérogénérateur. Il est ici question de 150 à 2 400

clignotements par minute par rapport à 30 à 60 clignotements par minute pour une éolienne à trois pales.

➤ **Vue sur les éoliennes**

Concernant les nuisances visuelles et l'esthétique : le « beau » du « laid » est très subjectif. La beauté est une question de goût, une question personnelle. Les formes des éoliennes ont des formes simples, aérodynamiques et épurées. Ces caractéristiques sont autant d'atouts pour être appréciées. Les éoliennes sont de couleur blanche avant tout pour des raisons aéronautiques de visibilité.

Dans le cadre de la conception de l'étude d'impact du parc éolien du Trèfle, une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'étude KJM conseil.

La conception du parc éolien a été réfléchi notamment en fonction de la perception globale du parc et des lignes structurantes du territoire (routes départementales D934, D935, etc.). Ce choix d'implantation est expliqué aux pages 88, 89 et 90 du volet paysager de l'étude d'impact du projet. La structuration initiale du parc de deux lignes de 3 éoliennes était, à la lecture des photomontages, particulièrement lisible sur le territoire. Cette structure a augmenté en lisibilité suite au retrait de 3 machines.

De plus, notons qu'avec le retrait des éoliennes E4, E5 et E6 (cf. préambule et thème n°1), la vue sur les trois éoliennes sera moindre, car elles seront à plus de 1 180 mètres du noyau de Thézy-Glimont et à plus de 1 435 mètres de celui de Bertheaucourt-lès-Thennes.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Concernant les nuisances sonores et visuelles, même si elles n'ont pas d'effet sur la santé (ce qui fait toujours débat), personne ne peut nier qu'elles existent. Pour ce qui est de la vue sur les éoliennes, la perception repose en grande partie sur la distance d'éloignement et sur le surplomb éventuel. Ainsi, la perception d'une éolienne de 150 m de hauteur située à 1180 m sur un plan horizontal est beaucoup plus acceptable que si elle est implantée sur une parcelle en surplomb de plus de 60 m comme c'est le cas dans ce projet.

3. Dépréciation immobilière

Evoqué par 33 personnes

- Mr Omar LABTANI THEZY GLIMONT
- Mme WOLSKA Claudette THEZY GLIMONT
- M. et Mme FAVREL Jérôme THEZY GLIMONT
- M. DEFER Gérard THEZY GLIMONT
- M. et Mme DELPIERRE P. THEZY GLIMONT
- M. MICHEL Jean Emmanuel THEZY GLIMONT
- M. DUHAUVELLE D. THEZY GLIMONT
- Mme CHELLE Aurélie THEZY GLIMONT
- Mme BALLESTER Cindy et M. HURET G. THEZY GLIMONT
- M. TELLIER David THEZY GLIMONT
- M. et Mme PARSY Bernard THEZY GLIMONT
- M. CHELLE Jérémie THEZY GLIMONT
- M. VASSEUR Freddy THEZY GLIMONT
- M. GAULAS Laurent AMIENS
- M. et Mme LE GALL Bruno BERTEAUCOURT LES THENNES
- M. Maxime PEEL THEZY GLIMONT
- M. et Mme LAVOGIEZ Jean Pierre THEZY GLIMONT
- M. et Mme DEVIGNE Jacky THEZY GLIMONT
- Mme Maryline WOITELET THEZY GLIMONT
- M. et Mme MEYER Frédéric THEZY GLIMONT
- M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES
- Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES
- Famille WARNET 1 rue Cadet THEZY GLIMONT
- Mme PONCET Corinne THEZY GLIMONT
- M. BELLARD Sébastien THEZY GLIMONT
- M. PILLON François DOMART SUR LA LUCE
- M. et Mme MANCUSO THEZY GLIMONT
- M. et Mme MBONGO Joseph THEZY GLIMONT
- M. et Mme CROQUET Alexandre THEZY GLIMONT
- Mme GESSLER C. et M. HUMEZ Mathieu THEZY GLIMONT
- Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT
- M. Alexandre REGNIER THEZY GLIMONT
- Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT

- Dépréciation immobilière d'au moins 20% attestée par les jugements des tribunaux de grande instance de Quimper (2006) Angers (09-04-2009) Bressuire (03-05-2010) Arrêt Cour d'Appel de Douai 16-04-2009, troubles anormaux de voisinage ainsi que TGI de Montpellier (04-02-2010)...(S. BELLARD)
- Est-ce que H2air va nous rembourser le montant de la décote de nos maisons ? (M.F CARPENTIER)

Réponse du pétitionnaire :

Comme jugé, entre autres, par le tribunal de grande instance d'Angers (auquel fait référence la question de S. BELLARD), la proximité d'un projet de parc éolien d'un bien immobilier n'entraîne pas de dépréciation « mécanique » de sa valeur (Cour d'Appel d'Angers, 8 juin 2010, 1ère Chambre A N° RG 09/00908). En outre, même si peu d'études ont été réalisées en France à ce sujet, plusieurs ont été faites à travers le monde, notamment en Belgique et aux Etats-Unis.

Une étude américaine⁴, réalisée en Californie en 2009 par le Lawrence Berkeley National Laboratory porte sur les habitations limitrophes (situées entre 250 mètres et 16 km de l'éolienne la plus proche) de 24 parcs éoliens. Pour mener ce travail près de 7 500 transactions immobilières ont été analysées. Cette étude conclue que : « basé sur les données et l'analyse présentées dans ce rapport, aucune indication, aucun signe n'a été trouvé sur le fait que le prix des habitations riveraines d'un parc éolien soit affecté de façon significative, quantifiable et régulière, soit par la vue sur les éoliennes, soit par la distance au parc éolien ». Le dossier de l'étude précise que « si ces impacts existent, ils sont trop faibles et/ou trop rares pour être appréciables statistiquement ». Même si le marché immobilier américain est évidemment différent du marché français, la conclusion de cette étude est néanmoins sans équivoque.

Une étude belge, datant de 2006, vient nuancer ces conclusions et apporte une observation autre sur la dépréciation potentielle d'un parc. Elle laisse une marge d'erreur en affirmant que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale ». En relevant que l'on constate des effets similaires lors de projets d'infrastructures publiques (autoroutes, lignes hautes tensions, etc.), le rapport précise que cette dépréciation « reste limitée dans le temps ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

En France, l'enquête menée par exemple par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier. Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier.

La société Nordex a également réalisé une étude⁷ en 2006 qui conclut notamment que pour « 77% des professionnels interrogés (cabinets notariaux et agences immobilières), la présence d'un parc éolien n'influence pas directement la valeur immobilière des biens aux alentours ».

Par ailleurs, pour bien comprendre les possibles fluctuations de la valeur d'un bien immobilier il faut bien comprendre que cette valeur est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transport à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.).

L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisations objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autre la considère comme dérangeante.

De plus, en 2015, le CSA a relevé des témoignages de maires de communes à proximité de parcs éoliens ; en voici quelques-uns :

IGNEY (54) 131 hab. 4 éoliennes : Monsieur Daniel SCHLUCK : « L'installation du parc éolien n'a eu aucune incidence négative sur l'immobilier. Nous avons créé et vendu un lotissement de 4 maisons depuis l'installation des éoliennes. Si on pouvait on en remettrait à nouveau. »

FOULCREY (57) 196 hab. 6 éoliennes : Monsieur Robert SCHUTZ : « Je n'ai pu noter aucun effet manifeste sur les transactions immobilières, l'impact sonore est nul, seul l'impact visuel existe. »

REPAIX (54) 100 hab. 7 éoliennes : Monsieur Michel MARCEL : « Il ne se raconte que des sottises sur l'immobilier. Depuis 2010 nous avons créé un lotissement, 4 maisons sont construites, 3 sont à venir. Les maisons du village se vendent normalement. »

IS-EN-BASSIGNY (52) 580 hab. 6 éoliennes : Monsieur Charles MARTIN : « Je n'ai eu aucun retour sur une baisse de la valeur immobilière. Personne ne s'est plaint de n'avoir pu vendre sa maison au prix qu'il en souhaitait à cause de la présence des éoliennes. Bien au contraire un pavillon vient de se vendre facilement au centre du village. J'ai créé un lotissement de 8 parcelles en 2010, 6 maisons sont construites. Le parc éolien véhicule plutôt une bonne image. »

Finalement, tel qu'établi au Sénat lors de la séance du 5 février 2015 : « une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME, dont l'objectif était d'appréhender une dépréciation potentielle à l'échelle des communes et des hameaux, conclut que sur les territoires concernés par l'implantation des parcs éoliens de Haute-Lys et de Fruges, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse [...] »

En l'absence de dépréciation mécanique de la valeur immobilière des biens situés à proximité d'éoliennes, l'on voit mal pour quelle raison un principe d'indemnisation devrait être inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. »

Ainsi, sans aucune preuve de lien de causalité entre l'implantation d'éoliennes et la variation du prix de l'immobilier, aucun remboursement relatif à cette dernière n'est justifié et ne peut être prévu par la société H2air.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je souscris à la réponse du pétitionnaire. C'est une thématique subjective qui relève de l'opinion de chacun sur les éoliennes.

<p>4. Trop d'éoliennes dans la région</p> <p>Evoqué par 21 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mr Christophe FRANCOIS THEZY GLIMONT • Mme GEORGEL Lucile BERTEAUCOURT LES THENNES • M. DUHAUVELLE D. THEZY GLIMONT • Melle RAUSSAY Virginie THEZY GLIMONT • M. Maxime PEEL THEZY GLIMONT • M. et Mme TOPART Francis THEZY GLIMONT • M. JOLY Patrick THEZY GLIMONT • M. RAMON Frédéric BERTEAUCOURT LES THENNES • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES • M. PONCET Laurent THEZY GLIMONT • M. PILLON François DOMART SUR LA LUCE • M. et Mme MBONGO Joseph THEZY GLIMONT • M. et Mme CROQUET Alexandre THEZY GLIMONT • M. BECUE Jean-Michel THEZY GLIMONT • M. RICHARD Yannick THEZY GLIMONT • Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT • Région Hauts de France M. Xavier BERTRAND Président • Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT • Mme Caroline BARTLETT 8 rue Plâtrier THENNES • M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Picardie est en train d'être défigurée par cette implantation de masse qui ne semble plus s'arrêter ! Elle a assez donné de terre à ce mode d'énergie ! (M. PEEL) ➤ La région Hauts de France semble déjà saturée, pourquoi en ajouter toujours plus alors que certaines régions sont épargnées ? (A. CROQUET)
--	--

Réponse du pétitionnaire :

Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant son objectif à 32% en 2030. Les Schémas Régionaux Eoliens (SRE) ont défini un objectif national intermédiaire en 2020 de 19 000 MW d'énergie éolienne terrestre. Le Schéma Régional Eolien de Picardie, co-signé en 2012 par le Préfet de Région Picardie et le Président du Conseil Régional de Picardie, définissait quant à lui un objectif de 3 323 MW d'énergie éolienne terrestre en exploitation pour 2020 (Page 57 du SRE de Picardie). En janvier 2017, un rapport de la DREAL des Hauts-de-France, (Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France) faisait état de 1 900 MW en exploitation sur le territoire de l'ancienne région Picardie (Somme, Oise, Aisne). Par conséquent, l'objectif 2020 défini par le SRE est atteint à 57%. Ainsi, au vu de l'objectif du SRE Picardie, le développement de l'énergie éolienne n'est pas terminé et va encore se poursuivre afin d'atteindre ce premier objectif. Le développement éolien a pris du retard et l'objectif du SRE ne devrait pas être atteint en 2020, mais plus tard. La région Hauts-de-France bénéficie d'un des meilleurs gisements en vent (régime de vent océanique) en France et en Europe, couplé avec des territoires d'openfields avec un habitat non dispersé qui rendent très favorable le développement de l'énergie éolienne. Certaines régions françaises ne possèdent pas un régime de vent favorable permettant le développement éolien, ce qui explique chez elles un développement limité. Enfin, rappelons que le projet éolien du Trèfle se situe dans une zone favorable à l'éolien sous condition.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Rappelons les positions sur ce sujet :

Du Conseil Régional des Hauts-de-France

Extrait de la lettre du 22 mai 2017 de M. Xavier BERTRAND Président

Objet : Parc éolien en cours d'instruction sur la commune de Thézy-Glimont

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Si les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel, la Région Hauts-de-France considère avoir largement contribué aux efforts à consentir en termes de nouvelles implantations d'éoliennes. Les objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne à horizon 2020 sont en effet d'ores et déjà dépassés en termes de projets autorisés, et nous estimons qu'il est aujourd'hui nécessaire de développer d'autres types d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, de nombreux territoires de notre Région sont également saturés d'un point de vue paysager et les nuisances sonores peuvent s'avérer significatives pour les riverains vivant à proximité.

Aussi nous tenons à vous faire part de notre entière opposition au projet éolien en cours d'instruction situé sur la commune de Thézy-Glimont, qui s'inscrit dans un contexte éolien extrêmement marqué puisqu'on recense déjà 126 éoliennes construites, autorisées ou en construction dans un rayon de 15 km autour du projet. Ce projet va donc aggraver la saturation visuelle déjà constatée dans ce secteur.

du Conseil Départemental de la Somme

Extrait de la lettre du 30 mai 2017 de M. Laurent SOMON Président

Ce projet s'inscrit dans un contexte local déjà marqué par la présence d'éoliennes, puisque 26 aérogénérateurs sont instruits, autorisés ou en construction dans un rayon de 15 km autour du site envisagé. A l'échelle du département de la Somme, le développement éolien est aussi important puisque 149 parcs accueillent actuellement la moitié des éoliennes de Picardie. De surcroît, 41 nouveaux parcs totalisant 297 aérogénérateurs y sont à l'étude. Je considère donc que le département de la Somme a largement pris sa part de l'éolien.

5. Pollution des sols par le béton et l'acier après démantèlement

Evoqué par 14 personnes

- M. DUHAUVELLE D. THEZY GLIMONT
- Mme BALLESTER Cindy et M. HURET G. THEZY GLIMONT
- M. TELLIER David THEZY GLIMONT
- M. Maxime PEEL THEZY GLIMONT
- Mme Maryline WOITELET THEZY GLIMONT
- M. et Mme MEYER Frédéric THEZY GLIMONT
- Mme PONCET Corinne THEZY GLIMONT
- Mme GIRARD Delphine THEZY GLIMONT
- M. et Mme VERNAY VIGNON THEZY GLIMONT
- M. PILLON François DOMART SUR LA LUCE
- M. RICHARD Yannick THEZY GLIMONT
- Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT
- Mme TOURIGNY THEZY GLIMONT
- M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT

- Des tonnes de béton sont déversées dans les champs. Ne le regretterons nous pas un jour ? (D. DUHAUVELLE)
- Je dis non à ce projet qui bétonne nos champs (Y. RICHARD)

Réponse du pétitionnaire :

Une fondation éolienne est faite de béton armé pur. Lors de la phase de démantèlement, la fondation est broyée, le fer est retiré très simplement avec un puissant aimant.

Le démantèlement est garanti par la société des Eoliennes du Trèfle. Pour respecter l'article L553-3 du Code de l'Environnement relatif à la remise en état et redonner à la parcelle son usage initial, il sera demandé un arasement de 1 mètre. Toutefois, au moment de la remise en état du site, le préfet produit un arrêté de démantèlement et définit les conditions et l'ampleur de celui-ci. Il est donc possible de retirer et recycler la totalité des fondations. De plus, la ferraille restante dans le volume de béton déterrée est elle aussi retirée et recyclée à la fin du démantèlement.

Conformément au Code de l'Environnement, la remise en état du site sous-entend un retour à une qualité aussi proche que possible de celle du site avant l'implantation des éoliennes. Il s'agit donc d'une terre à nouveau cultivable et qui ne présente aucun danger pour les santés humaine et animale ou l'environnement en général. Il faudra rappeler qu'une fondation enterrée ne représente pas de danger permanent, le béton étant une matière inerte, contrairement aux stocks de matière radioactive ou aux déchets de plastique qui continuent à s'accumuler en mer et sous terre.

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

[Je souscris à la réponse du pétitionnaire.](#)

6. Nouveaux acquéreurs non informés du projet

Evoqué par personnes

- Mme BALLESTER Cindy et M. HURET G. THEZY GLIMONT
- M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT
- M. GAULAS Laurent AMIENS
- M. et Mme LE GALL Bruno BERTEAUCOURT LES THENNES
- M. Maxime PEEL THEZY GLIMONT
- M. et Mme DEVIGNE Jacky THEZY GLIMONT
- M. et Mme MEYER Frédéric THEZY GLIMONT
- M. et Mme MANCUSO THEZY GLIMONT
- M. et Mme MBONGO Joseph THEZY GLIMONT
- M. et Mme CROQUET Alexandre THEZY GLIMONT
- Mme GESSLER Christine et M. HUMEZ M. THEZY GLIMONT
- Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT
- Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT

- Personne nous a prévenu... nous sommes otages de cette situation (C. BALLESTER)
- Je viens d'acheter un terrain il y a environ 10 mois et personne ne m'a prévenu !(L. GAULAS)
- Il est évident que si nous avions eu connaissance de ce projet, JAMAIS nous n'aurions construit notre maison à cet endroit. (M. MANCUSO)
- Nous n'avons pas été informés. H2AIR, le promoteur reconnaît un manquement dans la communication... Etrange ! (A. CROQUET)
- Vous comprendrez que nous avons l'impression qu'une certaine vérité nous a été cachée. (C. GESSLER)

Réponse du pétitionnaire :

L'obligation d'information environnementale relève de l'article L514-20 du Code de l'Environnement. Le vendeur d'un bien immobilier est tenu d'informer l'acquéreur lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement a été exploitée sur le terrain objet de la vente.

Tel n'est pas le cas en l'espèce. L'obligation d'information du public relative aux autorisations ICPE (notamment les parcs éoliens) a été assurée par la tenue de l'enquête publique et son affichage préalable.

La forte participation à l'enquête publique et les observations émises sur certains points techniques du projet démontrent que les habitants de Thézy-Glimont ont reçu pendant l'enquête publique une information sans équivoque.

Ainsi, d'un point de vue strictement réglementaire, aucune responsabilité ne peut être recherchée pour sanctionner un défaut d'information de la part du lotisseur, notaire, maire, porteur du projet de parc éolien. Notons par ailleurs que le développeur a mis en oeuvre les moyens de communication suivants dans le but d'informer le maximum de personne concerné :

- Permanences publiques les 29 et 30 novembre et 6 décembre 2013 : distribution préalable de bulletins d'informations dans les boîtes aux lettres et permanences publiques concernant le premier projet en mairies de Thézy-Glimont et de Gentelles ;
- 30 juin 2015 : première présentation du projet n°2 (actuellement en instruction) auprès du conseil municipal de Thézy-Glimont ;
- La société H2air a sollicité de nombreuses fois la commune de Thézy-Glimont afin de la tenir informée des avancés du développement du second projet de 6 machines, ainsi que lui présenter son étude sur la réhabilitation d'une habitation à vocation éco-touristique en bordure de l'Avre ;
- Permanences publiques les 9 décembre 2016 et 7 janvier 2017 : distribution préalable de bulletins d'informations dans les boîtes aux lettres et permanences publiques concernant le présent projet en mairie de Thézy-Glimont et au café « Couleurs d'Antan » ;
- 08 février 2017 : seconde présentation du projet n°2 auprès du conseil municipal de Thézy-Glimont ;
- Mars 2017 : sondage BVA permettant d'aller à la rencontre des habitants de Thézy-Glimont avec les informations relatives au projet de parc éolien ;
- Avril 2017 : distribution de bulletin d'informations dans les boîtes aux lettres afin d'informer les habitants de Thézy-Glimont de l'ouverture de l'enquête publique, mise en place des avis d'enquête publique sur le terrain et distribution d'affiche dans les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km du projet.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

« Nous avons l'impression qu'une certaine vérité nous a été cachée ». Voilà le sentiment des personnes qui se sont exprimées sur ce sujet.

Si le projet se réalise, cette frustration demeurera.

<p>7. Quels impacts sur la santé ?</p> <p>Evoqué par 23 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme WOLSKA Claudette THEZY GLIMONT • M. et Mme FAVREL Jérôme THEZY GLIMONT • M. DEFER Gérard THEZY GLIMONT • Mme SOMMERMONT Francine DOMART SUR LA LUCE • Mme BALLESTER Cindy et M. HURET G. THEZY GLIMONT • M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT • M. et Mme PARSY Bernard THEZY GLIMONT • M. Maxime PEEL THEZY GLIMONT • M. et Mme DEVIGNE Jacky THEZY GLIMONT • M. et Mme MEYER Frédéric THEZY GLIMONT • M. DOUVRIN Lionel THEZY GLIMONT • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES • M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT • M. PILLON François DOMART SUR LA LUCE • M. et Mme MANCUSO THEZY GLIMONT • M. et Mme MBONGO Joseph THEZY GLIMONT • M. et Mme CROQUET Alexandre THEZY GLIMONT • Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT • M. Alexandre REGNIER THEZY GLIMONT • Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT • M. et Mme Eric STA THEZY GLIMONT • M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nous craignons pour notre santé et celle de nos enfants. (Mme MANCUSO) ➤ Nous n'avons aucune garantie sur le fait que notre santé n'est pas mise en jeu (D. PARSY)
---	---

Réponse du pétitionnaire :

A travers toutes les réglementations, ainsi que les études d'impact, études de dangers et la procédure générale nécessaire pour développer un projet éolien, l'impact sur la santé (qu'elle soit humaine ou animale) est finement étudié. L'effet des éoliennes sur la santé est un des aspects principaux des études menées dans le cadre d'une demande d'autorisation unique.

Ainsi, H2air s'engage à minimiser, voire éliminer dans la mesure du possible, toute nuisance que pourrait avoir le projet Eoliennes du Trèfle. Cependant, il est capital de noter qu'aucune étude publiée à ce jour n'établit le moindre lien clair entre les éoliennes et une dégradation de la santé humaine.

Les inquiétudes les plus communes quant aux effets potentiels sur la santé humaine sur la durée du projet sont liées aux infrasons, aspect argumenté dans le thème n°2 du présent mémoire. Ceux-ci étant négligeables, tout risque de nuisance est éliminé.

Quant à la phase post-démantèlement, tel qu'abordé plus haut dans ce mémoire, les fondations ne présentent aucun enjeu sanitaire. Cependant, l'inquiétude de certains est compréhensible ; comme avec toutes les nouvelles technologies, une méfiance de la population est à prévoir (comme ce fut le cas pour les pylônes électriques ou le téléphone portable). Toutefois, il est objectivement clair que sur le court terme comme sur le long terme, lorsqu'il s'agit de la santé des riverains et de leurs enfants, l'éolienne est aujourd'hui une des sources d'énergie les plus favorables.

Finalement, comme le signale l'ANSES dans son dernier rapport sur les effets sanitaires des éoliennes, les examens et expériences faits ne mettent en évidence aucun impact des éoliennes sur la santé.

En effet, dans tous les cas étudiés, les plaintes des riverains étaient liées à un effet nocébo, soit des symptômes « fictifs ».

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le dossier et la réponse du pétitionnaire sont complets et documentés.

Avis de l'autorité environnementale sur ce thème : « Dans le cadre de l'analyse des effets du projet sur la commodité du voisinage, un rapport d'étude acoustique a été produit. Ainsi en période diurne et nocturne, l'analyse prévisionnelle fait apparaître que le risque de gêne acoustique est inexistant et ce en considérant un fonctionnement normal des machines sans aucun bridage.

L'autorité environnementale préconise par ailleurs la réalisation de mesures des niveaux d'émissions et d'urgences sonores après mise en service.

Enquête publique n° E17000044 / 80

Demande d'autorisation unique de la SAS éoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT

Rapport du commissaire-enquêteur

La réglementation sur les ombres portées est respectée. Le parc sera situé à plus de 250 m de bâtiments à usage de bureau (Cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011). Les champs électromagnétiques générés par le projet sont très inférieurs (moins de 5 microteslas) au seuil réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz imposé pour prévenir le risque sanitaire (Cf. article 6 de l'arrêté du 26 août 2011). Le risque sanitaire est donc jugé faible. »

<p>8. Dégradation de la réception télévisuelle</p> <p>Evoqué par 6 personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. DEFER Gérard THEZY GLIMONT • Mme SOMMERMONT Francine DOMART SUR LA LUCE • M. et Mme ROY KENT Steve et Jennifer THEZY GLIMONT • M. BELLARD Sébastien THEZY GLIMONT • M. et Mme VERNAY VIGNON THEZY GLIMONT • M. PILLON François DOMART SUR LA LUCE
---	---

Réponse du pétitionnaire :

L'exploitation éolienne peut affecter la réception télévisuelle par antenne hertzienne, selon la position relative du récepteur (le foyer), de l'émetteur et du parc éolien.

Cela est dû à la capacité des éoliennes, comme n'importe quelle structure composée de matériaux conducteurs, à réfléchir et diffracter les signaux électromagnétiques. Cette interférence dans la transmission des signaux se traduit donc par la déformation ou la dégradation de l'image télévisuelle.

Cependant, cet effet impacte uniquement les téléviseurs fonctionnant aux ondes radios. Les technologies plus récentes, et aujourd'hui plus répandues, comme le câble ou la télévision satellite, ne sont pas affectées par ce phénomène. Les interférences ne sont pas propres aux éoliennes : une réduction de la qualité de l'image peut aussi être causée par la présence d'un haut bâtiment ou autre construction consolidée par une structure métallique.

En cas de déformation de l'image télévisuelle, le Code de la construction (art. L112-12) oblige tout exploitant à corriger l'impact négatif. Le parc éolien doit se conformer à cette obligation. La société Eoliennes du Trèfle s'engage donc à intervenir dans les plus brefs délais, dans l'ensemble des foyers riverains affectés par la dégradation du signal, et sera vigilante dès la mise en service des premières éoliennes du parc.

Plusieurs solutions sont envisageables pour palier au problème :

- Réorientation de l'antenne télé vers un autre émetteur qui ne se trouverait pas dans l'axe des éoliennes ;
- Changement de l'antenne pour une antenne plus performante à meilleur gain ;
- Installation d'une parabole satellite.

Le coût des réparations au sein de chaque foyer perturbé sera directement pris en charge en intégralité par la société Eoliennes du Trèfle.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme le rappelle le pétitionnaire, la réglementation est claire dans ce domaine. Elle oblige l'exploitant à rétablir le signal en cas de perturbation.

<p>9. Parc en surplomb des communes de Thennes – Thézy Glimont – Berteaucourt les Thennes et de la vallée de l'Avre</p> <p>Evoqué par 8 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme GEORGEL Lucile BERTEAUCOURT LES THENNES • M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT • M. BECUE Jean-Michel THEZY GLIMONT • M. Alexandre REGNIER THEZY GLIMONT • Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT • M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le surplomb par rapport aux habitations accentue les nuisances. (O. BOUVET) ➤ Les éoliennes seront implantées sur un promontoire recouvert de champs cultivés (cultures basses). Elles seront visibles de très loin et pas que du village le plus proche (A. LAPUJADE)
---	---

Réponse du pétitionnaire :

Le projet éolien du Trèfle est situé sur un plateau attendant à la vallée de l'Avre. Ce plateau est situé à une altitude d'environ 100 mètres NGF. Les habitations les plus proches du projet sur la commune de Thézy-Glimont sont quant à elle situées à une altitude d'environ 50 mètres NGF pour des éoliennes qui culminent à 150 mètres de haut.

Le parc éolien dans sa version initiale (constituée de 6 éoliennes) se situe à 832 mètres des habitations les plus proches de Thézy-Glimont (la distance minimale réglementaire étant de 500 mètres). Avec la réduction du nombre de turbines, les éoliennes seront situées à environ 1 183 mètres de ces habitations (plus de deux fois la distance minimale réglementaire) ce qui correspond à une augmentation de l'espace d'éloignement aux habitations de plus deux fois la hauteur de la turbine.

Les éoliennes sont des machines de grande hauteur, visibles par définition sur les territoires. Cependant à 1 183 mètres de distance on peut considérer, bien que la différence topographique accentue légèrement la visibilité des turbines, ne rend pas l'impact relatif au surplomb rédhibitoire.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Éléments factuels :

Altitude d'implantation maximum : 105 mètres NGF (éolienne 2)

Altitude en bout de pale de l'éolienne 2 : 255 mètres NGF

Altitude à l'entrée du lotissement « Les Vergnes » : 40 mètres NGF (mesure GPS)

Hauteur du surplomb au niveau du lotissement « Les Vergnes » : **255 mètres** (en bout de pales)

Conclusion : Le rapport d'échelle sera préjudiciable aux villages de Thézy-Glimont et de Bertheaucourt-les-Thennes et de leurs paysages traditionnels non compatibles avec le surplomb d'éoliennes.

Cet élément est défavorable pour le projet.

<p>10. Enquête BVA - Questionnaire surprenant et pas de résultat</p> <p>Evoqué par 7 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEFEBVRE Yann MOREUIL • M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT • M. et Mme LE GALL Bruno BERTEAUCOURT LES THENNES • M. Maxime PEEL 19 rue de Glimont THEZY GLIMONT • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES • M. Alexandre REGNIER THEZY GLIMONT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je ne comprends toujours pas le but de cette démarche.(L. DOUVRIIN) ➤ Pourquoi nous demander les revenus du foyer ? (O. BOUVET)
--	--

Réponse du pétitionnaire :

L'objectif de cette enquête était d'une part d'identifier la volonté des habitants de Thézy-Glimont de participer à une opération de financement participatif concernant le projet éolien du Trèfle. D'autre part, la mobilisation des riverains invités aux permanences publiques ayant été très faible, ce moyen de communication a permis d'apporter des informations concrètes auprès de la population (présentation du projet, photomontages, retombées économiques, etc.), en amont de l'enquête publique.

Afin de ne pas influencer la décision des habitants lors de l'enquête publique, et en concertation avec le commissaire-enquêteur, les résultats de ce sondage seront mis à disposition des habitants de la commune dès la fin du processus d'enquête publique, soit après la remise du rapport et des conclusions définitives du commissaire-enquêteur auprès de la préfecture.

Au même titre que les questions relatives à l'âge, la profession ou encore le type de logement des personnes enquêtées, les données recueillies concernant les revenus du foyer permettent à l'institut BVA de constituer un échantillonnage homogène, afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble de la population.

Ce type de question est donc usuel et n'est pas spécifique au sondage réalisé en mars 2017 sur la commune de Thézy-Glimont.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les résultats du sondage m'ont été présentés le 19 mai 2017, en pleine période de l'enquête publique. Pour ne pas interférer avec l'enquête, j'ai demandé à H2air de ne pas publier les résultats avant la fin de l'enquête.

<p>11. Impact négatif sur le développement des communes de Berteaucourt les Thennes et de Thézy Glimont</p> <p>Evoqué par 7 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEFEBVRE Yann MOREUIL • M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT • M. et Mme LE GALL Bruno BERTEAUCOURT LES THENNES • M. Maxime PEEL 19 rue de Glimont THEZY GLIMONT • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES • M. Alexandre REGNIER THEZY GLIMONT 	<p>➤ Il est important pour Berteaucourt les Thennes de maintenir sa population en créant un nouveau lotissement prévu dans le PLU. Le projet du Trèfle occulterait complètement cette possibilité ... Qui investirait dans une maison avec des éoliennes à 500 m de distance et de 150 m de haut ? (M. BOUCHER maire)</p>
---	---

Réponse du pétitionnaire :

Précisons dans un premier temps que l'éolienne du projet de parc éolien du Trèfle la plus proche du futur lotissement de Berteaucourt-lès-Thennes n'est pas à 500 mètres mais à 1 190 mètres (E4). La création de nouveaux lotissements et donc du développement des communes n'est pas incompatible avec la présence d'un parc éolien.

Pour preuve, le témoignage du maire de la commune d'Autremencourt (02), Monsieur Potart indique « [...] Ce parc a également contribué à attirer de nouveaux habitants, car nous avons financé la construction d'un lotissement communal d'une vingtaine de maisons. Enfin, les impôts locaux n'ont pas augmenté chez nous en dépit de la baisse des dotations de l'État. Cela profite à tout le monde, y compris aux antiéoliens ! » (source : « Une nouvelle manière de penser l'énergie, d'animer les territoires, de dialoguer et d'appréhender l'avenir », France Energie Eolienne, 2015, page 26).

Un phénomène identique est également observé à Croixrault (80), où une zone résidentielle a été construite suite à l'installation de 6 éoliennes de 120 mètres, à 670 mètres.

Comme indiqué dans le préambule et dans le thème n°1 du présent document, la société H2air, suite à l'étude des critiques formulées à l'égard du projet du Trèfle lors de l'enquête publique, a décidé de supprimer les éoliennes E4, E5 et E6. L'éolienne en instruction la plus proche du futur lotissement de Berteaucourt-lès-Thennes serait donc l'éolienne E3, à 1 439 mètres, soit 249 mètres plus loin que l'éolienne E4, initialement prévue, et soit presque 3 fois la distance réglementaire requise entre un parc éolien et une zone à urbaniser.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

[Les retombées économiques pour les communes peuvent, en effet, financer des investissements susceptibles d'attirer de nouveaux habitants.](#)

<p>12. Demande que l'acceptation sociale soit prise en compte dans la décision</p> <p>Evoqué par 9 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT • Mme Maryline WOITELET THEZY GLIMONT • M. JOLY Patrick THEZY GLIMONT • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES • M. PONCET Laurent THEZY GLIMONT • M. BELLARD Sébastien THEZY GLIMONT • Amiens Métropole M. Alain GEST Président • M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES 	<p>➤ Puissent mon avis et ceux de tous les participants à cette enquête exprimant aussi leur refus, porter peut-être les fruits de la raison, d'une véritable écoute sans pressions. (P. JOLY)</p> <p>➤ Comment juger des décisions prises contre la population et contre les élus locaux... sans tenir compte de notre avis. Quel respect a-t-on de nous ? (L. GOBERT)</p> <p>➤ Courrier d'Amiens Métropole en annexe</p>
--	--

Réponse du pétitionnaire :

Les permanences publiques tenues par la société H2air n'ont pas permis de prendre connaissance de l'acceptation sociale du projet, en raison de la faible mobilisation, malgré la communication réalisée en amont. C'est donc à l'occasion de l'enquête publique que la société H2air a réellement pu mesurer cette acceptabilité. De la prise en compte de cette dernière, en résulte le retrait de 3 éoliennes (E4, E5 et E6), les plus proches du

noyau des villages de Thézy-Glimont et de Berteaucourt-lès-Thennes.

Cette décision paraît être un bon compromis entre respect de la volonté et la prise en compte de l'avis des riverains, développement des énergies renouvelables et contribution aux objectifs nationaux et régionaux relatifs à la loi de transition énergétique.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

95 % des observations recueillies sont défavorables au projet.

Les arguments sur lesquels les 3 observations favorables s'appuient sont l'emploi et la participation aux objectifs de production d'énergie renouvelable. Ces 3 observations émanent d'une entreprise de travaux publics concernées par les travaux dans les parcs éoliens et d'élus d'Amiens métropole, du Conseil départemental (courrier commun) et de l'Assemblée Nationale.

La décision de retirer 3 éoliennes n'implique pas forcément une meilleure acceptation sociale du projet.

<p>13. Ce projet engendre colère et mécontentement dans les villages</p> <p>Evoqué par 3 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">• Melle RAUSSAY Virginie THEZY GLIMONT• M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES• M. BELLARD Sébastien THEZY GLIMONT	<ul style="list-style-type: none">➤ Lorsque 2/3 des habitants se prononcent contre un projet, imaginez les conséquences en termes de cohésion sociale, de convivialité,... Tous les sites témoignent de rancœurs durables. (S. BELLARD)➤ En tant que Maire, je ressens un mécontentement grandissant de la population.(M. BOUCHER)
---	---

Réponse du pétitionnaire :

La réponse apportée à ce thème est identique à celle du thème n°12 ci-dessus.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ces sentiments sont présents parce que, dans sa majorité, le public a l'impression qu'il est trop tard, que l'enquête publique ne pourra rien changer. C'est pourtant bien le moment d'exprimer ses observations argumentées de manière officielle en espérant que le porteur de projet et l'instance décisionnaire en tiendront compte.

<p>14. Création d'emplois</p> <p>Evoqué par 6 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">• M. DENET J.Luc Entreprise STAG Villers Bretonneux• Mmes Blandine DENIS - Marion LEPRESLE - MM. René ANGER - Thomas HUTIN élus d'Amiens Métropole et du Département de la Somme• M. Romain JORON député de la Somme	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette activité représente 15% de notre chiffre d'affaires et nous permet d'employer 10 à 15 salariés tout au long de l'année. (STAG)➤ Courriers des élus en PJ
---	---

Réponse du pétitionnaire :

La construction d'un parc éolien nécessite de nombreux savoir-faire. Pour s'assurer les meilleures collaborations, H2air travaille avec les entreprises locales compétentes sur leur territoire. La STAG, entreprise BTP située à Villers-Bretonneux a conçu le terrassement de plusieurs des parcs éoliens d'H2air. Les chemins pour l'équivalent de plus de 400 éoliennes ont été réalisés par la STAG et cette activité représente 15% du chiffre d'affaires de la compagnie. Ainsi, comme le dit le directeur d'agence de STAG, « la filière compense clairement les pertes de parts de marché liés aux grands travaux ».

De plus, sur les autres phases du projet éolien, H2air collabore aussi avec des entreprises locales, par exemple pour la maintenance, étant donné la nécessité d'une action rapide et d'une grande disponibilité sur le terrain. La collaboration avec les entreprises locales et donc la création d'emplois locaux est inévitable. D'après les chiffres de juin 2016, 14 700 emplois ont été créés en France grâce à l'éolien. L'éolien est un des rares secteurs où les emplois générés augmentent chaque année et à travers des projets comme le parc Eoliennes du Trèfle, H2air participe à cet essor important.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Les énergies renouvelables sont créatrices d'emplois, particulièrement pour les entreprises locales.

<p>15. Quel impact sur le tourisme ?</p> <p>Evoqué par 2 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">• M. et Mme MANCUSO THEZY GLIMONT• M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES	<p>➤ Nous avons comme projet de mettre notre maison sur l'un de ces sites sur lesquels nous pouvons échanger nos maisons ... mais avec ces éoliennes nous ne serons plus attractifs. (Mme MANCUSO)</p>
---	--

Réponse du pétitionnaire :

Les parcs éoliens peuvent attirer les touristes. Ils constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants : la société H2air propose et réalise ce type d'événement. Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. Sur certaines cartes de tourisme, les parcs éoliens sont même indiqués comme points touristiques. C'est le cas par exemple de la carte touristique de la Champagne-Ardenne distribuée par le Comité du Tourisme, où figurent les éoliennes de la Chaussée-sur-Marne. Le Limousin se sert des parcs éoliens existants comme argument pour attirer les touristes sur son site internet. Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc. »

Des parcs éoliens sont aujourd'hui largement connus pour les retombées touristiques qu'ils génèrent. On parlera ainsi du parc éolien de Bouin en Vendée, très proche de l'île touristique de Noirmoutier, du parc éolien de Saint-Agrève en Ardèche, de son sentier de découverte du patrimoine naturel et de l'énergie éolienne, du parc éolien de Mont-Crosin en Suisse, véritable référence en la matière. Bien d'autres pourraient être cités mais tous ont la particularité de générer des retombées touristiques pour les territoires qui l'accueillent, au-delà même des communes seules où sont implantées les éoliennes.

De plus, d'après le site de la commune Thézy-Glimont, le principal lieu à visiter est la « Maison de l'Abeille », où sont tenus des événements sur le monde de l'abeille. Ces activités paraissent particulièrement intéressantes pour des amateurs de tourisme vert, spécifiquement conscients de l'importance de la transition énergétique et susceptibles de visiter un parc comme celui des Eoliennes du Trèfle.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Je souscris aux arguments du pétitionnaire.

FAUNE – FLORE

<p>16. Implantation dans un couloir de migration des oiseaux</p> <p>Evoqué par 19 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">• M. DEFER Gérard THEZY GLIMONT• M. et Mme ROUVILLAIN 3 rue de Boves THEZY GLIMONT• Mme BALLESTER Cindy et M. HURET G. THEZY GLIMONT• M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT• M. TELLIER David THEZY GLIMONT• M. Maxime PEEL THEZY GLIMONT• M. et Mme LAVOGIEZ Jean Pierre THEZY GLIMONT• M. et Mme DEVIGNE Jacky THEZY GLIMONT• M. JOLY Patrick THEZY GLIMONT• M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES• Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES• M. LOTH Gabriel THEZY GLIMONT• Mme PONCET Corinne THEZY GLIMONT• M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT• M. BELLARD Sébastien THEZY GLIMONT• M. et Mme VERNAY VIGNON THEZY GLIMONT• M. PILLON François DOMART SUR LA LUCE• M. et Mme Eric STA THEZY GLIMONT• M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES	<ul style="list-style-type: none">➤ Il y aura un impact important sur la faune. Passages de migrateurs constatés (O. BOUVET)➤ Eoliennes placées dans les courants d'air, lieu de passage des oiseaux. (M. VERNAY VIGNION)
---	--

Réponse du pétitionnaire :

Le couloir migratoire identifié dans le Schéma Régional Eolien a été étudié dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, déposé le 27 avril 2017 auprès des services de l'Etat.

« Nous admettons avoir omis de représenter l'emplacement du projet par rapport aux couloirs de migration identifiés dans le Schéma Régional Eolien. Néanmoins, pour les raisons suivantes, nous pensons que la projection de l'axe de migration sur le site des Eoliennes du Trèfle n'est pas opposable :

- le projet de parc éolien est situé en zone favorable du SRE sous condition : le SRE ne dit pas que les couloirs de migrations doivent être évités obligatoirement ;
- les couloirs identifiés, même s'ils sont présentés ainsi, ne concentrent pas le même nombre d'oiseaux par heure (=flux). Le littoral concentre, ainsi, le flux le plus important en Picardie (4 842 oiseaux par heure contre 271 oiseaux par heure sur Thézy-Glimont) ;
- les sites de suivis présentés dans le SRE ne constituent pas la même régularité (cf. page 73 du SRE de Picardie). A ce titre, seuls le Banc de l'Ilette et le site de Brassoir (site présenté dans l'étude écologique) font partie des sites les plus réguliers (cf. page 73 du SRE et www.migration.net (site internet)) ;
- la migration des oiseaux est un phénomène, certes très étudié mais très peu connu au niveau local.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de réaliser une étude écologique pour définir la réalité observée sur le site. Ainsi au regard de l'étude écologique, la migration postnuptiale des oiseaux se fait principalement dans un axe Nord-Ouest -> Sud-Est (cf. Annexe 4 Etude ornithologique (Alise environnement, 2015), page 41), et la migration prénuptiale se réalise principalement dans un axe Sud-est -> Nord-Ouest (cf. Annexe 4 Etude ornithologique (Alise environnement, 2015), page 45), ce qui indique que la migration n'est pas perpendiculaire au parc éolien du Trèfle et suit l'axe de la Vallée de l'Avre (cf. Annexe 3 du présent document ou Annexe 4 Etude ornithologique (Alise environnement, 2015), page 41) ;

- le contexte éolien de Picardie illustre la présence de 45 parcs en construction ou en exploitation dans ces couloirs de migration, dont 25 sont perpendiculaires à cet axe (Annexe 1 du présent document). » (source : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale avril 2017, point n°10 – page 11)
- L'axe de migration identifié par le bureau d'étude écologique suit l'orientation de la vallée de l'Avre et est donc parallèle aux deux lignes de trois éoliennes du Trèfle. Les impacts à l'échelle des

populations d'oiseau sont donc jugés faibles.

D'autre part, suite à la réduction du nombre d'éolienne et à la suppression de la ligne de trois éoliennes la plus au sud du projet, l'effet barrière (soit l'effort de contournement des migrateurs par rapport au parc éolien) sera réduit.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

D'après le pétitionnaire, le couloir migratoire identifié dans le SRE a été étudié dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, déposé le 27 avril 2017 auprès des services de l'Etat. Donc après l'étude d'impact qui est datée de mars 2016. Il ajoute : « Nous admettons avoir omis de représenter l'emplacement du projet par rapport aux couloirs de migration identifiés dans le Schéma Régional Eolien ».

Soit le SRE n'a pas été consulté avant l'étude d'impact, soit il a fait l'objet d'une lecture sélective.

Après l'avis de l'autorité environnementale et pour justifier son choix d'emplacement, il essaie de :

- Minimiser le flux migratoire identifié dans le SRE en le comparant aux flux migratoire du littoral évidemment plus important.
- Démontrer que l'axe de migration n'est pas perpendiculaire au parc du Trèfle en remettant en cause le flux migratoire Nord < > Sud (Europe du Nord < > Afrique) dans le secteur.

En même temps, il affirme que le SRE ne dit pas que les couloirs de migrations doivent être évités obligatoirement alors que dans ses préconisations relatives à la faune le SRE énonce :

En page 70 : « Eviter les parcs éoliens dans les principaux couloirs de migration connus . »

En page 71 : « A proximité des couloirs de migration connus, implanter les éoliennes parallèlement à ces couloirs. »

Et pour compléter son argumentation, il signale la présence d'autres parcs dans les couloirs de migration.

Ces arguments ne sont pas recevables pour les raisons suivantes :

- 1- L'axe de migration Sud Est > Nord Ouest identifié dans l'étude ornithologique correspond plutôt à des déplacements locaux de prospection entre la vallée de l'Avre et la vallée de la Somme lors des haltes migratoires.
- 2- Les grands axes de migration sont orientés Nord < > Sud (source migration.net)
- 3- Le SRE préconise bien d'éviter les couloirs de migration connus.
- 4- Les implantations précédemment implantées dans les couloirs de migration ne justifient pas de faire le même choix d'implantation.

En conclusion, les préconisations du SRE ne sont pas respectées. Le raisonnement qui conduit à définir un impact faible sur les populations d'oiseaux est très contestable.

C'est donc un élément défavorable pour le projet.

<p>17. Proximité site Natura 2000 Réserve Naturelle de Boves Tourbière et marais de l'Avre</p> <p>Evoqué par 12 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">• M. et Mme ROUVILLAIN THEZY GLIMONT• M. et Mme LAVOGIEZ Jean Pierre THEZY GLIMONT• M. JOLY Patrick THEZY GLIMONT• M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES• Mme GOBERT Laurence BERTEAUCOURT LES THENNES• Mme PONCET Corinne THEZY GLIMONT• Mme GIRARD Delphine THEZY GLIMONT• M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT• M. RICHARD Yannick THEZY GLIMONT• M. Alexandre REGNIER THEZY GLIMONT• M. et Mme Eric STA THEZY GLIMONT• M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES	<ul style="list-style-type: none">➤ La première éolienne est implantée à +/- 850 m de la zone humide classée !! cela dépasse l'entendement !! (P. JOLY)➤ L'installation des 6 éoliennes situées proche d'une zone NATURA 2000 aura un impact sur la faune de la commune, notamment les chauves souris présentent sur le secteur, la diversité des oiseaux qui traversent notre commune (observés busards chassant sur les champs environnants, hérons, cigognes se posant près du lotissement des Vergnes (D. GIRARD)➤ Depuis des années on nous parle de NATURA 2000, de la préservation du patrimoine local, la rivière, les marais, la flore et la faune et voilà qu'aujourd'hui on veut nous implanter des éoliennes de l'autre côté du village !! où est la logique ? (Y. RICHARD)➤ Thézy Glimont est implanté au cœur d'une zone humide apportant une grande richesse en matière de biodiversité. Zone humide clairement définie dans le PADD de notre commune. De nombreuses espèces rares y prennent refuge comme l'atteste le site de l'INPN. L'installation du parc éolien, limité pour le moment à 6 éoliennes, aura inévitablement un impact sur la faune et plus particulièrement sur les flux migratoires de cette réserve. (E. STA)
--	---

Réponse du pétitionnaire :

D'un point de vue réglementaire, une zone Natura 2000 ne proscrit pas l'installation d'un parc éolien. Ce sont les inventaires locaux de l'étude écologique qui déterminent les impacts d'un projet éolien. Concernant le site Natura 2000 - FR2200359 - Tourbières et marais de l'Avre, il a été étudié dans le volet écologique, et plus particulièrement dans le document « Evaluation des incidences Natura 2000 » (source : Annexe à l'étude d'impact, Annexe 6 « Evaluation des incidences Natura 2000 », Alise Environnement, 2015 – pages 10 à 14 et 32 à 38).

Selon le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, ce site a été classé en raison de la présence d'un mammifère, le Murin à oreilles échanquées, espèce de chauve-souris non sensible à l'éolien, de 6 invertébrés (mollusque, libellule et papillon) et d'une espèce de poisson.

Aucune de ces espèces n'a été observée sur la zone d'implantation du projet. Les potentialités d'accueil sur ce dernier sont nulles pour l'ensemble de ces espèces, à l'exception du Murin à oreilles échanquées (chauve-souris) et de l'Ecaille chinée (papillon), pour lesquels les potentialités sont faibles.

Le bureau d'étude Alise environnement affirme que l'implantation retenue pour les machines aura un risque de collision faible pour les espèces transitant à bas vols comme le Murin à oreilles échanquées et aura un risque faible concernant la perte d'habitats naturels pour le Murin à oreilles échanquées.

De plus, concernant l'Ecaille chinée, elle ne sera pas impactée de manière significative car cette espèce évite les espaces cultivés (www.conservation-nature.fr). Les incidences sont ainsi considérées comme nulles.

La société H2air ayant supprimé les éoliennes E4, E5 et E6, la distance de la machine la plus proche, E1, et le site Natura 2000 est de 1,1 km.

Concernant les hérons et les cigognes se posant à proximité du lotissement des Vergnes, ces derniers ne sont pas effarouchés par les éoliennes. Les hérons ont un rayon d'effarouchement de 65 mètres (Hötker, 2012). Quant à la Cigogne blanche elle est effarouchée en-deçà de 1 kilomètre, en période de reproduction (De Lucas, M 2004), mais de manière générale cette distance est supérieure en période de migration pour un grand nombre d'oiseaux (rappelons que la Cigogne blanche n'a été observée qu'en période de migration). Le projet est situé à plus de 1 kilomètre, ainsi les impacts d'effarouchement sont faibles à très faibles.

Concernant le Busard, l'activité de chasse de cette espèce est limitée à 30 mètres de haut. Cependant, cette espèce chasse majoritairement entre 10 et 20 mètres du sol (Whitfield, D.P. & Madders, M. 2005). Par conséquent, il n'y a pas ou peu de risque de collision. De plus, ces espèces ne sont pas effarouchées par les éoliennes (Indre Nature, 2013, Whitfield, D.P. & Madders, M. 2005).

Par ailleurs, l'avifaune présente dans le site N2000 et les zones humides environnantes ne sera pas impactée par la présence du Parc éolien du Trèfle pour deux raisons : (1) une distance d'un kilomètre est suffisant pour réduire l'effarouchement et (2) elle s'éloigne rarement de leur habitat de reproduction ou de stationnement. Elles sont néanmoins susceptibles de se retrouver sur le site, mais de manière temporaire. Hormis le Milan royal (mentionné une seule fois à plus de 5 kilomètres de la zone d'implantation du projet depuis 2007, Annexe à l'étude d'impact, Etude de l'avifaune, page 13), ces espèces ne sont pas sensibles à l'éolien.

En ce qui concerne la flore, les éoliennes seront installées dans des plaines agricoles. Ces espaces ne sont pas propices au développement d'une flore patrimoniale ni emblématique. Aucun impact n'est à prévoir concernant la flore (Annexe à l'étude d'impact, Etude Faune Flore hors avifaune et chiroptères, page 62). De même la flore patrimoniale du site Natura 2000 ne sera pas impactée car aucun chemin d'accès n'est prévu au droit de cet espace de protection.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Ces paysages emblématiques façonnés par l'homme lors de l'extraction de la tourbe ont aussi une grande valeur historique locale :

C'est Eloi MOREL, ouvrier de Thézy-Glimont qui inventa le grand louchet en mai 1786 permettant d'extraire la tourbe jusqu'à 6 mètres de profondeur. Avec l'aide du Conseil Général de la Somme, un monument a été érigé en 1842 dans le village sur lequel on peut lire cette inscription : « A Eloi MOREL Inventeur du grand louchet. Sa découverte a augmenté l'aisance des populations agricoles en faisant baisser le prix de la tourbe et a enrichi les propriétaires en décuplant la valeur des terrains tourbeux 1786 ».

Grâce à son invention, l'extraction de la tourbe est devenue rentable et le paysage s'est transformé au fil des ans en zone humide d'une grande biodiversité.

Etant donné la proximité de ces zones sensibles avec la ZIP, on peut comprendre l'étonnement et même l'incompréhension des intervenants.

PATRIMOINE BATI

18. Impact sur le Mémorial Australien de Villers Bretonneux

Evoqué par 12 personnes

- M. Claude ADJIBI THEZY GLIMONT
- M. et Mme FAVREL Jérôme THEZY GLIMONT
- M. et Mme MEYER Frédéric THEZY GLIMONT
- M. JOLY Patrick THEZY GLIMONT
- M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES
- Région Hauts de France M. Xavier BERTRAND Président
- Conseil Départemental de la Somme M. Laurent SOMON Président
- M. Patrick SIMON Maire de Villers Bretonneux
- Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT
- Mme Caroline BARTLETT Responsable des travaux au Mémorial Australien de Villers Bretonneux
- M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES
- M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT

- Personne ne se soucie dans ce projet de la proximité imminente des ruines du château de Boves érigées sur une motte castrale du 10^e siècle, du château de Thézy magnifique demeure 18^e directement impactée à moins d'un km, ou encore, à l'heure du Centenaire de la Première Guerre, du Mémorial australien de Villers Bretonneux dont l'axe visuel sur son histoire se trouvera amputé par ces verrues monumentales. (P. JOLY)
- L'enjeux patrimonial et paysager est particulièrement important par la présence de nombreux monuments historiques (au total, 36 monuments historiques dans un rayon de 20 km) dont la cathédrale (à 10km), classée au patrimoine mondial de l'UNESCO mais également le mémorial australien de Villers Bretonneux (à 7,5 km), proposé au classement du patrimoine mondial de l'Humanité : la visibilité des éoliennes depuis ce site de mémoire est contraire à l'esprit des lieux. (M. BOUCHER maire de Berteaucourt les Thennes)

Réponse du pétitionnaire :

Le Mémorial de Villers-Bretonneux, dans le cadre de l'étude paysagère du projet éolien du Trèfle, a été étudié par le biais des photomontages suivants, consultables dans le volet paysager :

- Photomontage 23 à la page 173,
- Photomontage 24 à la page 176,
- Photomontage 25 à la page 179,
- Photomontage 2016/13 à la page 264,
- Photomontage 2016/14 à la page 266,
- Photomontage 2016/15 à la page 268.

Ces photomontages s'accompagnent d'analyses sur la lecture des éléments visibles ainsi que sur l'impact du parc éolien sur le paysage et le monument.

De plus, le porteur du projet propose aux pages 6, 7 et 8 de sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale, une analyse de l'usage et de la perception des lieux ainsi qu'une prise de recul contextuelle sur les éléments présent à la vue du visiteur.

« Ainsi le parc éolien du Trèfle, situé à 8 km du Mémorial de Villers-Bretonneux, sera visible depuis le dit mémorial. Cependant, à la vue des éléments apportés - distance d'éloignement de 8 km, angle de vue occupé faible (7°) pour un angle de vue à 360°, absence des éoliennes dans l'axe de découverte du site et absence des éoliennes dans l'axe mise en perspective - on ne peut pas conclure que le site est dénaturé par le projet de parc éolien du Trèfle. La symbolique paysagère mise en scène reste entière, les éoliennes s'insèrent dans le paysage sans prédominance au même titre que les châteaux d'eau visibles, les antennes d'émissions, l'usine Roquette de Daours, le nouveau site Amazon en construction, etc. ». (source : Extrait de la page 8 du mémoire du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale)

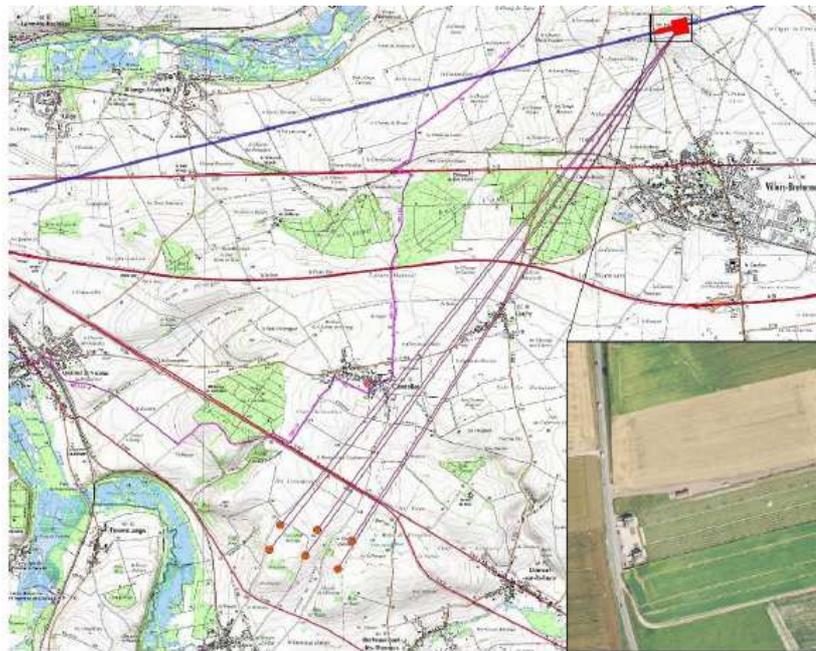
Concernant les ruines du château de Boves, le point de vue 2017/01, présenté dans le carnet de photomontage accompagnant la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, montre la visibilité du parc depuis le monument. Cette illustration s'accompagne d'un commentaire présent à la page 6 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

L'Autorité Environnementale a une analyse différente du porteur de projet sur la qualification des impacts du projet. En effet, le projet aura un impact très fort sur le patrimoine que ce soit sur les monuments historiques comme sur les sites. En particulier, le mémorial de Villers-Bretonneux, est érigé au sommet d'une colline et permet d'embrasser l'horizon sur 360°, en particulier depuis le sommet de sa tour belvédère. Les 6 éoliennes du projet ne se situent pas précisément dans l'axe de composition du mémorial. Cependant, le cône de vue est large si bien que les éoliennes sont perceptibles au sud-est en se détachant de la ligne de crête des reliefs et des massifs boisés et s'imposent fortement dans le paysage mémoriel de Villers-Bretonneux. Cette visibilité du projet, et ce en plusieurs points (entrée, depuis le cimetière, depuis la tour) comme l'illustrent de nombreux photomontages (23, 24, 25, 2016/13, 2016/14, 2016/15), dénature le site. En effet, le fait que ces éoliennes s'imposent à la vue et notamment par des rotors entièrement visibles, depuis ce site de mémoire est contraire à l'esprit des lieux. Ainsi, l'implantation du parc éolien du Trèfle dénaturerait le caractère de ces lieux (et de sa perspective monumentale) dont la préservation représente une priorité au niveau national (procédure de classement) comme international (procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO).

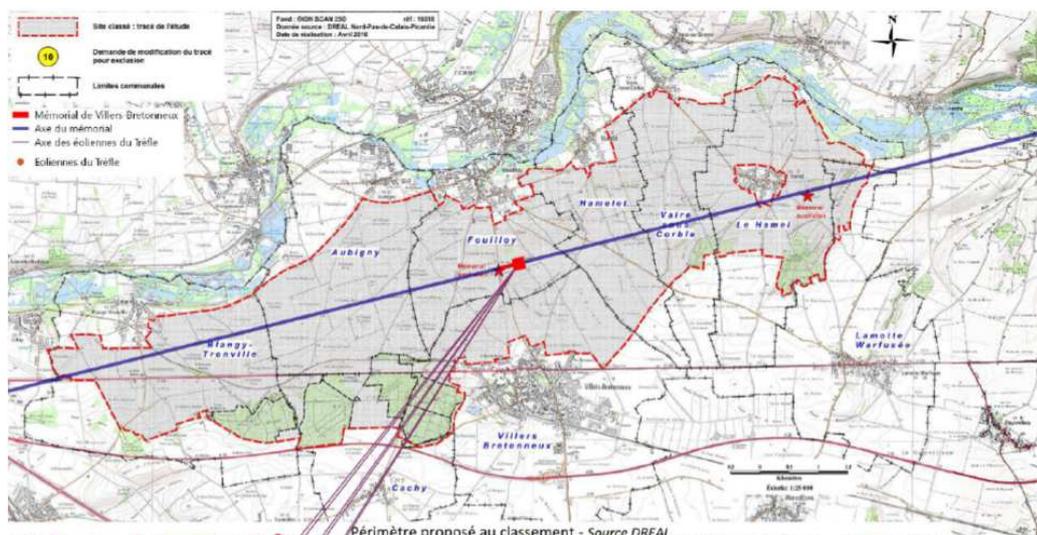
Extrait de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale :

« Ainsi l'axe de découverte s'oriente vers le nord-est. Bien que les éoliennes soient visibles depuis les pavillons symétriques ainsi que sur une portion des allées du cimetière, elles se situent dans le dos, côté droit du visiteur, qui se dirige vers le mémorial et sa haute tour et non dans l'axe de vue du mémorial. Egalement expliqué en page 4 de ce rapport, le monument s'érige sur un point haut du plateau suivant un axe orienté d'est en ouest en direction de la ville d'Amiens, comme le montre la carte présentée en page suivante. »



Carte 1 : Représentation de l'axe du mémorial, en direction d'Amiens, et de celui des éoliennes du Trèfle

Le choix de cet emplacement en hauteur sur le plateau et de l'axe d'orientation du monument n'est en rien un hasard. Comme énoncé dans le rapport cité plus haut, l'emplacement du mémorial était un emplacement stratégique convoité par les allemands. Concernant l'axe d'orientation le rapport énonce : « *L'axe de la composition se superpose à la direction du regard tendu vers l'objectif à atteindre, au désir de vaincre, à la trajectoire de l'obus. Le paysage est ainsi aspiré par le mémorial, jusqu'à Amiens sont point focal, et c'est tout cet ensemble qui constitue le lieu de mémoire, révélé par la composition de Lutyens* ». »



Carte 2 : Territoire à l'étude pour le projet de classement au titre des sites et mémoriaux de Villers-Bretonneux et le Hamel et de leurs environs

L'extrait ci-dessus d'une carte, produite par la DREAL Picardie, illustre le site choisi, en cours de classement, sur laquelle ont été reportés les éléments de la cartographie des angles de la carte 1. On constate sur cette cartographie que l'emprise du site proposé au classement s'oriente dans la même direction que l'axe de vue du monument de Villers-Bretonneux. En outre, le parc éolien du Trèfle s'inscrit à environ 3,5 km de distance de ce zonage.

Ainsi le parc éolien du Trèfle, situé à 8 km du Mémorial de Villers-Bretonneux, sera visible depuis le dit mémorial. Cependant, au vue des éléments apportés - distance d'éloignement de 8 km, angle de vue occupé faible (7°) pour un angle de vue à 360°, absence des éoliennes dans l'axe de découverte du site et absence des éoliennes dans l'axe mise en perspective - on ne peut pas conclure que le site est dénaturé par le projet de parc éolien du Trèfle. La symbolique paysagère mise en scène reste entière, les éoliennes s'insèrent dans le paysage sans prédominance au même titre que les châteaux d'eau visibles, les antennes d'émissions, l'usine Roquette de Daours, le nouveau site Amazon en construction, etc.

Extrait de l'avis du Conseil Départemental de la Somme

Lettre de M. Laurent SOMON Président du 30 mai 2017

Le Mémorial national australien, le plus emblématique d'entre eux, est un site d'envergure internationale, car il porte hommage à l'ensemble des combattants australiens ne disposant pas de sépultures connues, soit près de 11 000, tombés sur le front occidental. Le site, inauguré en 1938, obéit à une véritable mise en scène paysagère tout à fait remarquable, qui s'appuie sur la topographie du lieu. Les interactions entre le mémorial et son environnement sont particulièrement prégnants, accentués par la forme du mémorial.

De surcroît, la mémoire est très vive dans ce lieu, rassemblant de nombreux touristes de mémoire, venus en pèlerinage notamment pour honorer un ancêtre. La sérénité des lieux et le respect du site tel qu'il a été édifié participe au recueillement et au devoir de mémoire. La cérémonie du « Point du jour » (Dawn Office) symbolise cette ferveur populaire, regroupant plusieurs milliers de personnes, chaque 25 avril.

S'appuyant sur ces critères, le Mémorial national australien et le « Villers-Bretonneux Military Cemetery » qui le devance sont candidats à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein du dossier franco-belge « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front Ouest) ».

Cette candidature transnationale, qui fait l'objet d'une préparation depuis plusieurs années, a été déposée par l'État belge au nom des États français et belge en janvier 2017, en vue d'aboutir à une inscription sur la liste du patrimoine mondial en juillet 2018.

Pour préserver le caractère exceptionnel du site de mémoire australien, le Ministère de la culture l'a inscrit au titre des Monuments Historiques. Cette protection concerne également le paysage puisque l'État a mené une procédure de classement de site, en voie d'être finalisée.

C'est pourquoi je ne partage pas les conclusions de l'étude d'impacts du projet éolien qui, de mon point de vue, sous-estime les conséquences sur le patrimoine et plus particulièrement sur le paysage des sites mémoriels. Je considère en effet que le projet éolien sur lequel vous enquêtez est en contradiction avec la démarche de valorisation du Mémorial national australien et du « Villers-Bretonneux Military Cemetery ».

Au vu de ces éléments, j'émet donc un avis défavorable à la réalisation d'un parc éolien à Thézy-Glimont, porté par la Société Éoliennes du Trèfle.

Extrait de l'avis du Conseil Régional des Hauts-de-France

Lettre de M. Xavier BERTRAND Président du 22 mai 2017

En outre, la préservation des nombreux lieux de mémoires dans ce secteur est une priorité puisqu'une procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours. Il convient donc de freiner le développement éolien sur le périmètre concerné par cette inscription.

Avis de M. Patrick SIMON Maire de Villers-Bretonneux

Observations de Monsieur Patrick SIMON, Maire de Villers-Bretonneux

Les Mémoriaux de Le Hamel et de Villers-Bretonneux font actuellement l'objet d'un classement au titre des sites des mémoriaux et de leurs environs présenté dans ma commune en date du 25 février 2015.

Dans la même année, le 26 avril Monsieur Tony Abbott, premier Ministre Australien a annoncé la construction par le gouvernement Australien d'un centre d'interprétation sur le site du mémorial qui sera enterré pour la moitié de sa hauteur dans le souci de ne pas dénaturer l'environnement.

J'ajoute également le dossier engagé pour l'inscription des paysages et sites de mémoire des sites de la Grande Guerre au patrimoine mondial de l'UNESCO

Des investissements conséquents ont déjà été engagés sur le territoire :

- ✓ Aménagement des abords du mémorial Australien(modification du profil du CD 23) cofinancé par l'Australie et le Conseil Général

- ✓ Dans le cadre de la création, par les Australiens, du Chemin de Mémoire qui va jusqu'à Ypres en Belgique ceux-ci participent à hauteur de plus de 50% à l'extension-rénovation du Musée Franco-australien

- ✓ La création de la Vélo-route voie verte avec une extension vers le mémorial va dans le sens du développement du tourisme de mémoire

Au regard de ces différents points, l'installation d'un parc éolien qui se voit dans sa transversalité depuis les sites des mémoriaux dénaturerait le grand paysage qui n'a pas sensiblement évolué depuis 1938 et perturberait la perception que les visiteurs peuvent avoir actuellement des champs de bataille et le souvenir des hommes qui ont perdu la vie sur notre territoire.

Au-delà de la mémoire collective qui est essentielle à mes yeux, il y a également un enjeu économique important pour le territoire, les estimations de visite (80 000 à 100 000) du centre d'interprétation John Monash vont dans ce sens.

Je suis personnellement défavorable à l'installation du parc éolien « Le Trèfle »

Observations sur des points de la notice descriptive :

- Page 176 « ..deux des colonnes masquées par des arbres aux abords du mémorial.. », des arbres peuvent considérés comme des éléments masquant à un temps donne, mais sont-ils pérennes.

- Page 179 « pas de co-visibilité avec le monument » certes à ce niveau il ne peut y avoir de co-visibilité mais celle-ci est à analyser au regard des grands espaces entourant le site et qui font l'objet d'un classement à l'UNESCO

L'impact visuel a été analysé par rapport au Mémorial(monument) mais le plus important est la co-visibilité du site éolien avec les grands paysages qui l'entoure.

Fait à Villers-Bretonneux, le 25 mai 2017

Cher Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse ce courrier en tant que résidente de Thennes et donc d'un point de vue personnel. Nous avons pu nous entretenir lors de votre permanence le 18 mai, un moment que j'ai apprécié et qui m'a permis de bien cerner le projet du parc éolien Le Trèfle.

Je suis récemment arrivée en France, plus particulièrement en Somme/Picardie. Une des premières choses que toute personne remarque en arrivant en Picardie est sans aucun doute le grand nombre de parcs éoliens qui dominent le paysage picard. En eux-mêmes, je n'y vois pas d'inconvénient, les éoliennes ont une certaine élégance, mais lorsqu'il devient difficile dans toute une région de trouver un point de vue ininterrompu par une éolienne, cela indique pour moi une inhabilité à se modérer et à trouver un juste milieu entre les énergies renouvelables, le respect des paysages et l'impact sur les riverains.

Le respect des paysages est ce qui me préoccupe le plus dans ce projet du fait de son emplacement. En effet, je suis responsable pour les travaux en cours au Mémorial National australien. Dans le contexte de l'inscription imminente des champs de bataille en tant que site historique de France, il me semble que le parc éolien est bien trop proche de ladite zone. De plus, cette même zone est en projet d'inscription au patrimoine mondial UNESCO. Il est reconnu que le label UNESCO entraîne en moyenne une augmentation de visiteurs de 30%. En y ajoutant nos travaux pour le nouveau Centre Sir John Monash qui anticipe environ 110 000 visiteurs par an, il est regrettable de penser que toujours plus d'éoliennes sont prévues au paysage. Il faut prendre en compte que la vue des champs de batailles et du paysage picard à partir des sites historiques en eux-mêmes ne constitue qu'une partie de l'expérience des visiteurs. Le voyage pour arriver à destination et en repartir est aussi très important pour créer une expérience globale, et donc un retour positif des touristes des sites de mémoire en particulier et de la région globalement. Il serait dommage qu'un des grands attraits de cette région, le tourisme de mémoire, héritage d'un terrible sacrifice et générateur d'émotions fortes, soit impacté par un souvenir d'éolienne où que le regard se tourne et tout le long de son séjour.

Je pense que cette magnifique région a déjà assez donné en parc éoliens ; il y en a déjà tellement. Il faut prendre en compte que le tourisme de mémoire reste une expérience solennelle, émouvante et éducatrice durant laquelle les visiteurs venus de l'autre côté du monde mais aussi des pays avoisinants ou d'établissements scolaires, contemplent l'affrontement le plus meurtrier de la Grande Guerre et le sacrifice de centaines de milliers de leurs compatriotes alliés dans des conditions inimaginables. Cette expérience devrait rester le point fort d'une visite dans cette région et ne devrait être dépréciée par d'innombrables éoliennes dans toutes les directions.

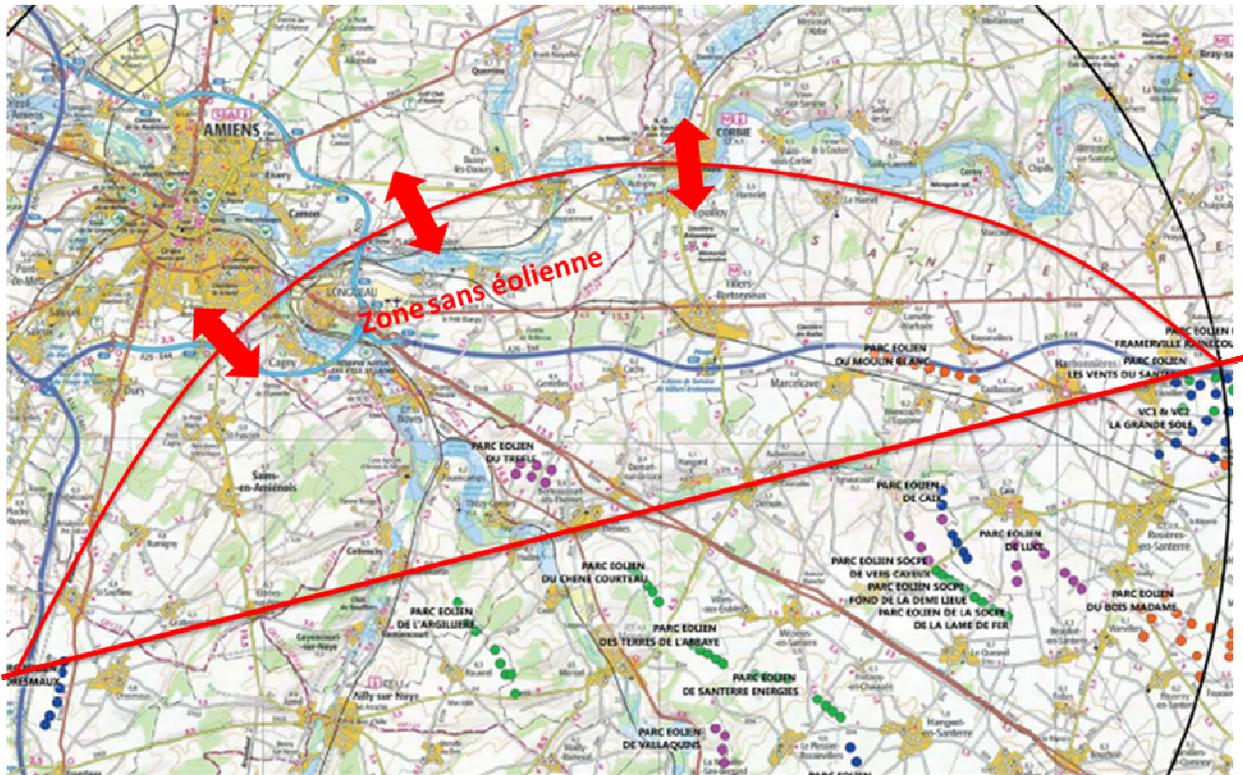
Commentaire du commissaire-enquêteur :

- Le parc du Moulin Blanc ayant été refusé, le parc du Trèfle sera le seul situé au Nord d'une ligne qui relie le parc d'Oresmaux situé au Sud Ouest et le parc Vent du Santerre situé à l'Est (cf carte ci-après)
- Ce sera celui qui sera le plus proche du Mémorial Australien, 7km650 (source Géoportail)
- Le parc se situe à 3,5 km du périmètre du site proposé au classement.
- Une préconisation pour un recul de 5km des parcs éoliens depuis les limites du périmètre du site est inscrite dans le cahier de gestion du futur site classé.

ACTION N°8 : Préserver les perceptions lointaines et les co-visibilités

Considérant l'impact visuel des éoliennes, leur implantation est à proscrire au sein du périmètre de classement. Il est préconisé de garder une distance d'au moins 5 kilomètres entre l'implantation de nouvelles éoliennes et le périmètre de classement. Afin de réduire d'éventuels impacts sur les sites, ces nouveaux parcs éoliens devront éviter les axes monumentaux entre mémoriaux et devront constituer une figure régulière pour éviter de créer un point d'appel concurrentiel aux mémoriaux.

Bien que le décret ministériel ne soit pas encore paru et qu'il ne s'agisse que d'une préconisation, H2air devrait en tenir compte pour rester cohérent avec ses valeurs.



Contexte éolien entre Amiens et le Mémorial Australien de Villers Bretonneux

Le 21 juin 2016, je me suis rendu sur place pour apprécier l'impact potentiel du parc sur le site. Comme décrit dans l'avis de l'AE, la tour belvédère est conçue pour embrasser l'horizon sur 360°. Le parc sera visible depuis l'ouverture principale de la tour qui permet de découvrir l'axe de composition dirigé vers Amiens. Il sera également visible depuis l'entrée et le cimetière.

Pour justifier son avis, le pétitionnaire écrit : « les éoliennes s'insèrent dans le paysage sans prédominance au même titre que les châteaux d'eau visibles, les antennes d'émissions, l'usine Roquette de Daours, le nouveau site Amazon en construction, etc. ». Cette comparaison est abusive, les éoliennes mesurent 150 m de haut, elles se détacheront de l'horizon, la rotation des pales et le balisage diurne et nocturne attirera le regard. Son analyse de la perception des lieux s'oppose à celle des acteurs en charge des demandes de classement, à celle de l'autorité environnementale et à la mienne.

Conclusion : Il n'est pas contestable que le parc éolien du Trèfle aura un impact préjudiciable sur les perspectives du site. Ce qui est en pleine contradiction avec les orientations de gestion du dossier de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et de leurs environs qui sont : valorisation des mémoriaux, préservation des paysages, maîtrise de l'urbanisme, accueil des touristes, mobilisation et sensibilisation des acteurs. (source Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages - Séance du 26 mai 2016 ; Rapport CGEDD n°008752-02).

Ce point est un élément très défavorable pour le projet quel que soit le nombre d'éoliennes.

<p>19. Covisibilité avec monuments historiques, mémoriaux et patrimoniaux</p> <p>Evoqué par 7 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme TOURIGNY THEZY GLIMONT • M. JOLY Patrick THEZY GLIMONT • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme ROUSSEL Marjorie et M. DEVIGNE A. THEZY GLIMONT • M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT • M. Alexandre REGNIER THEZY GLIMONT • M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces éoliennes soient visibles du haut de notre magnifique cathédrale d'Amiens. (P. FOLLET) ➤ Ce projet avec toute la laideur de ces grandes machines de fer va à l'encontre totale du jolie cadre que nous avons actuellement : l'église Saint Médard /.../le château de Thézy /.../A l'emplacement des futures éoliennes, sur les chemins de randonnées une vue s'étend jusqu'à la cathédrale d'Amiens et la tour Perret, il est donc logique qu'en se positionnant au niveau de la tour Perret et de la cathédrale il y aura forcément la vue sur les éoliennes. (M. ROUSSEL)
---	--

Réponse du pétitionnaire :

Le porteur du projet tient à préciser que le parc éolien du Trèfle, considérant son emplacement et sa structuration, ne sera pas visible depuis le centre-bourg de la commune de Thézy-Glimont. Ainsi, depuis le Château de Thézy les éoliennes seront invisibles comme le montre le photomontage 2016/42, page 332 du volet paysager. Depuis l'église Saint Médard (située à une cinquantaine de mètres du point de vue cité précédemment) on peut supposer également que les éoliennes seront invisibles (masque bâti et végétation). Notons que les services de l'Etat n'ont requis aucun photomontage complémentaire depuis ces monuments, qui ne sont ni inscrits, ni classés monuments historiques.

Concernant la visibilité depuis la Tour Perret et/ou la cathédrale d'Amiens, le porteur du projet a proposé une analyse de la visibilité à la page 9 de son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale :

- « En hauteur, depuis quelques monuments (la tour Perret, le beffroi, la tour de la cathédrale), le parc pourra ainsi être visible à une distance d'environ 12 km. Il occupera alors 5° d'angle de vue horizontale pour des éoliennes qui occuperont 0.7° d'angle de vue verticale. »
- « La portée du champ de vision dans la ville d'Amiens étant très limitée, du fait de son urbanisation, les éoliennes du Trèfle auront un impact négligeable sur le paysage au sein de la ville. »

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Rappelons que le parc du Trèfle sera celui qui sera le plus proche du centre historique d'Amiens (12 km) Des covisibilités existeront forcément entre les bâtiments classés et inscrits de la ville et le projet.

ASPECTS ECONOMIQUES

<p>20. Les intérêts financiers ne doivent pas prévaloir</p> <p>Evoqué par 9 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mr Christophe FRANCOIS THEZY GLIMONT • Mme BALLESTER Cindy et M. HURET G. THEZY GLIMONT • M. et Mme PARSY Bernard THEZY GLIMONT • Mme Maryline WATELET THEZY GLIMONT • Famille WARNET THEZY GLIMONT • Mme TOURIGNY THEZY GLIMONT • Mme Anne LAPUJADE THEZY GLIMONT • M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES • M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'intérêt financier de certains ne doit pas écraser les petites gens ! (C. BALESTER) ➤ Je finis par croire que seuls des intérêts financiers sont à l'origine de ce funeste projet. (M. WATELET) ➤ Est-ce que l'appât du gain nous a fait perdre le sens des réalités ? (A. LAPUJADE)
--	---

Réponse du pétitionnaire :

En France, le développement éolien s'inscrit dans un cadre ambitieux lié à la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est l'un des piliers de cette

loi. A travers elle, la France met en oeuvre ses engagements au titre de l'Accord de Paris sur le climat. Considéré comme le premier accord universel sur le climat, l'accord de Paris fait suite aux négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP21).

La PPE fixe comme objectif d'augmenter de plus de 70% la capacité installée des énergies renouvelables électriques et de plus de 35% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2014 en vue d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Cette PPE est traduite en chiffres dans le Décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ainsi, pour l'énergie éolienne considérée comme le mode prioritaire de développement des énergies renouvelables, les objectifs sont clairs : la France doit avoir installé 15 000 MW on shore pour le 31 décembre 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW pour fin 2023.

Ainsi, avec 1 560,5 MW de puissance éolienne installés fin 2016 en France, le rythme des nouvelles installations devrait être porté à 2 GW par an à partir de 2017 pour atteindre les objectifs.

Ce projet est donc entrepris dans le but d'atteindre d'abord et avant tout les objectifs nationaux et de perpétuer le développement des énergies renouvelables dans le cadre de l'accord de Paris.

Si comme toute compagnie H2air cherche naturellement à obtenir un revenu afin de développer d'autres projets éoliens et maintenir ceux déjà existant, ce n'est jamais au détriment des « petites gens » comme le dit C.

BALESTER. En effet, H2air s'engage à respecter les habitants des communes sur lesquelles se trouvent ses projets, ses collaborateurs et toute personne concernée par ce projet.

Tel qu'expliqué dans le thème n°21, les retombées économiques profitent à de nombreuses échelles (propriétaires et exploitants des parcelles, les communes, intercommunalités, département, région, etc.). H2air s'engage donc à prioriser l'intérêt de l'environnement et des hommes puisque nous sommes une société indépendante et à échelle humaine.

Finalement, si l'intérêt financier était la seule motivation de la société H2air pour la réalisation de ce projet, la décision de cette dernière de réduire le nombre d'éoliennes de 50%, engendrant la réduction du revenu généré par le projet, n'aurait pas été prise. Toutefois, la société H2air y voit un juste milieu, un terrain d'entente entre satisfaction des habitants de Thézy-Glimont et de Bertheaucourt-lès-Thennes, et protection de l'environnement.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Comme vu aux thèmes 1 et 12, le public n'accepte pas l'implantation du parc aussi proche des enjeux très importants pour eux, il cherche donc ce qui peut justifier l'implantation du projet à cet endroit.

<p>21. Quelles retombées économiques pour les communes impactées ?</p> <p>Evoqué par 5 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Melle RAUSSAY Virginie THEZY GLIMONT • M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT • M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES • Mme GIRARD Delphine THEZY GLIMONT • M. et Mme VERNAY VIGNON THEZY GLIMONT 	<p>➤ Quel bénéfice pour les habitants de la commune comparé aux autres acteurs ? (O. BOUVET)</p>
--	--

Réponse du pétitionnaire :

L'implantation d'un parc éolien génère plusieurs types de recettes financières, participant au développement économique local. Il s'agit de :

- Recettes fiscales pour les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté d'Agglomération, Commune),
- Indemnités pour les gestionnaires de voirie (Commune, parfois Communauté de Communes),
- Recettes locatives pour les propriétaires et exploitants des parcelles d'implantation d'éoliennes.

A l'heure où les dotations de l'Etat pour les collectivités locales ont tendance à diminuer, les deux premiers points ont une importance capitale dans la gestion budgétaire des communes et des intercommunalités qui voient dans l'éolien, une nouvelle source de revenus. Ces deux points sont également le reflet du partage de recettes liées à un parc éolien. En effet, les recettes du bloc communal pourront être utilisées pour différentes actions locales telles que l'entretien des réseaux, le fonctionnement des écoles ou encore la politique culturelle. Des thématiques qui profitent à chaque habitant.

La répartition fiscale, par an (sous réserve du maintien des taux de fiscalité), considérant 6 éoliennes de 3,3

MW unitaire est la suivante :



Figure 10 : Répartition des recettes fiscales par an (sous réserve du maintien des taux de fiscalité)

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole est en fiscalité professionnelle unique. La commune de Thézy-Glimont touche donc les recettes fiscales relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Suite à l'enquête publique, le projet n'étant plus composé que de trois éoliennes, ces recettes sont alors divisées par deux.

Ces estimations ne tiennent pas compte d'éventuelles redistributions qui pourraient être convenues entre l'intercommunalité et les communes membres.

Des indemnités sont également réservées pour les gestionnaires de voirie. La convention de voirie confère un droit de faire des travaux de renforcement et d'élargissement nécessaire à la construction et l'exploitation du parc éolien, sur les chemins propriété de la commune. Rappelons qu'à ce stade du projet, ces autorisations ne sont pas indispensables.

Cette convention bipartite est également rémunérée. Cette recette permet à la commune de réaliser les actions locales de son choix.

Enfin, des recettes locatives sont versées aux propriétaires et aux exploitants des parcelles d'implantation des éoliennes. Pour rappel, les contrats passés entre l'exploitant éolien et les propriétaires/exploitants des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes sont des contrats privés, de gré à gré, qui ne sont par conséquent pas publiques. Ceci explique pourquoi ils ne sont pas mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation unique soumis à enquête publique.

Les propriétaires fonciers mettent à disposition leur bien en signant un bail emphytéotique avec le développeur éolien. A ce titre, un loyer annuel est versé.

Les agriculteurs sont les plus anciens utilisateurs des énergies renouvelables (serres, moulins à eau ou à vent, bois énergie, ...), et notamment de l'énergie du vent pour sa force mécanique ou le pompage de l'eau. Leur association avec le développement éolien constitue donc une évolution naturelle dont la vertu essentielle est de procurer des revenus fixes, prévisibles non soumis aux aléas des marchés mondiaux des matières premières. La société H2air propose aux agriculteurs un revenu annuel fixe en fonction de la puissance installée sur la parcelle.

Les habitants bénéficient alors des actions aux échelles locales, intercommunales, départementales et régionales permises par les retombées fiscales du projet éolien.

De plus, une mesure d'accompagnement écotouristique est prévue sur les bords de l'Avre, afin de permettre la création d'un lieu de rassemblement dans un cadre propice à la détente (à hauteur de 3 500 € d'étude par éolienne et 20 000 € de réalisation du projet par éolienne).

De plus les habitants vont bénéficier indirectement des mesures de réduction et de compensation écologique et paysagère, participant à l'amélioration de leur cadre de vie : l'implantation de haies et d'arbres et la contribution au maintien des rideaux et larris picards.

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

[Réponse complète](#)

Zone d'implantation Potentielle et dossier

22. Pas d'autorisation de la mairie pour utiliser les chemins communaux	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude ADJIBI THEZY GLIMONT
--	--

Réponse du pétitionnaire :

Effectivement, la société H2air n'a à ce jour pas signé de convention de voirie avec la commune de Thézy-Glimont.

L'autorisation pour le renforcement des chemins communaux, à la charge financière de la société Eolienne du Trèfle, est nécessaire pour la phase de chantier. Cette convention pourra donc être négociée ultérieurement.

[Commentaire du commissaire-enquêteur : Pas de commentaire](#)

23. Présence d'une ligne à haute tension à 300 m qui invalide le projet	<ul style="list-style-type: none">• M. Claude ADJIBI THEZY GLIMONT
--	--

Réponse du pétitionnaire :

Suite à l'étude du territoire autour de la zone d'implantation des éoliennes, seule une ligne électrique se situe à moins de 300 mètres des éoliennes du Trèfle. Cette ligne, hors de la zone d'implantation potentielle, semble alimenter le château d'eau sur « Les Blancs Fossés ». Toutefois, cette ligne n'est pas une ligne à haute tension. En effet, il s'agit d'une ligne HTE-A à moyenne tension (15-20 kV).

Aucune réglementation n'établit une distance minimale de 300 mètres entre le projet et ce type de ligne. En effet, sauf exception, seule une distance de travaux (de 5 mètres) doit être respectée lorsqu'il est question d'une ligne de moins de 225 kV. Dans certains cas, une distance de 1,5 mètres suffit. Ainsi, les 186 mètres séparant cette ligne de l'éolienne la plus proche (E3) suffisent amplement, puisque cette distance est non seulement supérieure à la distance de travaux, mais aussi à la hauteur totale des éoliennes.

La ligne haute tension la plus proche est la ligne « NO 1 LAMOTTE - VECQUEMONT » de 90 kV, qui se trouve à plus de 5 km au nord du projet, une distance de sécurité largement suffisante entre la ligne et le projet éolien du Trèfle.

[Commentaire du commissaire-enquêteur : Pas de commentaire](#)

24. Site d'implantation inapproprié Evoqué par 18 personnes <ul style="list-style-type: none">• M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT• M. FIEVET Daniel THEZY GLIMONT• M. et Mme FAVREL Jérôme THEZY GLIMONT• Mme TOURIGNY THEZY GLIMONT• M. SALLE Philippe THEZY GLIMONT• M. et Mme LE GALL Bruno BERTEAUCOURT LES THENNES• M. JOLY Patrick THEZY GLIMONT• M. BOUCHER Michel Maire de BERTEAUCOURT LES THENNES• M. et Mme ROY KENT Steve et Jennifer THEZY GLIMONT• Mme PONCET Corinne THEZY GLIMONT• M. et Mme MANCUSO THEZY GLIMONT• Mme GESSLER Christine et M. HUMEZ M. THEZY GLIMONT• Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT• Mme TOURIGNY THEZY GLIMONT• M. et Mme Eric STA THEZY GLIMONT• M. Henri CARON BERTEAUCOURT les THENNES• M. Manuel VANTOMME THEZY GLIMONT• Mme Maryline WATELET THEZY GLIMONT	<ul style="list-style-type: none">➤ Je suis tout à fait opposée à la construction d'éoliennes sur le site de la « Belle vue » ! (A. TOURIGNY)➤ Le site retenu s'appelle « Belle vue » ... c'est là que nous emmenons nos amis cavaliers pour qu'ils profitent de cette belle vue (M. WATELET)➤ Que deviendra le lieu dit « la Belle vue » ? (J.P LAVOGIEZ)➤ La nature du paysage sur lequel le promoteur veut implanter les éoliennes n'est pas propice : la vallée de l'Avre et des trois doms est caractérisée par un plateau vallonné, habité par de nombreux villages, étangs et patrimoine remarquable, à la limite d'un ensemble paysager emblématique. (M. BOUCHER)
---	---

Réponse du pétitionnaire :

Le parc éolien du Trèfle a été développé dans une zone favorable sous condition du SRE, annexe du SRCAE Picardie (schéma régionale du climat de l'air et de l'énergie), documents qui ont pour vocation d'orienter le développement des projets éolien sur le territoire Picard.

Aucune préconisation, règlementation d'ordre paysager n'a été formulée concernant le lieu-dit « La Bellevue ». De plus, rappelons que le jugement concernant la beauté d'une éolienne est subjectif (cf. thème n°2 Vue sur les éoliennes) et que le développement de ce mode de production d'énergie peut être un attrait touristique (cf. thème n°15).

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)
Idem thème 20

<p>25. Combien d'éoliennes viendront s'ajouter à ce parc de 6 ?</p> <p>Evoqué par 12 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">• M. et Mme FAVREL Jérôme THEZY GLIMONT• M. DEFER Gérard THEZY GLIMONT• M. et Mme DELPIERRE P. THEZY GLIMONT• Mme TOURIGNY THEZY GLIMONT• M. BOUVET Olivier THEZY GLIMONT• M. et Mme LAVOGIEZ Jean Pierre THEZY GLIMONT• M. et Mme TOPART Francis THEZY GLIMONT• M. DOUVIRIN Lionel THEZY GLIMONT• M. et Mme NGO - FOLLET THEZY GLIMONT• Mme GESSLER Christine et M. HUMEZ M. THEZY GLIMONT• Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT• M. et Mme Eric STA THEZY GLIMONT	<ul style="list-style-type: none">➤ 6 aujourd'hui et demain combien ? (G.DEFER)➤ Nous avons l'immense plaisir de vivre dans un cadre privilégié par sa faune et sa flore, le dénaturer avec ces 6 « monstres », en admettant que cela en reste là !!!! serait une abomination. (F.TOPART)
---	--

Réponse du pétitionnaire :

Certains parcs éoliens sont propices au développement d'extension. C'est le cas par exemple du parc éolien Coquelicot 2, sur la commune de Miraumont (80), auquel 2 éoliennes vont être prochainement ajoutées par la société H2air.

Cependant, en raison des contraintes techniques et de la prise en compte de la volonté des riverains du projet de parc éolien du Trèfle, la société H2air et la société Eoliennes du Trèfle s'engagent à n'implanter aucune autre éolienne que les machines E1, E2 et E3, sur le territoire de Thézy-Glimont et de Berteaucourt-lès-Thennes.

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)
Cela n'engage que la société H2air et la société des éoliennes du Trèfle.

<p>26. Avis relatif à la remise en état non valide car non signé par le maire de Thézy Glimont</p> <p>Evoqué par 2 personnes</p>	<ul style="list-style-type: none">• Mme GIRARD Delphine THEZY GLIMONT• M. DOUVIRIN Lionel THEZY GLIMONT
---	--

Réponse du pétitionnaire :

Un courrier en date du 03/10/16 a été adressé à M. Patrick DESSEAUX, maire de la commune de Thézy-Glimont, afin de prendre connaissance de son avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien du Trèfle.

Ce courrier ainsi que l'accusé de réception sont consultables en annexe 3 du dossier de réponse aux compléments n°1, déposés le 23 novembre 2017.

Au jour de la rédaction du présent mémoire en réponse au commissaire-enquêteur, aucune réponse de la part de M. Patrick DESSEAUX n'a été réceptionnée par la société H2air.

Enquête publique n° E17000044 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur
Demande d'autorisation unique de la SAS éoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT

La signature de ce document n'est pas obligatoire. 45 jours après la réception de l'accusé de réception, l'avis est réputé émis, même s'il est resté sans réponse. La procédure relative à l'avis de démantèlement respecte donc les dispositions du Code de l'Environnement.

Commentaire du commissaire-enquêteur : Pas de commentaire

<p>27. Perte de production à cause des bridages – activité Ball trap et Chauves-souris</p> <p>Evoqué par 1 personne</p> <ul style="list-style-type: none"> M. DOUVRIN Lionel THEZY GLIMONT 	<ul style="list-style-type: none"> L'implantation très proche de nombreuses zones boisées et la proximité du champ de tir à moins de 200 m va diminuer la production. (L. DOUVRIN)
--	---

Réponse du pétitionnaire :

▪ **Parc de 6 éoliennes**

Un système de détection de glace sera mis en place sur le parc éolien. De ce fait, les éoliennes ne seront pas arrêtées systématiquement lors des jours de gel mais seulement lors des périodes de présence de glace sur les pales. L'estimation présentée ci-dessous est donc pessimiste, car elle considère que les éoliennes seront arrêtées 49 jours par an, moyenne des jours de gel recensés par la station météorologique d'Amiens-Glisy.

- Ball-trap

Considérant l'arrêt des éoliennes E2, E3, E4 et E5 durant les compétitions et l'arrêt de ces mêmes machines lors des jours de gels, les pertes de productions sont estimées à 0,54 % du chiffre d'affaires par an, soit 19 947 €.

- Bridage pour la protection des chiroptères

Considérant le bridage des éoliennes E1, E5 et E6 pour la préservation des chiroptères, les pertes de productions sont estimées à 291 MWh/an soit 0,48 % du chiffre d'affaires annuel. Cela reviendrait à une perte de 17 731 € par an.

▪ **Parc de 3 éoliennes (E1, E2 et E3)**

- Ball-trap

Considérant l'arrêt des éoliennes E2 et E3 durant les compétitions et l'arrêt de ces mêmes machines lors des jours de gels, les pertes de productions sont estimées à 0,27 % du chiffre d'affaires par an, soit 9 974 €.

- Bridage pour la protection des chiroptères

Considérant le bridage de l'éolienne E1 pour la préservation des chiroptères, les pertes de productions sont estimées à 92 MWh/an, soit 0,3 % de la production, ou 11 082 € du chiffre d'affaires.

Les bridages prévus durant l'exploitation de ce parc éolien occasionnent une perte de chiffre d'affaires minime qui ne remet pas en cause la viabilité économique du parc.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

L'impact des bridages sur la production est faible.

<p>28. Photomontages tronqués</p> <p>Evoqué par 3 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> M. RAMON Frédéric BERTEAUCOURT LES THENNES Mme CARTENTIER M.France et M. FEVE A. THEZY GLIMONT Mme Anne LAPUJADE 17 rue Paul Morel THEZY GLIMONT 	<ul style="list-style-type: none"> ... les nuisances visuelles sont subtilement et sciemment dissimulées. Les photomontages sont parfois réalisés avec un fond nuageux quasiment blanc ne faisant que très peu ressortir les éoliennes (F. RAMON) Pourquoi ne pas présenter les projets avec des focales réalistes au lieu de panoramas écrasés ? (M.F CARPENTIER)
---	--

Réponse du pétitionnaire :

Concernant la réalisation des photomontages, on constate à la lecture des photomontages du projet (42 planches agrémentées de 51 planches complémentaires), que les photographies ont été prises avec des conditions météorologies variables (de la vue dégagée sur ciel bleu à la vue couverte).

Concernant la méthodologie de colorisation des éoliennes sur les photomontages :

Enquête publique n° E17000044 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Demande d'autorisation unique de la SAS éoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT

La méthodologie de conception des photomontages est expliquée aux pages 95 et 96 du volet paysager de l'étude d'impact et complétée par le paragraphe suivant, extrait de la page 5 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale :

« Afin de représenter le plus fidèlement possible la réalité sur les photomontages, le logiciel utilisé (logiciel professionnel WindPro), permettant leur réalisation, intègre dans ses modules, un simulateur de teinte des éoliennes, prenant en compte la date, l'heure, les conditions météorologiques et l'angle de prise de vue. »
En outre le porteur du projet a également proposé avec le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, un mémoire photographique complémentaire de 9 planches où la teinte des éoliennes a été volontairement éclaircie ou foncée, afin d'accroître la visibilité de la turbine sur la photographie, au détriment du réalisme recherché dans la conception des outils d'analyse paysagère.

Concernant la représentation des photomontages :

Les panoramas sont réalisés à partir de photographies prises avec une focale de 50 mm. Ces panoramas ont pour intérêt de restituer à la vue une portion plus grande du paysage permet également d'apprécier le parc éolien dans son contexte paysager.

Afin de restituer une version réaliste des points de vue le porteur du projet a aussi proposé les vues dites « vues réelles - vue réaliste ». La méthodologie de conception des photomontages est expliquée page 95 et 96 du volet paysager et notamment la méthodologie de présentation des photographies dite « vues réelles - vue réaliste ».

[Commentaire du commissaire-enquêteur :](#)

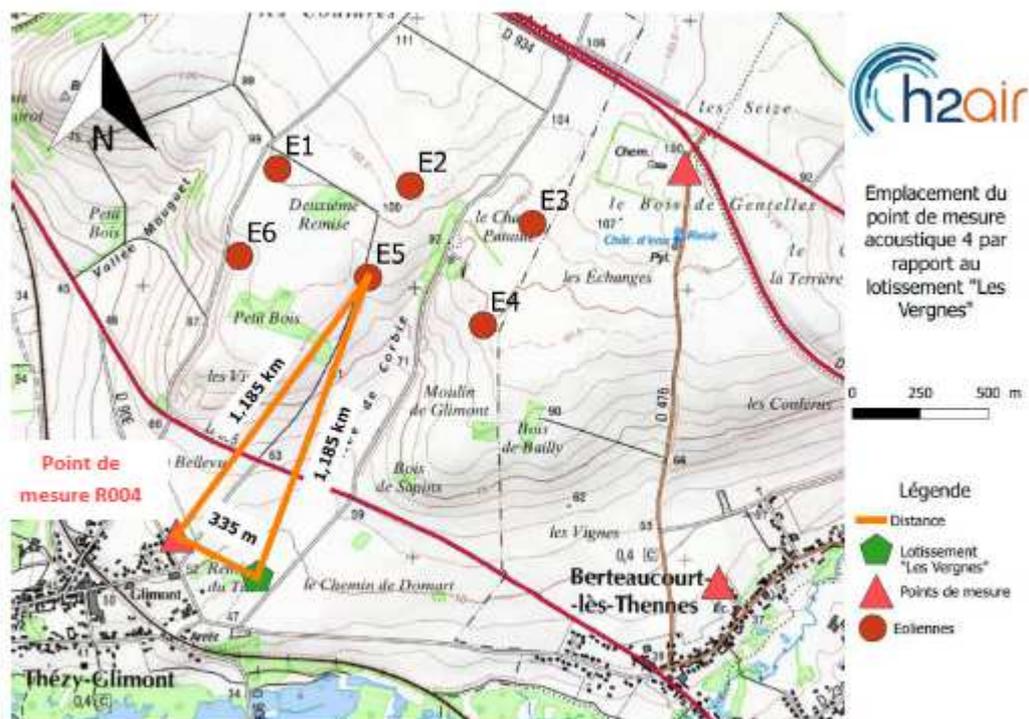
Rien à ajouter à cette réponse.

<p>29. Le lotissement « Les Vergnes » a-t-il été pris en compte dans les études acoustiques de 2013 ?</p> <p>Evoqué par 3 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">• Mme ROUSSEL Marjorie et M. DEVIGNE A. THEZY GLIMONT• Mme GIRARD Delphine THEZY GLIMONT• M. et Mme VERNAY VIGNON THEZY GLIMONT	<p>➤ Etude acoustique faite en 2013, lotissement pas construit. (M. et Mme VERNAY VIGNON)</p>
--	---

Réponse du pétitionnaire :

Le lotissement « Les Vergnes » se trouve à quelques centaines de mètres à l'Est du centre de Thézy-Glimont. D'après les plans du projet initial (6 éoliennes), l'éolienne la plus proche est l'E5, située à 1 185 mètres au Nord/Nord-Est du lotissement.

Lors de l'étude acoustique, 4 points de mesures ont été définis (cf. carte suivante). Le point R004, le plus proche du lotissement « Les Vergnes », est situé à 335 mètres l'un de l'autre. Le lotissement et le point de mesure sont équidistants par rapport à l'éolienne E5.



Carte 2 : Emplacement des points de mesure pour l'étude acoustique

De par leur proximité et de ce fait, la similarité de l'environnement sonore du point de mesure n°4 et du lotissement en périodes diurne et nocturne (en retrait du centre bourg, à proximité de boisements, de parcelles exploitables, etc.), les données acoustiques relevées par le point n°4 lors de la campagne de mesure peuvent donc être considérées valables également pour le lotissement.

Notons que suite à la suppression des éoliennes E4, E5 et E6, l'éolienne la plus proche du lotissement « Les Vergnes » est l'éolienne E1, localisée à 1 515 mètres de ce dernier. Ainsi, le son se dissipant en fonction de la distance, l'impact acoustique du projet sur le lotissement « Les Vergnes » sera inférieur à celui déterminé pour le point de mesure n°4.

Rappelons qu'aucun dépassement prévisionnel d'émergence n'a été identifié. De ce fait, aucun plan de bridage n'a été prescrit par le bureau d'étude spécialisé.

Enfin, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 prévoit, dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle du parc éolien, une nouvelle étude acoustique afin de valider le respect des normes acoustiques et éventuellement corriger les plans de bridage. Cette étude, transmise au Préfet, sera étudiée et validée par l'Agence Régionale de la Santé et l'inspection des installations classées.

[Commentaire du commissaire-enquêteur](#) : Rien à ajouter à cette réponse.

30. Le PLU ne comporte pas de zone pouvant recevoir l'éolien

- Conseil municipal de THEZY GLIMONT
M. Patrick DESSEAUX Maire

Réponse du pétitionnaire :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thézy-Glimont a été étudié en page 71 de l'étude d'impact, déposé le 23 mars 2016.

La commune de Thézy-Glimont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 octobre 2007.

Les éoliennes se situent en zone agricole A. (cf. carte suivante)

La zone agricole A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Selon l'article A1, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites hormis les cas énoncés à l'article 2
Selon l'article A2, sont autorisées sous conditions particulières « les constructions d'équipements d'infrastructure et de superstructure liés à la voirie et aux réseaux divers (transformateurs, pylônes, réservoirs

d'eau potable, postes de détente de gaz, station d'épuration, bassin de retenue, production d'énergie...) et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. ».

Selon l'article A10, un dépassement de la hauteur maximale (10 mètres) ne peut être autorisé que pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Au regard du règlement de zonage A, de la qualification des éoliennes comme étant « d'intérêt collectif », le projet de parc éolien est compatible avec le PLU de Thézy-Glimont.

[Commentaire du commissaire-enquêteur](#) : Pas de commentaire.

Contribution aux objectifs de production d'énergies renouvelables

31. Rappel des objectifs de production d'énergies renouvelables pour 2030	<ul style="list-style-type: none">• Mmes Blandine DENIS - Marion LEPRESLE - MM. René ANGER - Thomas HUTIN élus d'Amiens Métropole et du Département de la Somme• M. Romain JORON député de la Somme
--	--

Réponse du pétitionnaire :

Les courriers cités en référence relatent les objectifs de production d'énergies renouvelables que nous approuvons.

Extrait de la lettre de Mmes Blandine DENIS –Marion LEPRESLE et de MM. René ANGER et Thomas HUTIN

Toutefois, la transition énergétique est trop lente. La mission parlementaire chargée du suivi de l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est catégorique dans son rapport présenté le 26 octobre 2016, dénonçant notamment les nombreux retards dans la prise de décisions politiques permettant la valorisation des entreprises de ce secteur. La mise en œuvre du projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont permettrait ainsi, à l'échelle du territoire, de pallier cet écueil.

[Commentaire du commissaire-enquêteur](#) :

Cette information est intéressante mais l'enquête publique n'a pas pour mission de pallier au retard pris dans les décisions politiques.

32. La production du parc correspond à 10 % de la consommation énergétique de l'agglomération Amiénoise	<ul style="list-style-type: none">• Mmes Blandine DENIS - Marion LEPRESLE - MM. René ANGER - Thomas HUTIN élus d'Amiens Métropole et du Département de la Somme• M. Romain JORON député de la Somme
--	--

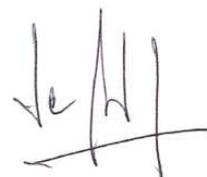
Réponse du pétitionnaire :

Les courriers cités en référence indiquent la proportion de production énergétique du parc éolien du Trèfle par rapport à la consommation énergétique de l'agglomération Amiénoise que nous approuvons.

[Commentaire du commissaire-enquêteur](#) : Pas de commentaire.

Fin du rapport

Fait à Pont Noyelles le 27 juin 2017



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY

Pièces jointes

- Registre d'enquête de la commune de THEZY-GLIMONT
- Pétition défavorable au projet signée par 666 personnes

ANNEXES

1. Arrêté préfectoral d'enquête du 17 mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
—
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
—
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Unité Publique

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de THÉZY-GLIMONT
par la SAS Éoliennes du Trèfle
Enquête publique

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier, ses articles L. 512-1 et suivants et R. 512-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 323-11 ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 14 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu la nomenclature des installations classées, rubrique 2980 ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée en préfecture par la SAS Éoliennes du Trèfle, représentée par son président, Monsieur Roy MAHFOUZ, et dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailoux – 80000 AMIENS, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THÉZY-GLIMONT ;

L'avis d'enquête publique ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du projet sont également publiés dans les mêmes conditions de délai sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Article 5 : Pendant la période mentionnée à l'article 1er, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de THEZY-GLIMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures-45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de THEZY-GLIMONT (80440), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Éoliennes du Trèfle, représentée par son président, Monsieur Roy MAHFOUZ, et dont le siège social est sis 28 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS.

Article 6 : Après en avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président de la SAS Éoliennes du Trèfle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de THÉZY-GLIMONT ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Article 10 : En application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux de la commune de THÉZY-GLIMONT et des communes d'AUBERCOURT, AUBIGNY, BERTEAUCOURT-LÈS-THENNES, BLANGY-TRONVILLE, BOVES, CACHY, COTTENCHY, DÉMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, DOMMARTIN, FOUENCAMPS, FOUILLOY, GENTELLES, GLISY, HAILLES, HANGARD, MOREUIL, MORISEL, REMIENCOURT, ROUVREL, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES et VILLERS-BRETONNEUX sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Abbeville, Péronne et Montdidier, le maire de THÉZY-GLIMONT, ainsi que les maires d'AUBERCOURT, AUBIGNY, BERTEAUCOURT-LÈS-THENNES, BLANGY-TRONVILLE, BOVES, CACHY, COTTENCHY, DÉMUIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, DOMMARTIN, FOUENCAMPS, FOUILLOY, GENTELLES, GLISY, HAILLES, HANGARD, MOREUIL, MORISEL, REMIENCOURT, ROUVREL, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES et VILLERS-BRETONNEUX et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 17 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY



2. Merlon en cours d'édification à proximité du ball-trap



3. Avis de la DGAC


LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile Beauvais, le 12 mai 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

Monsieur le Préfet de la Somme
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Nos réf. : 0642DRP/LMJ
Vos réf. : saaine du 23/03/2016
Affaire suivie par : Lucas Musso
lucas.musso@aviation.civilie.gouv.fr
TÉL. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation unique - S.A.S. Éoliennes du Trèfle

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie, pour avis, une demande d'autorisation unique visant à implanter sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont six éoliennes d'une hauteur de 150 mètres ayant les caractéristiques suivantes :

Éoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°49'39.10"	002°26'26.30"	100	250
E2	49°49'37.21"	002°26'50.71"	105	255
E3	49°49'32.72"	002°27'13.26"	103	253
E4	49°49'20.58"	002°27'04.24"	97	247
E5	49°49'26.17"	002°26'43.10"	90	240
E6	49°49'28.59"	002°26'19.36"	90	240

Après étude du dossier et consultation du Service de la Navigation Aérienne Nord, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation des six éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2000 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Une fois les constructions engagées, le pétitionnaire devra confirmer aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie les informations suivantes afférentes à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques, dans le système WGS84.
- Hauteur hors sol au sommet de la pale à son point d'élévation maximal.
- Altitude du terrain au pied de l'éolienne dans le système NGF.

Délégation de l'Aviation civile de Picardie
Aéroport de Beauvais-Tillé
60000 BEAUVAIS


111

www.developpement-durable.gouv.fr

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Pour la Ministre et par délégation,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable


Lucas MUSSO

4. Avis de l'armée de l'air



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 21 AVR. 2016
N° 5 1288 /DEF/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labordette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de la Somme

- OBJET** : demande d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement.
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 25 mars 2016 (Thézy-Glimont – Dossier n°20160304) ;
 - b) décret du 30 novembre 2015 portant délégation de signature¹ ;
 - c) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement² ;
 - d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié.

Monsieur le préfet,

Par courrier de référence a), vous sollicitez mon autorisation pour exploiter un parc éolien, composé de 06 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont (80).

Après consultation des différents organismes de la défense concernés, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise son exploitation au titre de l'arrêté de référence d).

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labordette,
directeur de la circulation aérienne militaire.

¹ NOR DEF01526405D

² NOR DEV1401979D

³ NOR DEV1119348A

5. Demande de désignation du commissaire-enquêteur


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 1^{er} MARS 2017

Préfète
Direction des Affaires Régionales
et de l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Unité Publique

Affaire suivie par :
Sophie LEROY
T : 03 22 97 81 80
Aurore MARDONCHIEU
T : 03 22 97 81 34
☒ Tout mail doit être envoyé simultanément à ces adresses
- préf@environnement.somme.gouv.fr
- sophie.leroy@somme.gouv.fr
- aurore.mardonchieu@somme.gouv.fr

GREFFE CENTRAL
02 MAR 2017
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Le préfet de la Somme
à
Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens
- Désignation des commissaires enquêteurs -

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THÉZY-GLIMONT, par la SAS Éoliennes du Trèfle.
Demande d'ouverture de l'enquête publique.
Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.

P.L. : 1.

Je vous adresse, sous ce pli, un extrait du dossier de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THÉZY-GLIMONT, présentée par la SAS Éoliennes du Trèfle (siège social : 29 rue des Trois Cailloux - 80090 AMIENS - TEL : 03 60 12 32 36 / 06 33 08 24 22 - M&F : ygaucapelin@h2air.fr / Représentant : M. Roy MAHFOUZ, président). Cette demande est soumise à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir procéder, dans un délai de quinze jours, à la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire cette enquête que j'envisage de faire débiter en avril prochain, sur le territoire de la commune précitée. Afin de ne pas retarder l'ouverture de l'enquête publique, je vous remercie de lui préciser qu'il devra se rendre disponible dès sa désignation.

Pour le préfet et par délégation
l'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND

Place de la République - CS 42001 - 80120 AMIENS CEDEX 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) - Portal de l'Etat dans la Somme - <http://www.somme.gouv.fr>
Mail : pref@environnement.somme.gouv.fr - Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 17h 45 et de 14h 15 à 16h

6. Désignation du commissaire-enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Amiens, le 17/03/2017
TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS	
14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex Téléphone : 03.22.33.61.70 Télécopie : 03.22.33.61.71	E1700044 / 80
Greffes ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30	Monsieur le Préfet de la Somme DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE - BAGUP 5 rue de la République 80020 AMIENS CEDEX 09
<u>Dossier n°</u> : E1700044 / 80 (à rappeler dans toutes correspondances)	
COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Objet : - la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont, présentée par la SAS Eoliennes du Trèfle dont le siège est à Amiens	
Monsieur le Préfet,	
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle (ER), demeurant 40 route de Daours à PONT NOVELLES (80115) (tel : 03,22,40,16,78 ; portable : 06,31,96,52,49) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.	
Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.	
Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.	
Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.	
Le greffier en chef, ou par délégation,	

7. Insertions presse

Courrier Picard du 7 avril 2017

Action Agricole du 7 avril 2017

Avis d'Enquête Publique
Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017, il est procédé du mercredi 26 avril au mercredi 31 mai 2017 inclus, soit pendant trente-six jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS ÉOLIENNES du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V117 - 3,3 MW - Hauteur maximale : 150 m - Puissance nominale : 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, en mairie de THEZY-GLIMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eolien-Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PÉRONNE et MONTDIDIER aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de THEZY-GLIMONT (80440), siège principal de l'enquête ou elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de THEZY-GLIMONT :

- le mercredi 26 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 4 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 13 mai 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 18 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le mercredi 21 mai 2017, de 10 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de THEZY-GLIMONT ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Éoliennes du Trèfle, représentée par son président, Monsieur Roy MAHFOUZ, et dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eolien>

Enquêtes-publiques-et-décisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : THEZY-GLIMONT, AUBERCOURT, ALBIGNY, BERTEAUCOURT-LES-THENNES, BLANGY-TRONVILLE, BOVES, CACHY, COTTENCHY, DEMJUN, DONMART-SUR-LA-LUCE, DOMMARTIN, FOUENCAMPS, POUILLOY, GENTELLES, GLISY, HAILLES, HANGARD, MOREUIL, MORSEL, REMENCOURT, ROUVREIL, THENNES, VILLERS-AUX-ERABLES et VILLERS-BRETONNEUX.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 17 mars 2017,
Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,
Signée : Brigitte LEGRAND.

PREFECTURE de la SOMME
AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation unique
en vue d'exploiter un parc éolien
sur le territoire des communes
de THEZY-GLIMONT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017, il est procédé du mercredi 26 avril au mercredi 31 mai 2017 inclus, soit pendant trente-six jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS ÉOLIENNES du TRÈFLE en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V117 - 3,3 MW - Hauteur maximale : 150 m - Puissance nominale : 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, en mairie de THEZY-GLIMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public au Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique à la préfecture d'AMIENS (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PÉRONNE et MONTDIDIER aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

Enquête publique n° E1700044 / 80

Demande d'autorisation unique de la SAS éoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT

Rapport du commissaire-enquêteur

PRÉFECTURE DE LA SOMME

Avis d'Enquête Publique
Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral n° 17 mars 2017, il est procédé du mercredi 26 avril au mercredi 31 mai 2017 inclus, soit pendant trente-six jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS ÉOLIENNES DU TRÈFLE en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V117 - 3,3 MW - Hauteur maximale : 150 m - Puissance nominale : 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, en mairie de THEZY-GLIMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public au Bureau de l'Administration Générale et de l'Unité Publique à la préfecture d'AMIENS (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PERONNE et MONTDIDIER aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur ou maître de THEZY-GLIMONT (80440), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et mises à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pre-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de THEZY-GLIMONT :

- le mercredi 26 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 4 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 13 mai 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 18 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le mercredi 31 mai 2017, de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de THEZY-GLIMONT ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Judiciaires et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Unité Publique, 51 rue de la République, CS 42061, 80021 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS ÉOLIENNES DU TRÈFLE, représentée par son président, Monsieur RYK MANPOUC, et dont le siège social est 29 rue des Trois Colbeaux - 80000 AMIENS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>

Enquêtes publiques et décisions. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et mouvements dont le projet peut être le sujet : THEZY-GLIMONT, ALLINCOURT, AUBIGNY, BERTEAUCOURT-LES-THIENNES, BLANZY-TRONVILLE, BOVES, CACHY, COTTENCHY, DEMIN, DOMART-SUR-LA-LUCE, DOMMARTIN, FOUCANPES, FOUILLOY, GENTELLES, GUSY, HAILLES, HANGARD, MOREUL, MORSE, REMENCOURT, ROUARE, THIENNES, VILLERS-AUX-ESABLES et VILLERS-BRETONNEUX.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme, AMIENS, le 17 mars 2017.

Pour le préfet et par délégation,
Faitache, chef de service,
Signé : Brigitte LEGRAND.

139348400

PRÉFECTURE de la SOMME

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE
Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de THEZY-GLIMONT

Le public est prévenu qu'en application de l'article préfectoral du 17 mars 2017, il est procédé du mercredi 26 avril au mercredi 31 mai 2017 inclus, soit pendant trente-six jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS ÉOLIENNES DU TRÈFLE en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Vestas V117 - 3,3 MW - Hauteur maximale : 150 m - Puissance nominale : 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peuvent être consultés par le public :

- sur support papier, en mairie de THEZY-GLIMONT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public au Bureau de l'Administration Générale et de l'Unité Publique à la préfecture d'AMIENS (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, PERONNE et MONTDIDIER aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur ou maître de THEZY-GLIMONT (80440), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pre-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de THEZY-GLIMONT :

- le mercredi 26 avril 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 4 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 13 mai 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 18 mai 2017, de 16 heures à 19 heures ;
- le mercredi 31 mai 2017, de 16 heures à 19 heures.

8. Procès verbal de synthèse des observations

Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur
Tel. 06 31 96 52 49
jchely@wanadoo.fr

Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY GLIMONT par la SAS Eoliennes du Trèfle

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Document de 11 pages établi en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté d'enquête.

Remis le mardi 06 juin 2017 à Madame Fanny CHEF Responsable de projets de la SAS H2air et représentant la SAS Eoliennes du Trèfle.

Madame,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté d'enquête, je vous invite à me communiquer dans le délai de **15 jours** votre mémoire en réponse aux observations mentionnées sur le registre d'enquête, dans les courriers qui m'ont été adressés au siège de l'enquête et dans les courriels adressés en préfecture de la Somme.

En plus de la copie numérique de la totalité des observations qui vous a été remise, vous en trouverez ci-après une synthèse classée par thème ainsi qu'une copie des courriers de :

- ✓ M. Xavier BERTRAND président de la région Hauts de France.
- ✓ M. Laurent SOMON président du Conseil départemental de la Somme.
- ✓ M. Romain JORON député de la Somme.
- ✓ Mmes Blandine DENIS - Marion LEPRESLE - MM. René ANGER - Thomas HUTIN élus d'Amiens Métropole et du Département de la Somme.
- ✓ M. Alain GEST président d'Amiens Métropole.
- ✓ Mme Caroline BARLETT Responsable des travaux au Mémorial Australien de Villers Bretonneux
- ✓ M. Patrick SIMON Maire de Villers Bretonneux
- ✓ Conseil municipal de THEZY GLIMONT M. Patrick DESSEAUX Maire

Remis le 6 juin 2017
signature



1

9. Mémoire en réponse aux observations

PREAMBULE

Les permanences publiques tenues par la société H2air n'ont pas permis de prendre connaissance de l'acceptation sociale du projet, en raison de la faible mobilisation de la population.

C'est donc à l'occasion de l'enquête publique que la société H2air a réellement pu mesurer cette acceptabilité.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique du Trèfle indique que les riverains du projet jugent ce dernier trop proche des habitations.

Ce constat a été pris en considération par la société H2air, qui a pris la décision de supprimer les trois éoliennes les plus proches du noyau des communes de Thézy-Glimont et de Berteaucout-lès-Thennes, soit les éoliennes E4, E5 et E6.

Cette décision paraît être un bon compromis entre respect de la volonté des riverains, développement des énergies renouvelables et contribution aux objectifs nationaux et régionaux relatifs à la loi de transition énergétique.

Un courrier faisant la demande du retrait de ces machines de l'instruction a été envoyé en date du 7 juin 2017 auprès de la préfecture de la Somme et de la DREAL des Hauts-de-France (cf. courrier ci-contre).

Eoliennes du Trèfle
RCS Amiens n° 798 007 910
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
Téléphone : +33 (0)3 22 80 01 64
FAX : +33 (0)3 22 72 61 84

Préfecture de la Somme
A l'attention de Monsieur le Préfet
51 rue de la République
80000 Amiens

Amiens, le 7 Juin 2017

LRAR N° 1A 137 684 6640 7

Référence : Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Thézy-Glumont.
Objet : Suppression des éoliennes E4, E5 et E6 et du poste de livraison n°2
Dossier suivi par : Fanny Chef – fchef@h2air.fr – 06 43 98 85 65

Monsieur le Préfet,

La société « Eoliennes du Trèfle » a déposé, en date du 28 Mars 2016, une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Thézy-Glumont auprès des services de la préfecture de la Somme et de la DREAL Hauts-de-France (Unité départementale de la Somme à Gisy).

Dans ce cadre, eu égard d'une part à l'avis de l'autorité environnementale reçu en date du 28 février 2017, et d'autre part au procès-verbal de synthèse des observations recueillis que nous a remis le 6 juin 2017 Monsieur Jean-Claude Hély, commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du mercredi 26 avril au mercredi 31 mai 2017 inclus, nous vous informons, par la présente lettre, de notre souhait de supprimer de cette demande les éoliennes E4, E5 et E6, ainsi que le poste de livraison n°2.

Comptant sur la prise en compte de cet élément par les services instructeurs de la préfecture de la Somme et de la DREAL Hauts-de-France (Unité départementale de la Somme à Gisy), nous restons à votre entière disposition.

Nous vous prions de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Roy Mahfouz
Président de la société Eoliennes du Trèfle

Copies pour information :

- o DREAL Hauts-de-France - Mr Darguette, Chef de l'Unité départementale de la Somme
- o DREAL Hauts-de-France - Mme Mouveau, Inspectrice des Installations Classées pour l'Environnement
- o Commissaire enquêteur - Mr Hély

RÉPONSES AUX THEMES ABORDES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

1. ASPECTS HUMAINS

Thème n°1

Projet trop proche des habitations

- *Si ce projet devait naître, nous quitterions certainement le village. (L. PONCET)*
- *H2AIR a profité des accords des propriétaires signés en 2012 pour sortir ce 2ème projet mis à l'enquête publique. Mais là tout a changé, on est à moins de 1 km du village, en plein milieu du territoire et dans le versant donc vue imprenable sur les 6 éoliennes pour les habitants. (J.M BECUE)*

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique du Trèfle indique que les riverains du projet jugent ce dernier trop proche des habitations.

Ce constat a été pris en considération par la société H2air, qui a pris la décision de supprimer les trois éoliennes les plus proches du noyau des communes Thézy-Glimont et de Berteaucourt-lès-Thennes, soit les éoliennes E4, E5 et E6 (cf. préambule du présent document).

La distance du parc éolien par rapport aux habitations construites ou à venir sont les suivantes :

Tableau 1 : Distance du projet à 6 et à 3 éoliennes par rapport aux premières habitations et zones à urbaniser

	6 éoliennes	3 éoliennes (E1, E2 et E3)
Thézy-Glimont Village	832 mètres (E6)	1 183 mètres (E1) + 351 mètres
Thézy-Glimont Lotissement « Le Clos »	840 mètres (E6)	1 191 mètres (E1) + 351 mètres
Thézy-Glimont Lotissement « Les Vergnes »	1 185 mètres (E5)	1 515 mètres (E1) + 330 mètres
Berteaucourt-lès-Thennes Faisanderie	560 mètres (E3)	Idem
Berteaucourt-lès-Thennes Futur Lotissement	1 190 mètres (E4)	1 439 mètres (E3) + 249 mètres
Gentelles Village	1 652 mètres (E3)	Idem
Gentelles Futur lotissement	1 772 mètres (E2)	Idem

Les photomontages mis à jour depuis les lotissements « Le Clos » et « Les Vergnes » sont présentés en page suivante. La couleur des éoliennes a été volontairement foncée pour un meilleur confort de lecture.

La comparaison entre le projet envisagé avant le refus de l'aviation civile et le projet déposé le 23 mars 2016 étant souvent évoquée, la carte suivante permet de les superposer. Le premier projet, développé initialement, était alors composé de 9 éoliennes (en vert sur la carte), et le second, en cours d'instruction, est composé suite au retrait des éoliennes E4, E5 et E6, de 3 éoliennes (en bleu sur la carte).



Carte 1 : Comparaison des deux projets éoliens et des contraintes aéronautiques

En raison des contraintes aéronautiques, les éoliennes situées le plus au sud du premier projet ont dues être décalées vers le sud. Les distances entre les éoliennes du premier projet et du projet en cours d'instruction sont les suivantes :

Tableau 2 : Distance entre les éoliennes développées dans le premier projet et les éoliennes en cours d'instruction

Projet en cours d'instruction - 1er projet	Distance
E1 – E3	211 mètres
E2 – E2	40 mètres
E3 – E1	10 mètres



Altimétrie	54 m NGF environ
Orientation de la vue	nord-est



Figure 1 : Photomontage 3L, vue depuis la sortie nord de Thezy-Glimont (lotissement « Le Clos ») / Projet avec 6 éoliennes



Figure 2 : Photomontage 3L, vue depuis la sortie nord de Thezy-Glimont (lotissement « Le Clos ») / Projet avec 3 éoliennes

12 Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur



Altimétrie	47 m NGF environ
Orientation de la vue	nord-est



Figure 3 - Photomontage 32, vue depuis sud-est de Thezy-Glimont (lotissement « Les Vergnes ») / Projet avec 6 éoliennes



Figure 4 - Photomontage 33, vue depuis sud-est de Thezy-Glimont (lotissement « Les Vergnes ») / Projet avec 3 éoliennes

Thème n°2

Nuisances sonores et visuelles

- *Infrasons*
- *Balisage lumineux*
- *Vue sur les éoliennes*

▪ **Infrasons**

Un infrason est un son dont la fréquence est inférieure à environ 20 Hz. Par comparaison, la voix humaine correspond à une fréquence d'environ 500 à 4 000 Hz. Les infrasons et les sons de basses fréquences constituent un sujet qui soulève parfois des inquiétudes au sein de la population avoisinant les parcs éoliens.

La NASA signale l'absence d'effet significatif à des niveaux inférieurs à 125 dB(L).

Les éoliennes ne sont pas l'unique source de production d'infrasons. Ces derniers proviennent de toute source d'émission sonore de basse fréquence, inaudible par l'oreille humaine. À titre d'exemple, une route de circulation automobile en produit bien plus qu'un parc éolien. Pour avoir un effet sur la santé à longue distance, l'énergie des basses fréquences devrait être considérable, ce qui est loin d'être le cas des éoliennes.

Le cas des infrasons a été observé parmi les modèles plus anciens d'éoliennes. Celles-ci produisaient des sons de basses fréquences, surtout à partir des composantes mécaniques. Grâce aux innovations technologiques et au retour d'expérience des constructeurs (l'isolation de la nacelle des aérogénérateurs, l'amélioration des composantes mécaniques et l'installation face au vent), les bruits mécaniques ont été réduits de moitié. La production mécanique de sons de basses fréquences par les éoliennes modernes est ainsi devenue négligeable.

En 2008, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) a également présenté les études suivantes concernant les infrasons :

« Les infrasons se situent à une fréquence inférieure à 20 Hz. Les sons de fréquence supérieure à 20 000 Hz sont appelés ultrasons. Ils sont perçus par certains animaux comme les chiens ou les dauphins, les chauves-souris entendent les ultrasons jusqu'à 160 kHz.

A l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. »

Au vu des caractéristiques des éoliennes actuelles, l'émission d'infrasons ne peut avoir d'impact sur les riverains.

De plus, d'après le dernier rapport de l'Académie de Médecine sur les éoliennes (3 mai 2017) la transmission des infrasons produits par les éoliennes semble négligeable :

« Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles (vagues océanes, chutes d'eau, tremblements de terre, etc.) ou artificielles



Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

(vibrations du trafic routier ou aériens, explosions, compresseurs industriels, etc.) [15,16] sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Exemples d'intensités d'infrasons de sources naturelle ou artificielle. D'après Leventhall [2006].¹

Rase campagne	40 dB A
Bruit d'un centre-ville	60 dB A
Ressac de la mer	70 dB A
Centrale électrique	80-120 dB A
Voyage en voiture vitres ouvertes	120 dB A
Tempête	135 dB A
Cabine d'hélicoptère	115-150 dB A

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.²

▪ Balisage lumineux

Le balisage applicable aux éoliennes est défini par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 paru au Journal Officiel du 18 décembre 2009. Initialement, concernant le balisage des éoliennes de jour et de nuit, l'aviation civile (DGAC) et la Défense nationale imposaient par voie réglementaire un balisage diurne de moyenne intensité de type A (feux à éclat blancs de 2 000 candelas) et un balisage nocturne de moyenne intensité de type B (feux à éclat blanc également de 2 000 candelas). Ensuite, la réglementation a progressivement évolué vers un balisage nocturne désormais rouge moins impactant, et non plus blanc, toujours de 2 000 candelas.

Nous n'avons aucune marge de manœuvre vis-à-vis de la réglementation : se soustraire à ces obligations engagerait la responsabilité pénale de la société d'exploitation en cas de collision avec un aéronef.

Les balisages diurne et nocturne des éoliennes d'un même parc doivent obligatoirement être synchronisés. En cas de désynchronisation éventuelle du balisage des éoliennes, ce problème devra être réglé à l'occasion des visites de maintenance des techniciens.

Le risque d'épilepsie est lié directement à celui d'être exposé à un effet stroboscopique. Une crise d'épilepsie est possible lorsque les conditions de fréquence de battement et de durée de perception sont réunies, en d'autres termes, plus la fréquence est importante, plus le temps de perception est raccourci. En effet, le taux de clignotement des signaux lumineux utilisés en médecine pour

¹

Leventhall G. Infrasound wind turbines : fact, fiction or deception. Can Acoust 2006 ; 34: 29-36.

²

Académie Nationale de Médecine (2017)

déclencher une crise photo convulsive est beaucoup plus élevé que ce qui est produit par un aérogénérateur. Il est ici question de 150 à 2 400 clignotements par minute par rapport à 30 à 60 clignotements par minute pour une éolienne à trois pales³.

▪ **Vue sur les éoliennes**

Concernant les nuisances visuelles et l'esthétique : le « beau » du « laid » est très subjectif. La beauté est une question de goût, une question personnelle. Les formes des éoliennes ont des formes simples, aérodynamiques et épurées. Ces caractéristiques sont autant d'atouts pour être appréciées. Les éoliennes sont de couleur blanche avant tout pour des raisons aéronautiques de visibilité.

Dans le cadre de la conception de l'étude d'impact du parc éolien du Trèfle, une étude paysagère a été réalisée par le bureau d'étude KJM conseil.

La conception du parc éolien a été réfléchi notamment en fonction de la perception globale du parc et des lignes structurantes du territoire (routes départementales D934, D935, etc.). Ce choix d'implantation est expliqué au pages 88, 89 et 90 du volet paysager de l'étude d'impact du projet.

La structuration initiale du parc de deux lignes de 3 éoliennes était, à la lecture des photomontages, particulièrement lisible sur le territoire. Cette structure a augmenté en lisibilité suite au retrait de 3 machines.

De plus, notons qu'avec le retrait des éoliennes E4, E5 et E6 (cf. préambule et thème n°1), la vue sur les trois éoliennes sera moindre, car elles seront à plus de 1 180 mètres du noyau de Thézy-Glimont et à plus de 1 435 mètres de celui de Berteaucourt-lès-Thennes.

Thème n°3

Dépréciation immobilière

- *Dépréciation immobilière d'au moins 20% attestée par les jugements des tribunaux de grande instance de Quimper (2006) Angers (09-04-2009) Bressuire (03-05-2010) Arrêt Cour d'Appel de Douai 16-04-2009, troubles anormaux de voisinage ainsi que TGI de Montpellier (04-02-2010)... (S. BELLARD)*
- *Est-ce que H2air va nous rembourser le montant de la décote de nos maisons ? (M.F. CARPENTIER)*

Comme jugé, entre autres, par le tribunal de grande instance d'Angers (auquel fait référence la question de S. BELLARD), la proximité d'un projet de parc éolien d'un bien immobilier n'entraîne pas de dépréciation « mécanique » de sa valeur (Cour d'Appel d'Angers, 8 juin 2010, 1ère Chambre A N° RG 09/00908).

3

Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (2008) Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne, gouvernement du Québec, 21 p.
http://www.mamr.gouv.qc.ca/aménagement/amen_amen_orie.asp (consulté le 23 novembre 2008)

En outre, même si peu d'études ont été réalisées en France à ce sujet, plusieurs ont été faites à travers le monde, notamment en Belgique et aux Etats-Unis.

Une étude américaine⁴, réalisée en Californie en 2009 par le Lawrence Berkeley National Laboratory porte sur les habitations limitrophes (situées entre 250 mètres et 16 km de l'éolienne la plus proche) de 24 parcs éoliens. Pour mener ce travail près de 7 500 transactions immobilières ont été analysées. Cette étude conclue que : « basé sur les données et l'analyse présentées dans ce rapport, aucune indication, aucun signe n'a été trouvé sur le fait que le prix des habitations riveraines d'un parc éolien soit affecté de façon significative, quantifiable et régulière, soit par la vue sur les éoliennes, soit par la distance au parc éolien ». Le dossier de l'étude précise que « si ces impacts existent, ils sont trop faibles et/ou trop rares pour être appréciables statistiquement ». Même si le marché immobilier américain est évidemment différent du marché français, la conclusion de cette étude est néanmoins sans équivoque.

Une étude belge⁵, datant de 2006, vient nuancer ces conclusions et apporte une observation autre sur la dépréciation potentielle d'un parc. Elle laisse une marge d'erreur en affirmant que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale ». En relevant que l'on constate des effets similaires lors de projets d'infrastructures publiques (autoroutes, lignes hautes tensions, etc.), le rapport précise que cette dépréciation « reste limitée dans le temps ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

En France, l'enquête menée par exemple par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude⁶ en 2002 a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché immobilier. Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France. Lors de cette enquête, 33 agences immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien ont été interrogées : 8 ont estimé que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient l'impact positif sur le marché de l'immobilier.

La société Nordex a également réalisé une étude⁷ en 2006 qui conclut notamment que pour « 77% des professionnels interrogés (cabinets notariaux et agences immobilières), la présence d'un parc éolien n'influence pas directement la valeur immobilière des biens aux alentours ».

Par ailleurs, pour bien comprendre les possibles fluctuations de la valeur d'un bien immobilier il faut bien comprendre que cette valeur est basée à la fois sur des critères objectifs (localisation, transport

4

The Impact of Wind Power Projects on Residential Property Values in the United States: A Multi-Site Hedonic Analysis, 2009, Lawrence Berkeley National Laboratory.

5

Bureau d'expertise Devadder, 2006.

6

Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes, CAEU Aude.

7

Etude d'impact des parcs éoliens sur l'immobilier, Nordex

à proximité, surface habitable, nombre de pièces, isolation, etc.) mais aussi sur des critères subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, attachement sentimental, charme du bâti, etc.).

L'implantation d'un parc éolien n'affecte pas les critères de valorisations objectifs d'un bien, il ne joue que sur les critères subjectifs : certains apprécient la vue sur une éolienne, alors que d'autre la considère comme dérangeante.

De plus, en 2015, le CSA a relevé des témoignages de maires de communes à proximité de parcs éoliens ; en voici quelques-uns⁸ :

IGNEY (54) 131 hab. 4 éoliennes : Monsieur Daniel SCHLUCK : « L'installation du parc éolien n'a eu aucune incidence négative sur l'immobilier. Nous avons créé et vendu un lotissement de 4 maisons depuis l'installation des éoliennes. Si on pouvait on en remettrait à nouveau. »

FOUILCBEY (57) 196 hab. 6 éoliennes : Monsieur Robert SCHUTZ : « Je n'ai pu noter aucun effet manifeste sur les transactions immobilières, l'impact sonore est nul, seul l'impact visuel existe. »

REPAIX (54) 100 hab. 7 éoliennes : Monsieur Michel MARCEL : « Il ne se raconte que des sottises sur l'immobilier. Depuis 2010 nous avons créé un lotissement, 4 maisons sont construites, 3 sont à venir. Les maisons du village se vendent normalement. »

IS-EN-BASSIGNY (52) 580 hab. 6 éoliennes : Monsieur Charles MARTIN : « Je n'ai eu aucun retour sur une baisse de la valeur immobilière. Personne ne s'est plaint de n'avoir pu vendre sa maison au prix qu'il en souhaitait à cause de la présence des éoliennes. Bien au contraire un pavillon vient de se vendre facilement au centre du village. J'ai créé un lotissement de 8 parcelles en 2010, 6 maisons sont construites. Le parc éolien véhicule plutôt une bonne image. »

Finalement, tel qu'établi au Sénat lors de la séance du 5 février 2015 : « une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME, dont l'objectif était d'appréhender une dépréciation potentielle à l'échelle des communes et des hameaux, conclut que sur les territoires concernés par l'implantation des parcs éoliens de Haute-Lys et de Fruges, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse [...] »⁹

En l'absence de dépréciation mécanique de la valeur immobilière des biens situés à proximité d'éoliennes, l'on voit mal pour quelle raison un principe d'indemnisation devrait être inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. »

⁸

CSA, Conseil Supérieur de l'Audivisuel : « Consultation nationale des français habitant une commune à proximité d'un parc éolien ».

⁹

Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – Contexte du Nord-Pas-de-Calais -, Climat Energie Environnement.



Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Ainsi, sans aucune preuve de lien de causalité entre l'implantation d'éoliennes et la variation du prix de l'immobilier, aucun remboursement relatif à cette dernière n'est justifié et ne peut être prévu par la société H2air.

Thème n°4

Trop d'éoliennes dans la région

- *La Picardie est en train d'être défigurée par cette implantation de masse qui ne semble plus s'arrêter ! Elle a assez donné de terre à ce mode d'énergie ! (M. PEEL)*
- *La région Hauts de France semble déjà saturée, pourquoi en ajouter toujours plus alors que certaines régions sont épargnées ? (A. CROQUET)*

Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables en portant son objectif à 32% en 2030.

Les Schémas Régionaux Eoliens (SRE) ont défini un objectif national intermédiaire en 2020 de 19 000 MW d'énergie éolienne terrestre. Le Schéma Régional Eolien de Picardie, co-signé en 2012 par le Préfet de Région Picardie et le Président du Conseil Régional de Picardie, définissait quant à lui un objectif de 3 323 MW d'énergie éolienne terrestre en exploitation pour 2020 (Page 57 du SRE de Picardie).

En janvier 2017, un rapport de la DREAL des Hauts-de-France, (Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France) faisait état de 1 900 MW en exploitation sur le territoire de l'ancienne région Picardie (Somme, Oise, Aisne).

Par conséquent, l'objectif 2020 défini par le SRE est atteint à 57%. Ainsi, au vu de l'objectif du SRE Picardie, le développement de l'énergie éolienne n'est pas terminé et va encore se poursuivre afin d'atteindre ce premier objectif. Le développement éolien a pris du retard et l'objectif du SRE ne devrait pas être atteint en 2020, mais plus tard.

La région Hauts-de-France bénéficie d'un des meilleurs gisements en vent (régime de vent océanique) en France et en Europe, couplé avec des territoires d'openfields avec un habitat non dispersé qui rendent très favorable le développement de l'énergie éolienne. Certaines régions françaises ne possèdent pas un régime de vent favorable permettant le développement éolien, ce qui explique chez elles un développement limité.

Enfin, rappelons que le projet éolien du Trèfle se situe dans une zone favorable à l'éolien sous condition.

Thème n°5

Pollution des sols par le béton et l'acier après démantèlement

- *Des tonnes de béton sont déversées dans les champs. Ne le regretterons nous pas un jour ? (D. DUHAUVELLE)*
- *Je dis non à ce projet qui bétonne nos champs (Y. RICHARD)*

Une fondation éolienne est faite de béton armé pur. Lors de la phase de démantèlement, la fondation est broyée, le fer est retiré très simplement avec un puissant aimant.

Le démantèlement est garanti par la société des Eoliennes du Trèfle. Pour respecter l'article L553-3 du Code de l'Environnement relatif à la remise en état et redonner à la parcelle son usage initial, il sera demandé un arasement de 1 mètre. Toutefois, au moment de la remise en état du site, le préfet produit un arrêté de démantèlement et définit les conditions et l'ampleur de celui-ci. Il est donc possible de retirer et recycler la totalité des fondations. De plus, la ferraille restante dans le volume de béton déterrée est elle aussi retirée et recyclée à la fin du démantèlement.

Conformément au Code de l'Environnement, la remise en état du site sous-entend un retour à une qualité aussi proche que possible de celle du site avant l'implantation des éoliennes. Il s'agit donc d'une terre à nouveau cultivable et qui ne présente aucun danger pour les santé humaine et animale ou l'environnement en général.

Il faudra rappeler qu'une fondation enterrée ne représente pas de danger permanent, le béton étant une matière inerte, contrairement aux stocks de matière radioactive ou aux déchets de plastique qui continuent à s'accumuler en mer et sous terre.

Thème n°6

Nouveaux acquéreurs non informés du projet

- *Personne nous a prévenu... nous sommes otages de cette situation (C. BALLESTER)*
- *Je viens d'acheter un terrain il y a environ 10 mois et personne ne m'a prévenu ! (L. GAULAS)*
- *Il est évident que si nous avions eu connaissance de ce projet, JAMAIS nous n'aurions construit notre maison à cet endroit. (M. MANCUSO)*
- *Nous n'avons pas été informés. HZAIR, le promoteur reconnaît un manquement dans la communication... Etrange ! (A. CROQUET)*
- *Vous comprendrez que nous avons l'impression qu'une certaine vérité nous a été cachée. (C. GESSLER)*

L'obligation d'information environnementale relève de l'article L514-20 du Code de l'Environnement. Le vendeur d'un bien immobilier est tenu d'informer l'acquéreur lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement a été exploitée sur le terrain objet de la vente.

Tel n'est pas le cas en l'espèce. L'obligation d'information du public relative aux autorisations ICPE (notamment les parcs éoliens) a été assurée par la tenue de l'enquête publique et son affichage préalable.

La forte participation à l'enquête publique et les observations émises sur certains points techniques du projet démontrent que les habitants de Thézy-Glimont ont reçu pendant l'enquête publique une information sans équivoque.

Ainsi, d'un point de vue strictement réglementaire, aucune responsabilité ne peut être recherchée pour sanctionner un défaut d'information de la part du lotisseur, notaire, maire, porteur du projet de parc éolien.

Notons par ailleurs que le développeur a mis en œuvre les moyens de communication suivants dans le but d'informer le maximum de personne concerné :

- Permanences publiques les 29 et 30 novembre et 6 décembre 2013 : distribution préalable de bulletins d'informations dans les boîtes aux lettres et permanences publiques concernant le premier projet en mairies de Thézy-Glimont et de Gentelles ;
- 30 juin 2015 : première présentation du projet n°2 (actuellement en instruction) auprès du conseil municipal de Thézy-Glimont ;
- La société H2air a sollicité de nombreuses fois la commune de Thézy-Glimont afin de la tenir informée des avancés du développement du second projet de 6 machines, ainsi que lui présenter son étude sur la réhabilitation d'une habitation à vocation éco-touristique en bordure de l'Avre ;
- Permanences publiques les 9 décembre 2016 et 7 janvier 2017 : distribution préalable de bulletins d'informations dans les boîtes aux lettres et permanences publiques concernant le présent projet en mairie de Thézy-Glimont et au café « Couleurs d'Antan » ;
- 08 février 2017 : seconde présentation du projet n°2 auprès du conseil municipal de Thézy-Glimont ;
- Mars 2017 : sondage BVA permettant d'aller à la rencontre des habitants de Thézy-Glimont avec les informations relatives au projet de parc éolien ;
- Avril 2017 : distribution de bulletin d'informations dans les boîtes aux lettres afin d'informer les habitants de Thézy-Glimont de l'ouverture de l'enquête publique, mise en place des avis d'enquête publique sur le terrain et distribution d'affiche dans les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km du projet.

Thème n°7

Quels impacts sur la santé ?

- *Nous craignons pour notre santé et celle de nos enfants. (Mme MANCUSO)*
- *Nous n'avons aucune garantie sur le fait que notre santé n'est pas mise en jeu (D. PARSY)*

A travers toutes les réglementations, ainsi que les études d'impact, études de dangers et la procédure générale nécessaire pour développer un projet éolien, l'impact sur la santé (qu'elle soit humaine ou animale) est finement étudié. L'effet des éoliennes sur la santé est un des aspects principaux des études menées dans le cadre d'une demande d'autorisation unique.

Ainsi, H2air s'engage à minimiser, voire éliminer dans la mesure du possible, toute nuisance que pourrait avoir le projet Eoliennes du Trèfle. Cependant, il est capital de noter qu'aucune étude publiée à ce jour n'établit le moindre lien clair entre les éoliennes et une dégradation de la santé humaine.

Les inquiétudes les plus communes quant aux effets potentiels sur la santé humaine sur la durée du projet sont liées aux infrasons, aspect argumenté dans le thème n°2 du présent mémoire. Ceux-ci étant négligeables, tout risque de nuisance est éliminé.

Quant à la phase post-démantèlement, tel qu'abordé plus haut dans ce mémoire, les fondations ne présentent aucun enjeu sanitaire. Cependant, l'inquiétude de certains est compréhensible ; comme avec toutes les nouvelles technologies, une méfiance de la population est à prévoir (comme ce fut le cas pour les pylônes électriques ou le téléphone portable). Toutefois, il est objectivement clair que sur le court terme comme sur le long terme, lorsqu'il s'agit de la santé des riverains et de leurs enfants, l'éolienne est aujourd'hui une des sources d'énergie les plus favorables.

Finalement, comme le signale l'ANSES dans son dernier rapport sur les effets sanitaires des éoliennes, les examens et expériences faits ne mettent en évidence aucun impact des éoliennes sur la santé. En effet, dans tous les cas étudiés, les plaintes des riverains étaient liées à un effet nocébo, soit des symptômes « fictifs ».¹⁰

Thème n°8

Dégradation de la réception télévisuelle

L'exploitation éolienne peut affecter la réception télévisuelle par antenne hertzienne, selon la position relative du récepteur (le foyer), de l'émetteur et du parc éolien.

Cela est dû à la capacité des éoliennes, comme n'importe quelle structure composée de matériaux conducteurs, à réfléchir et diffracter les signaux électromagnétiques. Cette interférence dans la transmission des signaux se traduit donc par la déformation ou la dégradation de l'image télévisuelle.

¹⁰

ANSES, « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », 30 mars 2017.



Cependant, cet effet impacte uniquement les téléviseurs fonctionnant aux ondes radios. Les technologies plus récentes, et aujourd'hui plus répandues, comme le câble ou la télévision satellite, ne sont pas affectées par ce phénomène. Les interférences ne sont pas propres aux éoliennes : une réduction de la qualité de l'image peut aussi être causée par la présence d'un haut bâtiment ou autre construction consolidée par une structure métallique.

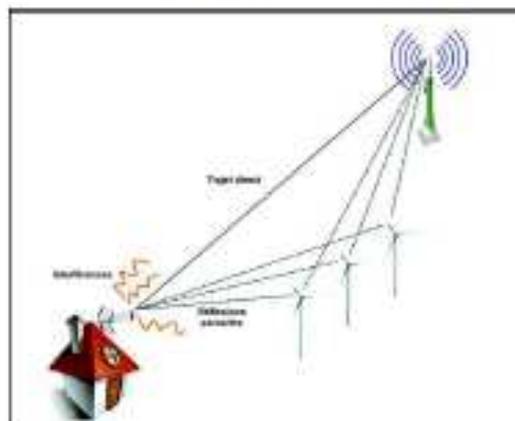


Figure 5 : Exemple de perturbation de la réception TV par un parc éolien

En cas de déformation de l'image télévisuelle, le Code de la construction (art. L112-12) oblige tout exploitant à corriger l'impact négatif. Le parc éolien doit se conformer à cette obligation. La société Eoliennes du Trèfle s'engage donc à intervenir dans les plus brefs délais, dans l'ensemble des foyers riverains affectés par la dégradation du signal, et sera vigilante dès la mise en service des premières éoliennes du parc.

Plusieurs solutions sont envisageables pour palier au problème :

- Réorientation de l'antenne télé vers un autre émetteur qui ne se trouverait pas dans l'axe des éoliennes ;
- Changement de l'antenne pour une antenne plus performante à meilleur gain ;
- Installation d'une parabole satellite.

Le coût des réparations au sein de chaque foyer perturbé sera directement pris en charge en intégralité par la société Eoliennes du Trèfle.

Thème n°9

Parc en surplomb des communes de Thennes – Thézy Glimont – Berteaucourt les Thennes et de la vallée de l'Avre

- *Le surplomb par rapport aux habitations accentue les nuisances. (O. BOUVET)*
- *Les éoliennes seront implantées sur un promontoire recouvert de champs cultivés (cultures basses). Elles seront visibles de très loin et pas que du village le plus proche (A. LAPUJADE)*

Le projet éolien du Trèfle est situé sur un plateau attendant à la vallée de l'Avre. Ce plateau est situé à une altitude d'environ 100 mètres NGF. Les habitations les plus proches du projet sur la commune de Thézy-Glimont sont quant à elle situées à une altitude d'environ 50 mètres NGF pour des éoliennes qui culminent à 150 mètres de haut.

Le parc éolien dans sa version initiale (constituée de 6 éoliennes) se situe à 832 mètres des habitations les plus proches de Thézy-Glimont (la distance minimale réglementaire étant de 500 mètres). Avec la réduction du nombre de turbines, les éoliennes seront situées à environ 1 183 mètres de ces habitations (plus de deux fois la distance minimale réglementaire) ce qui correspond à une augmentation de l'espace d'éloignement aux habitations de plus deux fois la hauteur de la turbine.

Les éoliennes sont des machines de grande hauteur, visibles par définition sur les territoires. Cependant à 1 183 mètres de distance on peut considérer, bien que la différence topographique accentue légèrement la visibilité des turbines, ne rend pas l'impact relatif au surplomb rédhibitoire.

Thème n°10

Enquête BVA - Questionnaire surprenant et pas de résultat

- *Je ne comprends toujours pas le but de cette démarche. (L. DOUVRIN)*
- *Pourquoi nous demander les revenus du foyer ? (O. BOUVET)*

L'objectif de cette enquête était d'une part d'identifier la volonté des habitants de Thézy-Glimont de participer à une opération de financement participatif concernant le projet éolien du Trèfle. D'autre part, la mobilisation des riverains invités aux permanences publiques ayant été très faible, ce moyen de communication a permis d'apporter des informations concrètes auprès de la population (présentation du projet, photomontages, retombées économiques, etc.), en amont de l'enquête publique.

Afin de ne pas influencer la décision des habitants lors de l'enquête publique, et en concertation avec le commissaire-enquêteur, les résultats de ce sondage seront mis à disposition des habitants de la commune dès la fin du processus d'enquête publique, soit après la remise du rapport et des conclusions définitives du commissaire-enquêteur auprès de la préfecture.

Au même titre que les questions relatives à l'âge, la profession ou encore le type de logement des personnes enquêtées, les données recueillies concernant les revenus du foyer permettent à l'institut BVA de constituer un échantillonnage homogène, afin que les résultats soient représentatifs de

l'ensemble de la population. Ce type de question est donc usuel et n'est pas spécifique au sondage réalisé en mars 2017 sur la commune de Thézy-Glimont.

Thème n°11

Impact négatif sur le développement des communes de Berteaucourt les Thennes et de Thézy Glimont

- *Il est important pour Berteaucourt les Thennes de maintenir sa population en créant un nouveau lotissement prévu dans le PLU. Le projet du Trèfle occulterait complètement cette possibilité ... Qui investirait dans une maison avec des éoliennes à 500 m de distance et de 150 m de haut ? (M. BOUCHER maire)*

Précisons dans un premier temps que l'éolienne du projet de parc éolien du Trèfle la plus proche du futur lotissement de Berteaucourt-lès-Thennes n'est pas à 500 mètres mais à 1 190 mètres (E4).

La création de nouveaux lotissements et donc du développement des communes n'est pas incompatible avec la présence d'un parc éolien.

Pour preuve, le témoignage du maire de la commune d'Autremencourt (02), Monsieur Potart indique « [...] Ce parc a également contribué à attirer de nouveaux habitants, car nous avons financé la construction d'un lotissement communal d'une vingtaine de maisons. Enfin, les impôts locaux n'ont pas augmenté chez nous en dépit de la baisse des dotations de l'État. Cela profite à tout le monde, y compris aux antiéoliens ! » (source : « Une nouvelle manière de penser l'énergie, d'animer les territoires, de dialoguer et d'appréhender l'avenir », France Energie Eolienne, 2015, page 26).

Un phénomène identique est également observé à Croixrault (80), où une zone résidentielle a été construite suite à l'installation de 6 éoliennes de 120 mètres, à 670 mètres.



Figure 6 : Zone résidentielle en cours de construction à Croixrault (février 2016)



Figure 2 : Zone résidentielle construite à Croixvaux (avril 2017)

Comme indiqué dans le préambule et dans le thème n°1 du présent document, la société H2air, suite à l'étude des critiques formulées à l'égard du projet du Trèfle lors de l'enquête publique, a décidé de supprimer les éoliennes E4, E5 et E6. L'éolienne en instruction la plus proche du futur lotissement de Berteaucourt-lès-Thennes serait donc l'éolienne E3, à 1 439 mètres, soit 249 mètres plus loin que l'éolienne E4, initialement prévue, et soit presque 3 fois la distance réglementaire requise entre un parc éolien et une zone à urbaniser.

Thème n°12

Demande que l'acceptation sociale soit prise en compte dans la décision

- *Puissent mon avis et ceux de tous les participants à cette enquête exprimant aussi leur refus, porter peut-être les fruits de la raison, d'une véritable écoute sans pressions. (P. JOLY)*
- *Comment juger des décisions prises contre la population et contre les élus locaux... sans tenir compte de notre avis. Quel respect a-t-on de nous ? (L. GOBERT)*
- *Courrier d'Amiens Métropole en PJ*

Les permanences publiques tenues par la société H2air n'ont pas permis de prendre connaissance de l'acceptation sociale du projet, en raison de la faible mobilisation, malgré la communication réalisée en amont.

C'est donc à l'occasion de l'enquête publique que la société H2air a réellement pu mesurer cette acceptabilité.

De la prise en compte de cette dernière, en résulte le retrait de 3 éoliennes (E4, E5 et E6), les plus proches du noyau des villages de Thézy-Glimont et de Berteaucourt-lès-Thennes.

Cette décision paraît être un bon compromis entre respect de la volonté et la prise en compte de l'avis des riverains, développement des énergies renouvelables et contribution aux objectifs nationaux et régionaux relatifs à la loi de transition énergétique.

Thème n°13

Ce projet engendre colère et mécontentement dans les villages

- *Lorsque 2/3 des habitants se prononcent contre un projet, imaginez les conséquences en termes de cohésion sociale, de convivialité,...*
- *Tous les sites témoignent de rancoeurs durables. (S. BELLARD)*
- *En tant que Maire, je ressens un mécontentement grandissant de la population.(M. BOUCHER)*

La réponse apportée à ce thème est identique à celle du thème n°12 ci-dessus.

Thème n°14

Création d'emplois

- *Cette activité représente 15% de notre chiffre d'affaires et nous permet d'employer 10 à 15 salariés tout au long de l'année. (STAG)*
- *Courriers des élus en PJ*

La construction d'un parc éolien nécessite de nombreux savoir-faire. Pour s'assurer les meilleures collaborations, H2air travaille avec les entreprises locales compétentes sur leur territoire. La STAG, entreprise BTP située à Villers-Bretonneux a conçu le terrassement de plusieurs des parcs éoliens d'H2air. Les chemins pour l'équivalent de plus de 400 éoliennes ont été réalisés par la STAG et cette activité représente 15% du chiffre d'affaires de la compagnie. Ainsi, comme le dit le directeur d'agence de STAG, « la filière compense clairement les pertes de parts de marché liés aux grands travaux ».

De plus, sur les autres phases du projet éolien, H2air collabore aussi avec des entreprises locales, par exemple pour la maintenance, étant donné la nécessité d'une action rapide et d'une grande disponibilité sur le terrain. La collaboration avec les entreprises locales et donc la création d'emplois locaux est inévitable. D'après les chiffres de juin 2016, 14 700 emplois ont été créés en France grâce à l'éolien.¹¹ L'éolien est un des rares secteurs où les emplois générés augmentent chaque année et à travers des projets comme le parc Eoliennes du Trèfle, H2air participe à cet essor important.

¹¹ FEE, <http://fee.asso.fr/politique-de-leolien/industrie-economie-et-emploi/>

Thème n°15**Quel impact sur le tourisme ?**

- *Nous avions comme projet de mettre notre maison sur l'un de ces sites sur lesquels nous pouvons échanger nos maisons ... mais avec ces éoliennes nous ne serons plus attractifs.*

(Mme MANCUSO)

Les parcs éoliens peuvent attirer les touristes. Ils constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les scolaires, les lycéens et les étudiants : la société H2air propose et réalise ce type d'événement. Les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Les parcs éoliens peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens. Sur certaines cartes de tourisme, les parcs éoliens sont même indiqués comme points touristiques. C'est le cas par exemple de la carte touristique de la Champagne-Ardenne distribuée par le Comité du Tourisme, où figurent les éoliennes de la Chaussée-sur-Marne. Le Limousin se sert des parcs éoliens existants comme argument pour attirer les touristes sur son site internet¹².

Au Danemark, « la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ». Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc. »¹³.

Des parcs éoliens sont aujourd'hui largement connus pour les retombées touristiques qu'ils génèrent. On parlera ainsi du parc éolien de Bouin en Vendée, très proche de l'île touristique de Noirmoutier, du parc éolien de Saint-Agrève en Ardèche, de son sentier de découverte du patrimoine naturel et de l'énergie éolienne, du parc éolien de Mont-Crosin en Suisse, véritable référence en la matière. Bien d'autres pourraient être cités mais tous ont la particularité de générer des retombées touristiques pour les territoires qui l'accueillent, au-delà même des communes seules où sont implantées les éoliennes.

De plus, d'après le site de la commune Thèzy-Glimont, le principal lieu à visiter est la « Maison de l'Abeille », où sont tenus des événements sur le monde de l'abeille. Ces activités paraissent particulièrement intéressantes pour des amateurs de tourisme vert, spécifiquement conscients de l'importance de la transition énergétique et susceptibles de visiter un parc comme celui des Eoliennes du Trèfle.

¹² <http://www.tourismelimousin.com/A-voir/Villes-villages-et-patrimoine/tre-FR/Eoliennes>

¹³ Réseau de veille en tourisme du Québec - www.veilletourisme.ca

2. FAUNE – FLORE

Thème n°16

Implantation dans un couloir de migration des oiseaux

- Il y aura un impact important sur la faune. Passages de migrateurs constatés (O. BOUVET)
- Eoliennes placées dans les courants d'air, lieu de passage des oiseaux. (M. VERNAY VIGNION)

Le couloir migratoire identifié dans le Schéma Régional Eolien a été étudié dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, déposé le 27 avril 2017 auprès des services de l'Etat.

« Nous admettons avoir omis de représenter l'emplacement du projet par rapport aux couloirs de migration identifiés dans le Schéma Régional Eolien. Néanmoins, pour les raisons suivantes, nous pensons que la projection de l'axe de migration sur le site des Eoliennes du Trèfle n'est pas opposable :

- le projet de parc éolien est situé en zone favorable du SRE sous condition : le SRE ne dit pas que les couloirs de migrations doivent être évités obligatoirement ;
- les couloirs identifiés, même s'ils sont présentés ainsi, ne concentrent pas le même nombre d'oiseaux par heure (=flux). Le littoral concentre, ainsi, le flux le plus important en Picardie (4 842 oiseaux par heure contre 271 oiseaux par heure sur Thézy-Glimont) ;
- les sites de suivis présentés dans le SRE ne constituent pas la même régularité (cf. page 73 du SRE de Picardie). A ce titre, seuls le Banc de l'Ilette et le site de Brassoir (site présenté dans l'étude écologique) font partie des sites les plus réguliers (cf. page 73 du SRE et www.migractio.net (site internet)) ;
- la migration des oiseaux est un phénomène, certes très étudié mais très peu connu au niveau local. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de réaliser une étude écologique pour définir la réalité observée sur le site. Ainsi au regard de l'étude écologique, la migration postnuptiale des oiseaux se fait principalement dans un axe Nord-Ouest -> Sud-Est (cf. Annexe 4 Etude ornithologique (Alise environnement, 2015), page 41), et la migration pré-nuptiale se réalise principalement dans un axe Sud-est -> Nord-Ouest (cf. Annexe 4 Etude ornithologique (Alise environnement, 2015), page 45), ce qui indique que la migration n'est pas perpendiculaire au parc éolien du Trèfle et suit l'axe de la Vallée de l'Avre (cf. Annexe 3 du présent document ou Annexe 4 Etude ornithologique (Alise environnement, 2015), page 41) ;
- le contexte éolien de Picardie illustre la présence de 45 parcs en construction ou en exploitation dans ces couloirs de migration, dont 25 sont perpendiculaires à cet axe (Annexe 1 du présent document). » (source : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale – avril 2017, point n°10 – page 11)

L'axe de migration identifié par le bureau d'étude écologique suit l'orientation de la vallée de l'Avre et est donc parallèle aux deux lignes de trois éoliennes du Trèfle. Les impacts à l'échelle des populations d'oiseau sont donc jugés faibles.

D'autre part, suite à la réduction du nombre d'éolienne et à la suppression de la ligne de trois éoliennes la plus au sud du projet, l'effet barrière (soit l'effort de contournement des migrateurs par rapport au parc éolien) sera réduit.

Thème n°17

Proximité site Natura 2000 Réserve Naturelle de Boves Tourbière et marais de l'Avre

- *La première éolienne est implantée à +/- 850 m de la zone humide classée !! cela dépasse l'entendement !! (P. JOLY)*
- *L'installation des 6 éoliennes situées proche d'une zone NATURA 2000 aura un impact sur la faune de la commune, notamment les chauves souris présentent sur le secteur, la diversité des oiseaux qui traversent notre commune (observés busards chassant sur les champs environnants, hérons, cigognes se posant près du lotissement des Vergnes (D. GIRARD)*
- *Depuis des années on nous parle de NATURA 2000, de la préservation du patrimoine local, la rivière, les marais, la flore et la faune et voilà qu'aujourd'hui on veut nous planter des éoliennes de l'autre côté du village !! où est la logique ? (Y. RICHARD)*
- *Thézy Glimont est implanté au coeur d'une zone humide apportant une grande richesse en matière de biodiversité. Zone humide clairement définie dans le PADD de notre commune. De nombreuses espèces rares y prennent refuge comme l'atteste le site de l'INPN. L'installation du parc éolien, limité pour le moment à 6 éoliennes, aura inévitablement un impact sur la faune et plus particulièrement sur les flux migratoires de cette réserve. (E. STA)*

D'un point de vue réglementaire, une zone Natura 2000 ne proscrie pas l'installation d'un parc éolien. Ce sont les inventaires locaux de l'étude écologique qui déterminent les impacts d'un projet éolien.

Concernant le site Natura 2000 - FR2200359 - Tourbières et marais de l'Avre, il a été étudié dans le volet écologique, et plus particulièrement dans le document « Evaluation des incidences Natura 2000 » (source : Annexe à l'étude d'impact, Annexe 6 « Evaluation des incidences Natura 2000 », Alise Environnement, 2015 – pages 10 à 14 et 32 à 38).

Selon le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, ce site a été classé en raison de la présence d'un mammifère, le Murin à oreilles échancrées, espèce de chauve-souris non sensible à l'éolien, de 6 invertébrés (mollusque, libellule et papillon) et d'une espèce de poisson.

Aucune de ces espèces n'a été observée sur la zone d'implantation du projet. Les potentialités d'accueil sur ce dernier sont nulles pour l'ensemble de ces espèces, à l'exception du Murin à oreilles échancrées (chauve-souris) et de l'Ecaïlle chinée (papillon), pour lesquels les potentialités sont faibles.

Le bureau d'étude Alise environnement affirme que l'implantation retenue pour les machines aura un risque de collision faible pour les espèces transitant à bas vols comme le Murin à oreilles échancrées et aura un risque faible concernant la perte d'habitats naturels pour le Murin à oreilles échancrées. De plus, concernant l'Ecaïlle chinée, elle ne sera pas impactée de manière significative car cette espèce évite les espaces cultivés (www.conservation-nature.fr). Les incidences sont ainsi considérées comme nulles.

22

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

La société H2air ayant supprimé les éoliennes E4, E5 et E6, la distance de la machine la plus proche, E1, et le site Natura 2000 est de 1,1 km.

Concernant les hérons et les cigognes se posant à proximité du lotissement des Vergnes, ces derniers ne sont pas effarouchés par les éoliennes. Les hérons ont un rayon d'effarouchement de 65 mètres (Hötker, 2012). Quant à la Cigogne blanche elle est effarouchée en-deçà de 1 kilomètre, en période de reproduction (De Lucas, M 2004), mais de manière générale cette distance est supérieure en période de migration pour un grand nombre d'oiseaux (rappelons que la Cigogne blanche n'a été observée qu'en période de migration). Le projet est situé à plus de 1 kilomètre, ainsi les impacts d'effarouchement sont faibles à très faibles.

Concernant le Busard, l'activité de chasse de cette espèce est limitée à 30 mètres de haut. Cependant, cette espèce chasse majoritairement entre 10 et 20 mètres du sol (Whitfield, D.P. & Madders, M. 2005). Par conséquent, il n'y a pas ou peu de risque de collision. De plus, ces espèces ne sont pas effarouchées par les éoliennes (Indre Nature, 2013, Whitfield, D.P. & Madders, M. 2005).

Par ailleurs, l'avifaune présente dans le site N2000 et les zones humides environnantes ne sera pas impactée par la présence du Parc éolien du Trèfle pour deux raisons : (1) une distance d'un kilomètre est suffisant pour réduire l'effarouchement et (2) elle s'éloigne rarement de leur habitat de reproduction ou de stationnement. Elles sont néanmoins susceptibles de se retrouver sur le site, mais de manière temporaire. Hormis le Milan royal (mentionné une seule fois à plus de 5 kilomètres de la zone d'implantation du projet depuis 2007, Annexe à l'étude d'impact, Etude de l'avifaune, page 13), ces espèces ne sont pas sensibles à l'éolien.

En ce qui concerne la flore, les éoliennes seront installées dans des plaines agricoles. Ces espaces ne sont pas propices au développement d'une flore patrimoniale ni emblématique. Aucun impact n'est à prévoir concernant la flore (Annexe à l'étude d'impact, Etude Faune Flore hors avifaune et chiroptères, page 62). De même la flore patrimoniale du site Natura 2000 ne sera pas impactée car aucun chemin d'accès n'est prévu au droit de cet espace de protection.

3. PATRIMOINE BATI

Thème n°18

Impact sur le Mémorial Australien de Villers Bretonneux

- *Personne ne se soucie dans ce projet de la proximité imminente des ruines du château de Boves érigées sur une motte castrale du 10^e siècle, du château de Thézy magnifique demeure 18^e directement impactée à moins d'un km, ou encore, à l'heure du Centenaire de la Première Guerre, du Mémorial australien de Villers Bretonneux dont l'axe visuel sur son histoire se trouvera amputé par ces verrues monumentales. (P. JOLY)*
- *L'enjeu patrimonial et paysager est particulièrement important par la présence de nombreux monuments historiques (au total, 36 monuments historiques dans un rayon de 20 km) dont la cathédrale (à 10km), classée au patrimoine mondial de l'UNESCO mais également le mémorial australien de Villers Bretonneux (à 7,5 km), proposé au classement du patrimoine mondial de l'Humanité : la visibilité des éoliennes depuis ce site de mémoire est contraire à l'esprit des lieux. (M. BOUCHER maire de Berteaucourt les Thennes)*

Le Mémorial de Villers-Bretonneux, dans le cadre de l'étude paysagère du projet éolien du Trèfle, a été étudié par le biais des photomontages suivants, consultables dans le volet paysager :

- Photomontage 23 à la page 173,
- Photomontage 24 à la page 176,
- Photomontage 25 à la page 179,
- Photomontage 2016/13 à la page 264,
- Photomontage 2016/14 à la page 266,
- Photomontage 2016/15 à la page 268.

Ces photomontages s'accompagnent d'analyses sur la lecture des éléments visibles ainsi que sur l'impact du parc éolien sur le paysage et le monument.

De plus, le porteur du projet propose aux pages 6, 7 et 8 de sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale, une analyse de l'usage et de la perception des lieux ainsi qu'une prise de recul contextuelle sur les éléments présent à la vue du visiteur.

« Ainsi le parc éolien du Trèfle, situé à 8 km du Mémorial de Villers-Bretonneux, sera visible depuis ledit mémorial. Cependant, à la vue des éléments apportés - distance d'éloignement de 8 km, angle de vue occupé faible (7°) pour un angle de vue à 360°, absence des éoliennes dans l'axe de découverte du site et absence des éoliennes dans l'axe mise en perspective - on ne peut pas conclure que le site est dénaturé par le projet de parc éolien du Trèfle. La symbolique paysagère mise en scène reste entière, les éoliennes s'insèrent dans le paysage sans prédominance au même titre que les châteaux d'eau visibles, les antennes d'émissions, l'usine Raquette de Daours, le nouveau site Amazon en construction, etc. ». (source : Extrait de la page 8 du mémoire du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale)

Concernant les ruines du château de Boves, le point de vue 2017/01, présenté dans le carnet de photomontage accompagnant la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, montre la visibilité

du parc depuis le monument. Cette illustration s'accompagne d'un commentaire présent à la page 6 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Thème n°19

Covisibilité avec monuments historiques, mémoriaux et patrimoniaux

- *Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces éoliennes soient visibles du haut de notre magnifique cathédrale d'Amiens. (P. FOLLET)*
- *Ce projet avec toute la laideur de ces grandes machines de fer va à l'encontre totale du jolie cadre que nous avons actuellement : l'église Saint Médard /.../le château de Thézy /.../A l'emplacement des futures éoliennes, sur les chemins de randonnées une vue s'étend jusqu'à la cathédrale d'Amiens et la tour Perret, il est donc logique qu'en se positionnant au niveau de la tour Perret et de la cathédrale il y aura forcément la vue sur les éoliennes. (M. ROUSSEL)*

Le porteur du projet tient à préciser que le parc éolien du Trèfle, considérant son emplacement et sa structuration, ne sera pas visible depuis le centre-bourg de la commune de Thézy-Glimont.

Ainsi, depuis le Château de Thézy les éoliennes seront invisibles comme le montre le photomontage 2016/42, page 332 du volet paysager. Depuis l'église Saint Médard (située à une cinquantaine de mètres du point de vue cité précédemment) on peut supposer également que les éoliennes seront invisibles (masque bâti et végétation). Notons que les services de l'Etat n'ont requis aucun photomontage complémentaire depuis ces monuments, qui ne sont ni inscrits, ni classés monuments historiques.

Concernant la visibilité depuis la Tour Perret et/ou la cathédrale d'Amiens, le porteur du projet a proposé une analyse de la visibilité à la page 9 de son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale :

- *« En hauteur, depuis quelques monuments (la tour Perret, le beffroi, la tour de la cathédrale), le parc pourra ainsi être visible à une distance d'environ 12 km. Il occupera alors 5° d'angle de vue horizontale pour des éoliennes qui occuperont 0.7° d'angle de vue verticale. »*
- *« La portée du champ de vision dans la ville d'Amiens étant très limitée, du fait de son urbanisation, les éoliennes du Trèfle auront un impact négligeable sur le paysage au sein de la ville. »*

4. ASPECTS ECONOMIQUES

Thème n°20

Les intérêts financiers ne doivent pas prévaloir

- L'intérêt financier de certains ne doit pas écraser les petites gens ! (C. BALESTER)
- Je finis par croire que seuls des intérêts financiers sont à l'origine de ce funeste projet. (M. WATELET)
- Est-ce que l'appât du gain nous a fait perdre le sens des réalités ? (A. LAPUJADE)

En France, le développement éolien s'inscrit dans un cadre ambitieux lié à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est l'un des piliers de cette loi. À travers elle, la France met en œuvre ses engagements au titre de l'Accord de Paris sur le climat. Considéré comme le premier accord universel sur le climat, l'accord de Paris fait suite aux négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP21).



Figure 8 : Principaux objectifs de la loi TECV

La PPE fixe comme objectif d'augmenter de plus de 70% la capacité installée des énergies renouvelables électriques et de plus de 35% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2014 en vue d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Cette PPE est traduite en chiffres dans le Décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ainsi, pour l'énergie éolienne considérée comme le mode prioritaire de développement des énergies renouvelables, les objectifs sont clairs : la France doit avoir installé 15 000 MW on shore pour le 31 décembre 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW pour fin 2023.

l) - Pour l'énergie éolienne terrestre, en termes de puissance totale installée

Date	Puissance totale
31 décembre 2016	10 936 MW
31 décembre 2023	Option basse : 21 800 MW
	Option haute : 26 000 MW

Figure 9 : Objectifs en termes de MW (source : Art. 3, Décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie)

Ainsi, avec 1 560,5 MW de puissance éolienne installés fin 2016 en France, le rythme des nouvelles installations devrait être porté à 2 GW par an à partir de 2017 pour atteindre les objectifs.

Ce projet est donc entrepris dans le but d'atteindre d'abord et avant tout les objectifs nationaux et de perpétuer le développement des énergies renouvelables dans le cadre de l'accord de Paris.

Si comme toute compagnie H2air cherche naturellement à obtenir un revenu afin de développer d'autres projets éoliens et maintenir ceux déjà existant, ce n'est jamais au détriment des « petites gens » comme le dit C. BALESTER. En effet, H2air s'engage à respecter les habitants des communes sur lesquelles se trouvent ses projets, ses collaborateurs et toute personne concernée par ce projet.

Tel qu'expliqué dans le thème n°21, les retombées économiques profitent à de nombreuses échelles (propriétaires et exploitants des parcelles, les communes, intercommunalités, département, région, etc.). H2air s'engage donc à prioriser l'intérêt de l'environnement et des hommes puisque nous sommes une société indépendante et à échelle humaine.

Finalement, si l'intérêt financier était la seule motivation de la société H2air pour la réalisation de ce projet, la décision de cette dernière de réduire le nombre d'éoliennes de 50%, engendrant la réduction du revenu généré par le projet, n'aurait pas été prise. Toutefois, la société H2air y voit un juste milieu, un terrain d'entente entre satisfaction des habitants de Thézy-Glimont et de Bertheaucourt-lès-Thennes, et protection de l'environnement.

Thème n°21

Quelles retombées économiques pour les communes impactées ?

- **Quel bénéfice pour les habitants de la commune comparé aux autres acteurs ? (O. BOUVET)**

L'implantation d'un parc éolien génère plusieurs types de recettes financières, participant au développement économique local. Il s'agit de :

- Recettes fiscales pour les collectivités territoriales (Région, Département, Communauté d'Agglomération, Commune),

- Indemnités pour les gestionnaires de voirie (Commune, parfois Communauté de Communes),
- Recettes locatives pour les propriétaires et exploitants des parcelles d'implantation d'éoliennes.

A l'heure où les dotations de l'Etat pour les collectivités locales ont tendance à diminuer, les deux premiers points ont une importance capitale dans la gestion budgétaire des communes et des intercommunalités qui voient dans l'éolien, une nouvelle source de revenus. Ces deux points sont également le reflet du partage de recettes liées à un parc éolien. En effet, les recettes du bloc communal pourront être utilisées pour différentes actions locales telles que l'entretien des réseaux, le fonctionnement des écoles ou encore la politique culturelle. Des thématiques qui profitent à chaque habitant.

La répartition fiscale, par an (sous réserve du maintien des taux de fiscalité), considérant 6 éoliennes de 3,3 MW unitaire est la suivante :



Figure 10 : Répartition des recettes fiscales par an (sous réserve du maintien des taux de fiscalité)

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole est en fiscalité professionnelle unique. La commune de Thézy-Glimont touche donc les recettes fiscales relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Suite à l'enquête publique, le projet n'étant plus composé que de trois éoliennes, ces recettes sont alors divisées par deux.

Ces estimations ne tiennent pas compte d'éventuelles redistributions qui pourraient être convenues entre l'intercommunalité et les communes membres.

Des indemnités sont également réservées pour les gestionnaires de voirie. La convention de voirie confère un droit de faire des travaux de renforcement et d'élargissement nécessaire à la construction et l'exploitation du parc éolien, sur les chemins propriété de la commune. Rappelons qu'à ce stade du projet, ces autorisations ne sont pas indispensables.

Cette convention bipartite est également rémunérée. Cette recette permet à la commune de réaliser les actions locales de son choix.

Enfin, des recettes locatives sont versées aux propriétaires et aux exploitants des parcelles d'implantation des éoliennes. Pour rappel, les contrats passés entre l'exploitant éolien et les propriétaires/exploitants des terrains sur lesquels sont implantées les éoliennes sont des contrats privés, de gré à gré, qui ne sont par conséquent pas publics. Ceci explique pourquoi ils ne sont pas mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation unique soumis à enquête publique.

Les propriétaires fonciers mettent à disposition leur bien en signant un bail emphytéotique avec le développeur éolien. A ce titre, un loyer annuel est versé.

Les agriculteurs sont les plus anciens utilisateurs des énergies renouvelables (serres, moulins à eau ou à vent, bois énergie, ...), et notamment de l'énergie du vent pour sa force mécanique ou le pompage de l'eau. Leur association avec le développement éolien constitue donc une évolution naturelle dont la vertu essentielle est de procurer des revenus fixes, prévisibles non soumis aux aléas des marchés mondiaux des matières premières. La société H2air propose aux agriculteurs un revenu annuel fixe en fonction de la puissance installée sur la parcelle.

Les habitants bénéficient alors des actions aux échelles locales, intercommunales, départementales et régionales permises par les retombées fiscales du projet éolien.

De plus, une mesure d'accompagnement écotouristique est prévue sur les bords de l'Avre, afin de permettre la création d'un lieu de rassemblement dans un cadre propice à la détente (à hauteur de 3 500 € d'étude par éolienne et 20 000 € de réalisation du projet par éolienne).

De plus les habitants vont bénéficier indirectement des mesures de réduction et de compensation écologique et paysagère, participant à l'amélioration de leur cadre de vie : l'implantation de haies et d'arbres et la contribution au maintien des rideaux et larris picards.

5. ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE ET DOSSIER

Thème n°22

Pas d'autorisation de la mairie pour utiliser les chemins communaux.

Effectivement, la société H2air n'a à ce jour pas signé de convention de voirie avec la commune de Thézy-Glimont.

L'autorisation pour le renforcement des chemins communaux, à la charge financière de la société Eolienne du Trèfle, est nécessaire pour la phase de chantier. Cette convention pourra donc être négociée ultérieurement.

Thème n°23

Présence d'une ligne à haute tension à 300 m qui invalide le projet

Suite à l'étude du territoire autour de la zone d'implantation des éoliennes, seule une ligne électrique se situe à moins de 300 mètres des éoliennes du Trèfle. Cette ligne, hors de la zone d'implantation potentielle, semble alimenter le château d'eau sur « Les Blancs Fossés ». Toutefois, cette ligne n'est pas une ligne à haute tension. En effet, il s'agit d'une ligne HTE-A à moyenne tension (15-20 kV).

Aucune réglementation n'établit une distance minimale de 300 mètres entre le projet et ce type de ligne. En effet, sauf exception, seule une distance de travaux (de 5 mètres) doit être respectée lorsqu'il est question d'une ligne de moins de 225 kV. Dans certains cas, une distance de 1,5 mètres suffit. Ainsi, les 186 mètres séparant cette ligne de l'éolienne la plus proche (E3) suffisent amplement, puisque cette distance est non seulement supérieure à la distance de travaux, mais aussi à la hauteur totale des éoliennes.

La ligne haute tension la plus proche est la ligne « NO 1 LAMOTTE - VECQUEMONT » de 90 kV, qui se trouve à plus de 5 km au nord du projet, une distance de sécurité largement suffisante entre la ligne et le projet éolien du Trèfle.

Thème n°24

Site d'implantation inapproprié

- *Je suis tout à fait opposée à la construction d'éoliennes sur le site de la « Belle vue » ! (A. TOURIGNY)*
- *Le site retenu s'appelle « Belle vue » ... c'est là que nous emmenons nos amis cavaliers pour qu'ils profitent de cette belle vue (M. WATELET)*
- *Que deviendra le lieu dit « la Belle vue » ? (J.P LAVOGIEZ)*
- *La nature du paysage sur lequel le promoteur veut implanter les éoliennes n'est pas propice : la vallée de l'Avre et des trois dons est caractérisée par un plateau vallonné, habité par de nombreux villages, étangs et patrimoine remarquable, à la limite d'un ensemble paysager emblématique. (M. BOUCHER)*

Le parc éolien du Trèfle a été développé dans une zone favorable sous condition du SRE, annexe du SRCAE Picardie (schéma régionale du climat de l'air et de l'énergie), documents qui ont pour vocation d'orienter le développement des projets éolien sur le territoire Picard.

Aucune préconisation, réglementation d'ordre paysager n'a été formulée concernant le lieu-dit « La Bellevue ».

De plus, rappelons que le jugement concernant la beauté d'une éolienne est subjectif (cf. thème n°2 – Vue sur les éoliennes) et que le développement de ce mode de production d'énergie peut être un attrait touristique (cf. thème n°15).

26

Mémoire en réponse au commissaire-enquêteur

Thème n°25

Combien d'éoliennes viendront s'ajouter à ce parc de 6 ?

- *6 aujourd'hui et demain combien ? (G.DEFER)*
- *Nous avons l'immense plaisir de vivre dans un cadre privilégié par sa faune et sa flore, le dénaturer avec ces 6 « monstres », en admettant que cela en reste là !!!! serait une abomination. (F.TOPART)*

Certains parcs éoliens sont propices au développement d'extension. C'est le cas par exemple du parc éolien Coquelicot 2, sur la commune de Miraumont (80), auquel 2 éoliennes vont être prochainement ajoutées par la société H2air.

Cependant, en raison des contraintes techniques et de la prise en compte de la volonté des riverains du projet de parc éolien du Trèfle, la société H2air et la société Eoliennes du Trèfle s'engagent à n'implanter aucune autre éolienne que les machines E1, E2 et E3, sur le territoire de Thézy-Glimont et de Bertheaucourt-lès-Thennes.

Thème n°26

Avis relatif à la remise en état non valide car non signé par le maire de Thézy Glimont

Un courrier en date du 03/10/16 a été adressé à M. Patrick DESSEAUX, maire de la commune de Thézy-Glimont, afin de prendre connaissance de son avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien du Trèfle.

Ce courrier ainsi que l'accusé de réception sont consultables en annexe 3 du dossier de réponse aux compléments n°1, déposés le 23 novembre 2017.

Au jour de la rédaction du présent mémoire en réponse au commissaire-enquêteur, aucune réponse de la part de M. Patrick DESSEAUX n'a été réceptionnée par la société H2air.

La signature de ce document n'est pas obligatoire. 45 jours après la réception de l'accusé de réception, l'avis est réputé émis, même s'il est resté sans réponse. La procédure relative à l'avis de démantèlement respecte donc les dispositions du Code de l'Environnement.

Thème n°27

Perte de production à cause des bridages – activité Ball trap et Chauves-souris

- *L'implantation très proche de nombreuses zones boisées et la proximité du champ de tir à moins de 200 m va diminuer la production. (L. DOUVRAIN)*

- Parc de 6 éoliennes

Un système de détection de glace sera mis en place sur le parc éolien. De ce fait, les éoliennes ne seront pas arrêtées systématiquement lors des jours de gel mais seulement lors des périodes de présence de glace sur les pales. L'estimation présentée ci-dessous est donc pessimiste, car elle

considère que les éoliennes seront arrêtées 49 jours par an, moyenne des jours de gel recensés par la station météorologique d'Amiens-Glisly.

- Ball-trap

Considérant l'arrêt des éoliennes E2, E3, E4 et E5 durant les compétitions et l'arrêt de ces mêmes machines lors des jours de gels, les pertes de productions sont estimées à 0,54 % du chiffre d'affaires par an, soit 19 947 €.

- Bridage pour la protection des chiroptères

Considérant le bridage des éoliennes E1, E5 et E6 pour la préservation des chiroptères, les pertes de productions sont estimées à 291 MWh/an soit 0,48 % du chiffre d'affaires annuel. Cela reviendrait à une perte de 17 731 € par an.

- Parc de 3 éoliennes (E1, E2 et E3)

- Ball-trap

Considérant l'arrêt des éoliennes E2 et E3 durant les compétitions et l'arrêt de ces mêmes machines lors des jours de gels, les pertes de productions sont estimées à 0,27 % du chiffre d'affaires par an, soit 9 974 €.

- Bridage pour la protection des chiroptères

Considérant le bridage de l'éolienne E1 pour la préservation des chiroptères, les pertes de productions sont estimées à 92 MWh/an, soit 0,3 % de la production, ou 11 082 € du chiffre d'affaires.

Les bridages prévus durant l'exploitation de ce parc éolien occasionnent une perte de chiffre d'affaires minimale qui ne remet pas en cause la viabilité économique du parc.

Thème n°28

Photomontages tronqués

- ... les nuisances visuelles sont subtilement et sciemment dissimulées. Les photomontages sont parfois réalisés avec un fond nuageux quasiment blanc ne faisant que très peu ressortir les éoliennes (F. RAMON)
- Pourquoi ne pas présenter les projets avec des focales réalistes au lieu de panoramas écrasés ? (M.F. CARPENTIER)

Concernant la réalisation des photomontages, on constate à la lecture des photomontages du projet (42 planches agrémentées de 51 planches complémentaires), que les photographies ont été prises avec des conditions météorologiques variables (de la vue dégagée sur ciel bleu à la vue couverte).

Concernant la méthodologie de colonisation des éoliennes sur les photomontages :

La méthodologie de conception des photomontages est expliquée aux pages 95 et 96 du volet paysager de l'étude d'impact et complétée par le paragraphe suivant, extrait de la page 5 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale :

« Afin de représenter le plus fidèlement possible la réalité sur les photomontages, le logiciel utilisé (logiciel professionnel WindPro), permettant leur réalisation, intègre dans ses modules, un simulateur de teinte des éoliennes, prenant en compte la date, l'heure, les conditions météorologiques et l'angle de prise de vue. »

En outre le porteur du projet a également proposé avec le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, un mémoire photographique complémentaire de 9 planches où la teinte des éoliennes a été volontairement éclaircie ou foncée, afin d'accroître la visibilité de la turbine sur la photographie, au détriment du réalisme recherché dans la conception des outils d'analyse paysagère.

Concernant la représentation des photomontages :

Les panoramas sont réalisés à partir de photographies prises avec une focale de 50 mm. Ces panoramas ont pour intérêt de restituer à la vue une portion plus grande du paysage permet également d'apprécier le parc éolien dans son contexte paysager.

Afin de restituer une version réaliste des points de vue le porteur du projet a aussi proposé les vues dites « vue réelles - vue réaliste ». La méthodologie de conception des photomontages est expliquée page 95 et 96 du volet paysager et notamment la méthodologie de présentation des photographies dite « vues réelles - vue réaliste ».

Thème n°29

Le lotissement « Les Vergnes » a-t-il été pris en compte dans les études acoustiques de 2013 ?

▪ *Etude acoustique faite en 2013, lotissement pas construit. (M. et Mme VERNAY VIGNON)*

Le lotissement « Les Vergnes » se trouve à quelques centaines de mètres à l'Est du centre de Thézy-Glimont. D'après les plans du projet initial (6 éoliennes), l'éolienne la plus proche est l'E5, située à 1 185 mètres au Nord/Nord-Est du lotissement.

Lors de l'étude acoustique, 4 points de mesures ont été définis (cf. carte suivante). Le point R004, le plus proche du lotissement « Les Vergnes », est situé à 335 mètres l'un de l'autre. Le lotissement et le point de mesure sont équidistants par rapport à l'éolienne E5.



Carte 2 - Emplacement des points de mesure pour l'étude acoustique

De par leur proximité et de ce fait, la similarité de l'environnement sonore du point de mesure n°4 et du lotissement en périodes diurne et nocturne (en retrait du centre bourg, à proximité de boisements, de parcelles exploitables, etc.), les données acoustiques relevées par le point n°4 lors de la campagne de mesure peuvent donc être considérées valables également pour le lotissement.

Notons que suite à la suppression des éoliennes E4, E5 et E6, l'éolienne la plus proche du lotissement « Les Vergnes » est l'éolienne E1, localisée à 1 515 mètres de ce dernier. Ainsi, le son se dissipant en fonction de la distance, l'impact acoustique du projet sur le lotissement « Les Vergnes » sera inférieur à celui déterminé pour le point de mesure n°4.

Rappelons qu'aucun dépassement prévisionnel d'émergence n'a été identifié. De ce fait, aucun plan de bridage n'a été prescrit par le bureau d'étude spécialisé.

Enfin, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 prévoit, dans les 6 mois suivant la mise en service industrielle du parc éolien, une nouvelle étude acoustique afin de valider le respect des normes acoustiques et éventuellement corriger les plans de bridage. Cette étude, transmise au Préfet, sera étudiée et validée par l'Agence Régionale de la Santé et l'inspection des installations classées.

Thème n°30

Le PLU ne comporte pas de zone pouvant recevoir l'éolien

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thézy-Glimont a été étudié en page 71 de l'étude d'impact, déposé le 23 mars 2016.

La commune de Thézy-Glimont dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 23 octobre 2007.

Les éoliennes se situent en zone agricole A. (cf. carte suivante)

La zone agricole A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Selon l'article A1, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites hormis les cas énoncés à l'article 2

Selon l'article A2, sont autorisées sous conditions particulières « les constructions d'équipements d'infrastructure et de superstructure liés à la voirie et aux réseaux divers (transformateurs, pylônes, réservoirs d'eau potable, postes de détente de gaz, station d'épuration, bassin de retenue, production d'énergie...) et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Selon l'article A10, un dépassement de la hauteur maximale (10 mètres) ne peut être autorisé que pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Au regard du règlement de zonage A, de la qualification des éoliennes comme étant « d'intérêt collectif », le projet de parc éolien est compatible avec le PLU de Thézy-Glimont.



Carte 3 : Plan Local d'Urbanisme et éoliennes du Trèfle

6. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Thème n°31

Rappel des objectifs de production d'énergies renouvelables pour 2030

- *Courriers en P.J*

Les courriers cités en référence relatent les objectifs de production d'énergies renouvelables que nous approuvons.

Thème n°32

La production du parc correspond à 10 % de la consommation énergétique de l'agglomération Amiénoise

- *Courriers en P.J*

Les courriers cités en référence indiquent la proportion de production énergétique du parc éolien du Trèfle par rapport à la consommation énergétique de l'agglomération Amiénoise que nous approuvons.

7. QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Thème n°33

A combien estimez-vous les pertes de production liées à l'activité du ball-trap ?

La réponse à cette question a été développée pour le thème n°27.

8. LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET CARTES

Tableau 1 : Distance du projet à 6 et à 3 éoliennes par rapport aux premières habitations et zones à urbaniser	11
Tableau 2 : Distance entre les éoliennes développées dans le premier projet et les éoliennes en cours d'instruction	11
Tableau 3 : Exemples d'intensités d'infrasons de sources naturelle ou artificielle. D'après Leventhall (2006)	14
Figure 1 : Photomontage 31, vue depuis la sortie nord de Thézy-Glumont (lotissement « Le Clos ») / Projet avec 6 éoliennes	12
Figure 2 : Photomontage 31, vue depuis la sortie nord de Thézy-Glumont (lotissement « Le Clos ») / Projet avec 3 éoliennes	12
Figure 3 : Photomontage 32, vue depuis sud-est de Thézy-Glumont (lotissement « Les Vergnes ») / Projet avec 6 éoliennes	13
Figure 4 : Photomontage 32, vue depuis sud-est de Thézy-Glumont (lotissement « Les Vergnes ») / Projet avec 3 éoliennes	13
Figure 5 : Exemple de perturbation de la réception TV par un parc éolien	18
Figure 6 : Zone résidentielle en cours de construction à Croixrault (février 2016)	19
Figure 7 : Zone résidentielle construite à Croixrault (avril 2017)	20
Figure 8 : Principaux objectifs de la loi TECV	24
Figure 9 : Objectifs en termes de MW (source : Art. 3, Décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie)	24
Figure 10 : Répartition des recettes fiscales par an (sous réserve du maintien des taux de fiscalité)	25
Carte 1 : Comparaison des deux projets éoliens et des contraintes aéronautiques	11
Carte 2 : Emplacement des points de mesure pour l'étude acoustique	28
Carte 3 : Plan Local d'Urbanisme et éoliennes du Trèfle	29

10. Délibérations des Conseils Municipaux

BACUP

Département Somme Arrondissement AMIENS Canton AILLY-SUR-NOYE Commune THEZY-GLIMONT	MAIRIE DE THEZY-GLIMONT 3 rue de l'église 80440 THEZY-GLIMONT Téléphone : 03 22 34 01 47 - Télécopieur : 03 22 34 02 40 Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com	Membres du conseil 11 Conseillers de soutien 8 Conseillers présents 8 Présents 1
--	--	---

Date de la convocation : 7 avril 2017

Date d'affichage : 18 avril 2017

EXTRAIT N° 2017 – 15 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à 16h00, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. DESSEAUX Patrick - LABTANI Omar - Mme PÉCHON Claude - MEYER Monique - MM. DE WITASSE THEZY Abéric - SALLE Philippe

Absents : Mme VANPEE Anne-Sophie qui donne pouvoir à Mme MEYER Monique
Mme PELTRET Véronique (non excusée)

Secrétaires de séance : Mme PÉCHON Claude

OBJET : PROJET ÉOLIEN

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 13 décembre 2016 et les décisions des diverses commissions communales relatives au projet éolien sur la commune.

Il fait part du dépôt en préfecture de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune par la SAS éoliennes du Trèfle.

- Suite à la réunion publique organisée par la municipalité le 6 avril 2017 à la salle polyvalente ;
- Considérant la constitution d'une association environnementale ;
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2017 ;
- Considérant l'enquête publique qui aura lieu du mercredi 26 avril au 31 mai 2017 soit 30 jours consécutifs ;
- Considérant les nouvelles propositions financières faites à la commune par la société H2air.

Vu les nouveaux éléments, M. le maire demande que l'on procède à un nouveau vote à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants :

4 CONTRE – 2 POUR – 1 ABSTENTION

L'avis du conseil municipal est défavorable à la majorité absolue.

Monsieur le maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un vote contre l'éolien mais contre le projet d'implantation tel que présenté.



Pour extrait conforme, le maire

(Signature)
Patrick DESSEAUX

Fait et délibéré en séance par le Conseil municipal les, jour, mois, et an susdits.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Département : Somme
Canton : Moreuil
Commune : BERTEAUCOURT-LES-THENNES

Nombre de Membres
Du conseil municipal : 11
En Exercice : 10
Présents : 9

Convocation du : 7 avril 2017
Affichage du : 7 avril 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 12 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHERON Michel, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LENGLET Sabine, LETURGIE William, RETOURNÉ Benoît

Excusé : LETURGIE Christian

Monsieur CHERON Michel est nommé secrétaire de séance

Objet : Avis d'enquête publique sur le projet de parc éolien à Thézy-Glimont

Par arrêté en date du 17 mars 2017, le Préfet de la Somme a soumis à enquête publique du 26 avril au 31 mai 2017 inclus le projet d'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont.

La commune de Berteaucourt-les-Thennes est impactée par le projet, et à ce titre doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Au vu du dossier présenté par Monsieur le Maire, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

Madame GOBERT Laurence fait part de son opposition au projet pour les raisons suivantes :

- dégradation d'un ensemble paysager emblématique
- mitage de la zone concernée (126 éoliennes prévues dans un rayon de 15 kms)
- risque de dégradation des zones naturelles protégées situées à 500m mais également de l'axe migratoire des oiseaux en Picardie
- qualité de vie des habitants fortement impactée sur les villages proches qui génèrent une chute importante de la valeur immobilière pour les habitants des deux lotissements les plus concernés, celui de Thézy-Glimont et de Berteaucourt-les-Thennes, situés à un peu plus de 500 m.
- projet de construction d'un lotissement sur la commune de Berteaucourt-les-Thennes qui serait fortement compromis

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à cette implantation.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

SOUS PREFECTURE
DE MONTCHIER

25 AVR. 2017

Le Maire
Michel BOUCHER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère notarié de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au Service de l'Etat Civil de Montchier le 20/04/2017 et de sa publication le 20/04/2017 (DCEM 2017/17)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12041713
DU 12 AVRIL 2017**

Convocation du 05 Avril 2017.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Daniel PARISOT, Bernard BREBANT, Pierre VIEL, Patrick BUDEN, Patrick DUPUIS, Daniel ALLARD, Maxime GOMBART, André DEPOORTER, Clément VASSEUR, et Mmes Maryse VANDEPITTE, Yvette DARSIN, Marie-Hélène LEROUX, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Anne-Marie SOULAT, Karine LEJAY, Nathalie COPPENS Mme Magali HEMART, et Danièle SERGENT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mr Jean-Louis LECLERCQ
Mr Bruno ASNAR.
Mme Annie LEFEVRE
Mr Aurélien CROMBEZ

PRESIDENT DE SEANCE : Mr Daniel PARISOT.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Marie-Hélène LEROUX et Mr Clément VASSEUR.

MEMBRES EN EXERCICE : 23
MEMBRES PRESENTS : 19
MEMBRES DELIBERANTS : 19

VOTE : UNANIMITE

OBJET : Avis du conseil municipal – Projet de parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs sur la commune de Thézy-Glimont

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Mars 2017,

Considérant que la société Eoliennes du trèfle a présenté une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs sur la commune de Thézy-Glimont,

Considérant qu'en application du code de l'environnement cette installation relève des installations classées pour l'environnement et que, de ce fait, une enquête publique est prescrite du 26 avril 2017 au 31 mai 2017,

Considérant que la commune de Boves est impactée dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis sur le projet, dans un délai de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1 : émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant six aérogénérateurs sur la commune de Thézy-Glimont.

Article 2 : dit que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Boves, le 13 Avril 2017

 Le Maire,
Daniel PARISOT.
[Signature]

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 9
Nbre de représentés : 1
Nbre d'absents(licités) : 1

Date de convocation : 13/04/2017
Date d'affichage : 13/04/2017

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 20 avril 2017

Le vingt avril deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE Fabienne
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Mieu - M. WALLET Jacky

Était représenté : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Était absente : Mme CADET Vinciane

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis d'enquête publique sur le projet de parc éolien à Thézy-Glimont

Par arrêté en date du 17 mars 2017, le Préfet de la Somme a soumis à enquête publique du 26 avril au 31 mai 2017 inclus le projet d'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont.

La commune de Domart-sur-la-Luce est impactée par le projet, et à ce titre doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Au vu du dossier présenté par Monsieur le Maire, l'assemblée est invitée à formuler un avis sur le projet.

Après discussion et en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à cette implantation.

Voix POUR : 2

Voix CONTRE : 6

Abstention : 2

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

SOUS-PREFECTURE
DE MONTDIDIER

10 MAI 2017

ARRIVÉE

Le Maire,
Frédéric BINET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLERS AUX ERABLES
SEANCE du 10 avril 2017**

Nombre de Conseillers

En exercice	10	date de convocation	04/04/2017
Présents	09	date d'affichage	11/04/2017
Votants	09		

Le dix avril deux mil dix-sept à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Christiane NANSOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs François de CLERCK, Sandro EPPEINDZOUROU, André FAUQUET, Catherine PETIT, Edgar CARREEL, Laurence OLIN, Gina SIFFLET, Bruno THERY.

Absent excusé : M. Miguel BENONY

OBJET : Avis sur projet éolien Commune de Thézy-Glimont

La séance ouverte,

Madame le Maire présente à l'assemblée le dossier l'enquête publique se déroulant du 26 avril au 31 mai 2017 transmis par la Préfecture pour demande d'autorisation d'implantation de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraisons sur la commune de Thézy-Glimont par la SAS Eoliennes du Trèfle.

Le Conseil doit émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir pris connaissance du dossier et délibération,

Le Conseil émet un avis défavorable par 7 voix contre et 2 voix pour.

Cet avis sera communiqué à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,



SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

26 AVR. 2017

ARRIVÉE

ex BAGUP.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT de la SOMME

Arrondissement d'AMIENS

Canton d'Amiens 4

Commune de GENTELLES
1 place Gambetta
80800 GENTELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 avril 2017
Délibération n°16/2017

- Nombre de Membres :**
- Afférents au Conseil Municipal : 15
 - Présents : 11
 - Qui ont pris part à la Délibération : 13

Date de la convocation :
1 avril 2017

Date d'affichage :
14 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept avril à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. COMMECY Xavier, Maire.

Etalent présents : M. COMMECY Xavier - Mme DUMBEIGE Cécile - MM. DELATTAIGNANT Nicolas - CAILLEUX Bruno - CAPPE Daniel - CHARMES Frédéric - DAUCHIN Bertrand - DELANNOY Jérôme - DROUART Jean-Paul - Mmes JOUBERT Marie - SAVOY Christine

Absente excusée : M Janick GELLYNCK - Mmes Carole GONZALEZ - Emmanuelle QUENTIN qui a donné pouvoir à Cécile DUMEIGE - Colette WEBER qui a donné pouvoir à Bruno CAILLEUX

Secrétaire de séance : M. CAILLEUX Bruno

OBJET : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PARC EOLIEN DE THEZY GLIMONT.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique concernant l'implantation d'un parc éolien à Thézy-Glimont se déroule du 26 avril au 31 mai 2017.

En tant que commune voisine cet avis d'enquête publique est affiché en Mairie avec en particulier les dates et heures de rencontres possibles avec le commissaire enquêteur. D'autre part un avis du Conseil Municipal est demandé dans ce cadre.

Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose de donner l'avis ci-dessous au nom de la commune de Gentelles :

Sans être opposé à la création d'un parc éolien sur la commune Thézy-Glimont, le Conseil Municipal de Gentelles réuni le 7 avril 2017 demande à ce que les avis de l'Autorité Environnementale soient suivis en particulier pour le non-respect de la doctrine Eviter Réduire Compenser et des impacts ornithologiques et chiroptérologiques possibles par cette création.

Cette proposition acceptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,



COMMUNE DE GLISY
8, RUE NEUVE
80440 GLISY

COMMUNE DE GLISY

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

SEANCE DU 18 MAI 2017

CONVOCATION du 11 mai 2017

COMPTE-RENDU AFFICHE le 25 mai 2017

<u>MEMBRES EN EXERCICE:</u>	14
<u>MEMBRES PRESENTS:</u>	14
<u>MEMBRES REPRESENTES:</u>	14
<u>MEMBRES DELIBERANTS:</u>	14

Le dix-huit mai deux mille dix-sept, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des délibérations sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART M. Laurent DOMINGUES, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Lucrèce PINI, Mme Elisabeth CARON, M. Marc-Antoine LEFEBVRE, M. Charles SONRIER, M. Jean-Paul BILLIG, Mme Anne-Sophie MINGOT, Mme Amélie COUTURIER, Mme Brigitte WANNEPAIN, M. Franck ANGOT.

Mme Roselyne HEMART a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

DEL_18052017_044 :Parc éolien thézy glimont

**PARC EOLIEN A THEZY-GLIMONT : INSTALLATIONS CLASSEES
POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE) :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLISY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAS Eoliennes du Trèfle a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la Commune de THEZY-GLIMONT.

En application du Code de l'Environnement, articles L512-1 et suivants et R512-2 et suivants, ce projet est soumis à enquête publique. Celle-ci qui se déroule actuellement doit s'achever le 31 mai 2017. Conformément aux circulaires en vigueur en ce qui concerne le déroulement des enquêtes publiques, l'avis du Conseil Municipal est requis, pour peu qu'il soit rendu dans le délai de 15 jours suivant la fin de l'enquête.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'implantation des six éoliennes projetées. Le site se situe au Sud de la RD934 (Amiens-Roye) et au Nord de la RD 935 (Boves-Montdidier), au droit de la Commune de Gentelles. Le site n'est pas visible du village de Glisy et n'appelle pas d'observation négative de la Direction Générale de l'Aviation Civile étant donné sa proximité avec la plate-forme aéroportuaire de Glisy sous réserve qu'il existe un balisage de jour comme de nuit sur chacune des six éoliennes. L'avis de la Haute Autorité Environnementale est réservé puisque la conclusion signale que le « projet ne prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet ». La SAS Eoliennes du Trèfle a fourni un mémoire en réponse aux observations formulées par la Haute Autorité Environnementale, lequel n'a pas été évalué.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Thézy-Glimont.

Prenant en considération que ce projet n'impacte pas le territoire de Glisy, le Conseil Municipal de GLISY, après en avoir délibéré, décide de à l'unanimité:

- Prendre acte de la présentation du projet d'implantation d'un parc éolien de 6 unités sur le territoire de la Commune de THEZY-GLIMONT
- S'en remettre à l'avis du Conseil Municipal de la Commune de THEZY-GLIMONT sur le territoire de laquelle le projet est prévu
- Charger Monsieur le Maire de faire parvenir une copie du présent avis à Monsieur le Préfet de la Somme, à Monsieur le Maire de la Commune de THEZY-GLIMONT et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur en résidence à THEZY-GLIMONT, pendant la durée de l'enquête.

Pour copie certifiée conforme,
GLISY, le 9 mai 2017
Le Maire

Guy BÉNAUD

DEL_18032017_044 -Parc éolien thézy glimont

11. Courriers des élus



S'appuyant sur ces critères, le Mémorial national australien et le « Villers-Bretonneux Military Cemetery » qui le devance sont candidats à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein du dossier franco-belge « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front Ouest) ».

Cette candidature transnationale, qui fait l'objet d'une préparation depuis plusieurs années, a été déposée par l'État belge au nom des États français et belge en janvier 2017, en vue d'aboutir à une inscription sur la liste du patrimoine mondial en juillet 2018.

Pour préserver le caractère exceptionnel du site de mémoire australien, le Ministère de la culture l'a inscrit au titre des Monuments Historiques. Cette protection concerne également le paysage puisque l'État a mené une procédure de classement de site, en voie d'être finalisée.

C'est pourquoi je ne partage pas les conclusions de l'étude d'impacts du projet éolien qui, de mon point de vue, sous-estime les conséquences sur le patrimoine et plus particulièrement sur le paysage des sites mémoriels. Je considère en effet que le projet éolien sur lequel vous enquêtez est en contradiction avec la démarche de valorisation du Mémorial national australien et du « Villers-Bretonneux Military Cemetery ».

Au vu de ces éléments, j'émet donc un avis défavorable à la réalisation d'un parc éolien à Thézy-Glimont, porté par la Société Éoliennes du Trèfle.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent SOMON





Région
Hauts-de-France

Le Président
La Vice-Président

Réf : DCAE-2017-009413
Dossier suivi par : Lucas TOUSSAINT
Tél : +33322973899
Mail : Lucas.TOUSSAINT@hautsdefrance.fr

Monsieur Jean Claude HELY
Commissaire Enquêteur
Mairie de Thézy-Glimont
3 Rue de l'Église
80440 Thézy-Glimont

Lille, le **22 MAI 2017**

Objet : Parc éolien en cours d'instruction sur la commune de Thézy-Glimont

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Si les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel, la Région Hauts-de-France considère avoir largement contribué aux efforts à consentir en termes de nouvelles implantations d'éoliennes. Les objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne à horizon 2020 sont en effet d'ores et déjà dépassés en termes de projets autorisés, et nous estimons qu'il est aujourd'hui nécessaire de développer d'autres types d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, de nombreux territoires de notre Région sont également saturés d'un point de vue paysager et les nuisances sonores peuvent s'avérer significatives pour les riverains vivant à proximité.

Aussi nous tenons à vous faire part de notre entière opposition au projet éolien en cours d'instruction situé sur la commune de Thézy-Glimont, qui s'inscrit dans un contexte éolien extrêmement marqué puisqu'on recense déjà 126 éoliennes construites, autorisées ou en construction dans un rayon de 15 km autour du projet. Ce projet va donc aggraver la saturation visuelle déjà constatée dans ce secteur.

En outre, la préservation des nombreux lieux de mémoires dans ce secteur est une priorité puisqu'une procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours. Il convient donc de freiner le développement éolien sur le périmètre concerné par cette inscription.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe RAPENEAU

Vice-Président en charge du développement durable, de la Troisième Révolution industrielle, et de la transition énergétique de la région

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme
Monsieur Michel LALANDE, Préfet des Hauts-de-France
Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Conseiller régional délégué

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr



Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative, le droit d'accès et de rectification des informations, vous pouvez nous adresser une demande au Centre National d'Informations et de Liberté de la Région Hauts-de-France

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Séance du mercredi 24 mai 2017

N 4 6 / 0 1 : 2

Considérant les incertitudes environnementales du projet, l'hostilité des élus et des habitants de Thézy-Glimont qu'il engendre.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- rappelle son attachement à une transition énergétique pragmatique sur notre territoire métropolitain
- souligne l'importance de l'avis négatif exprimé par les communes intéressées quant au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Thézy-Glimont
- demande à M. le Préfet de la Somme d'en tenir particulièrement compte dans sa décision à intervenir sur ce projet particulier quant à la demande d'exploitation déposée par la SAS Eoliennes du Trèfle

Fait à Amiens,

Le Président d'Amiens Métropole
Certifie que ce document est

Document N° DENA120R



Le Président de la Somme
Le Vice-Président de l'Equipe
M. le Préfet
M. le Maire

Berge SCHREIBER
Directeur

Adopté
En Préfecture

Alain GEST



René ANGER
Conseiller d'agglomération

Blandine DENIS
Conseillère départementale

Thomas HUTIN
Conseiller d'agglomération

Marion LEPRESLE
Conseillère départementale
Conseillère d'agglomération

Monsieur Jean-Claude HELY
Commissaire enquêteur
Marie de Thèzy-Glimont
3 rue de l'église
80440 Thèzy-Glimont

Amiens, le 31 mai 2017

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la publication le 17 mars dernier de l'avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Thèzy-Glimont, nous avons le plaisir de porter à votre attention nos observations sur le sujet, dans le respect du délai de consultation fixé à 36 jours.

Avec près de 4 000 emplois créés en 2 ans, la pertinence du secteur de l'éolien comme levier de création d'emplois durables dans les territoires est confirmé de façon incontestable, selon l'Observatoire de l'éolien 2016 réalisée par France Energie Eolienne et le cabinet BearingPoint.

Au 31 décembre 2016, l'éolien représentait 15 000 emplois en France. La région Nord-Pas-de-Calais-Picardie a largement participé à la création et la structuration de cette nouvelle filière industrielle. Elle est ainsi la deuxième région de France en termes de production d'électricité éolienne. Cette structuration a permis la mise en place des formations nécessaires pour la maintenance des parcs éoliens, avec notamment la plate-forme WindLab à Amiens, et l'implantation sur le territoire des entreprises du secteur, dont Enercon à Longueuil-Sainte-Marie et Le Meux pour la fabrication de mâts et de turbines.

Toutefois, la transition énergétique est trop lente. La mission parlementaire chargée du suivi de l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est catégorique dans son rapport présenté le 26 octobre 2016, dénonçant notamment les nombreux retards dans la prise de décisions politiques permettant la valorisation des entreprises de ce secteur. La mise en œuvre du projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Thèzy-Glimont permettrait ainsi, à l'échelle du territoire, de pallier cet écueil.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
Groupe des Elus Ecologistes
43 rue de la République - 80028-AMIENS Cedex 1
Téléphone : 03 80 03 92 30
www.somme.fr

Enfin, la France ne se situait en 2015 qu'au 16^e rang européen en termes de part des énergies renouvelables dans la consommation électrique selon Eurostat, loin derrière l'Italie, la Grèce, les pays scandinaves, l'Allemagne, ou encore les pays Baltes.

Aujourd'hui, les territoires ont un rôle majeur à jouer dans la construction d'une filière éolienne nationale. Pour atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique, il est nécessaire d'effectuer dès maintenant les investissements indispensables pour porter la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale en 2030.

La mise en œuvre du parc éolien du Trèfle permettrait d'assurer une production d'électricité durable représentant 10% de la consommation énergétique de l'agglomération amiénoise. Elle viendrait renforcer la présence éolienne le long de la RD 934 reliant Amiens à Roye, tout en ménageant les espaces de respiration visuelle recommandé par le Schéma Régional Eolien de Picardie. La nécessité de ne pas dénaturer le patrimoine mémoriel du territoire – et en particulier le mémorial de Villers-Bretonneux – a bien été intégrée dans le projet, comme le traduit la distance de 8 km le séparant du site, et l'absence d'impact visuel direct dans l'axe de découverte de celui-ci. Par ailleurs, la faible consommation de l'espace agricole par le projet, qui ne représente qu'au plus 0,52 % des terres agricoles de la commune, doit être soulignée, tout comme la maîtrise de la problématique des radiations électromagnétiques, qui sont limitées à moins de 5 % du seuil réglementaire toléré. L'intégration des enjeux migratoires pour l'avifaune a également été effectuée, l'axe du projet n'étant pas perpendiculaire aux flux potentiels.

La demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont nous apparaît donc tout à fait fondée et légitime pour permettre d'atteindre la réalisation de l'objectif de porter à 32 % de notre consommation énergétique finale la part des énergies renouvelables d'ici à 2030.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre meilleure considération.

René ANGER

Blandine DENIS

Thomas HUTIN

Marion LÉPRESLE

Monsieur Jean-Claude HELY
Commissaire enquêteur
Mairie de Thézy-Glimont
3 rue de l'église
80440 Thézy-Glimont

Amiens, le 31 mai 2017

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite porter à votre attention les commentaires et remarques suivants relatifs à la procédure d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes du Trèfle en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont.

Les énergies renouvelables, au cœur du nouveau modèle énergétique français

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a posé le cadre nécessaire à la mise en œuvre d'un modèle énergétique nouveau, de nature à « engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès ». Cette transition doit s'effectuer « par le déploiement de processus sobres en émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques », comme il est énoncé à l'article 2 de cette loi.

La politique énergétique nationale aspire désormais à « favorise[r] l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone », tout en soutenant l'innovation.¹ Cet objectif est clairement confirmé par l'exposé des motifs de la loi de 2015, dans lequel il est précisé que l'ambition de ce texte est de « valoriser pleinement ces deux gisements majeurs d'innovations, de performances économiques, d'emploi et de qualité de vie que sont les économies d'énergies [...] et le développement des énergies renouvelables (éoliennes, solaires, géothermiques, hydrauliques, marines, issues de la biomasse) pour lesquelles la France est richement dotée ». L'essor des énergies propres « qui réduiront les charges financières de la nation et des ménages » et les gains environnementaux et sanitaires issus de la réduction de l'utilisation des énergies fossiles sont définis comme « les deux piliers fondamentaux » sur lesquels repose la loi de 2015.

1. Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, Exposé des motifs, NOR : DEYX141392L/Bleue-1, p. 1 (ci-après : Exposé des motifs).

2. Code de l'énergie, article L.100-1. La rédaction des dispositions des articles L.100-1, L.100-3 et L.100-4 du Code de l'énergie résulte des modifications apportées par l'article 1 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

3. Exposé des motifs, p. 2.

Afin de permettre de garantir l'atteinte de ces objectifs, il est donc essentiel d'entreprendre la diversification des sources d'approvisionnement énergétique – ce qui induit un moindre recours aux énergies fossiles –, ainsi qu'une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, comme le consacre l'article L. 100-2 alinéa 3 du Code de l'énergie.

Cet effort doit en outre permettre la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 40 ans (période 1990-2030), ainsi que la division par quatre des émissions induites par ces gaz en 60 ans (période 1990-2050).⁴ En parallèle, la consommation énergétique primaire des énergies fossiles doit diminuer de 30 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2012,⁵ la part du nucléaire doit être réduite à 50 % de la production d'électricité d'ici à 2025,⁶ et la part des énergies renouvelables doit être portée dans un premier temps à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020, puis à 32 % en 2030. Dans 13 ans, 40 % de la production d'électricité doit être couverte par les énergies renouvelables,⁷ ce qui souligne bien l'ambition de la France dans la mise en œuvre de ce nouveau modèle énergétique national.

Ces objectifs doivent soutenir l'essor économique des énergies propres, « sources d'activités non délocalisables »,⁸ et favoriser l'innovation industrielle, de nature à « améliorer [r] la vie de chacun, ici et maintenant ». ⁹ En cela, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte répond au dessein formulé par les États membres des Nations Unies dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio +20). En effet, dans la Déclaration finale du sommet nommée "L'Avenir que nous voulons", les États ont affirmé « qu'il importe de faire une utilisation plus rationnelle de l'énergie et d'accroître la part des énergies renouvelables, des technologies moins polluantes et des techniques à haut rendement énergétique, pour parvenir au développement durable, y compris pour lutter contre les changements climatiques ». ¹⁰ Une utilisation « accrue de sources d'énergie renouvelables et d'autres technologies à faible émission de carbone » est ainsi appuyé à l'échelle mondiale,¹¹ et se trouve concrétisée à l'échelle nationale par la loi de 2015.

La traduction de ces objectifs au cœur des territoires s'effectue notamment par le développement des territoires à énergie positive, qui ambitionnent de « favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement ». ¹² A cet égard, il est intéressant de noter l'exemple du territoire à énergie positive de la Communauté de communes du canton de Fruges (62), devenu la première centrale éolienne de France suite à l'implantation de 70 éoliennes sur ce territoire en 2007, produisant une énergie correspondant à l'électricité de la ville de Strasbourg. Ce projet a permis la création de 40 emplois directs, mais également de 70 emplois complémentaires pour l'opération de services créés grâce aux revenus d'exploitation des éoliennes, au bénéfice du bien-être des habitants : crèche, salle polyvalente intergénérationnelle, maison des jeunes, centre pluridisciplinaire de santé, ou encore centre de loisirs, dont l'utilisation est pratiquement neutre financièrement pour les habitants du territoire. Le coût total de ces infrastructures, de 25 millions EUR, a été entièrement financé par les recettes provenant du parc éolien. ¹³ Devant un tel succès, la Communauté de communes souhaite agrandir son parc de 28 éoliennes supplémentaires, qu'elle désire acquérir en propre.

4 Code de l'énergie, article L. 100-4 paragraphe 1 alinéa 1.

5 Code de l'énergie, article L. 100-4 paragraphe 1 alinéa 2.

6 Code de l'énergie, article L. 100-4 paragraphe 1 alinéa 3.

7 Code de l'énergie, article L. 100-4 paragraphe 1 alinéa 4.

8 Exposé des motifs, p. 3.

9 *Ibid.*, p. 2.

10 Conférence des Nations Unies sur le Développement durable, Déclaration finale "L'Avenir que nous voulons" (2012) A/Conf.216/L.1, paragraphe 128 (ci-après : L'Avenir que nous voulons).

11 L'Avenir que nous voulons, paragraphe 127.

12 Code de l'énergie, article L. 100-2 paragraphe 2.

13 Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, *Territoire à énergie positive pour la croissance verte : Le France exemplaire – Les territoires en action* (2016), p. 28-29.

Le projet du Parc éolien du Trèfle s'inscrit quant à lui dans un contexte territorial où 126 éoliennes sont actuellement construites, autorisées ou en instruction dans un rayon de 15 km.¹⁴ Ce développement territorial vient traduire localement les objectifs de la loi de 2015, dans la mesure où la création de ce nouveau parc permettrait de couvrir 10 % de la consommation énergétique de l'agglomération amiénoise. Ce projet participe donc activement à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, qui doit être pour rappel de 23 % en 2020, et mérite donc à ce titre d'être salué.

On ne saurait en outre occulter l'impact positif de ce projet en termes d'emplois non délocalisables, la filière éolienne ayant connu une croissance de l'emploi de + 15,6 % entre 2014 et 2015, avec 790 sociétés actives dans le secteur représentant un total de 14 470 emplois sur le territoire national.¹⁵ et 10 290 MW effectivement installés.¹⁶ Le positionnement dynamique de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie sur le marché du travail de l'éolien est reconnu dans la filière. L'initiative WindLab, lancée dans la région en 2013 pour permettre une bonne orientation et formation des jeunes principalement en reconversion professionnelle, est citée en exemple par Franco Energie Eolienne. Rappelons que le siège du WindLab est établi à Amiens.

Ainsi, le projet du Parc éolien du Trèfle répond pleinement aux objectifs de la nouvelle politique énergétique nationale en termes de développement des énergies renouvelables, réduction de l'utilisation des énergies fossiles, d'augmentation de la production d'électricité produites par les énergies renouvelables, ainsi que la création d'une activité économique source d'emplois pérennes ancrés au territoire.

La protection de la santé, deuxième pilier fondamental de la transition énergétique

En sus du développement économique et de l'innovation industrielle générés par le déploiement des énergies renouvelables, le second pilier fondamental sur lequel repose la loi de 2015 est la prévention des impacts sanitaires et environnementaux engendrés par les énergies fossiles importées, « lourdement émettrices de gaz à effet de serre ».¹⁷ En effet, aux termes de l'article L.100-1 alinéa 4 du Code de l'énergie, la politique énergétique nationale vise à « préserver[r] la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air ». Elle a pour ambition de « contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ».¹⁸

Ces dispositions nationales font une nouvelle fois écho à la Déclaration du sommet de Rio +20, dans le cadre de laquelle les Etats membres des Nations Unies se sont notamment engagés « à promouvoir l'adoption de politiques de développement durable favorisant des conditions de vie sûres et saines pour tous », ainsi que « la qualité de l'air ».¹⁹ D'un point de vue santé publique, les Etats ont également constaté que « le fardeau et la menace que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurent parmi les principaux obstacles au développement durable au XXI^e siècle ». A ce titre, ils ont pris l'engagement de « promouvoir l'accès à un coût abordable à des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien psychosocial pour les maladies non transmissibles, en particulier les

14. Préfecture des Hauts-de-France, Avis de l'Association environnementale, 28 février 2017, p. 2 (ci-après : Avis de l'Association environnementale).

15. Franco Energie Eolienne et BearingPoint, "Observatoire de l'éolien 2016 : Analyse du marché, des emplois et de l'état de l'éolien en France", septembre 2016, p. 5.

16. *Ibid.*, p. 13.

17. Exposé des motifs, p. 2.

18. Code de l'énergie, article L.100-1 paragraphe 1 alinéa 6.

19. L'Avenir que nous voulons, paragraphe 135.

cancers, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques et le diabète », tout en constatant que « la réduction de la pollution chimique et de la contamination de l'air et de l'eau a des effets positifs sur la santé ».²⁰

En effet, les maladies non transmissibles – également appelées maladies chroniques – sont des affections de longue durée, connaissant généralement une lente évolution, classées en quatre principaux types : les maladies cardiovasculaires (accidents vasculaires cardiaques ou cérébraux), les cancers, les maladies respiratoires chroniques (broncho-pneumopathie chronique obstructive ou encore asthme), et le diabète. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ces maladies sont responsables de plus de 40 millions de décès chaque année, et représentent 70 % des causes de décès à l'échelle mondiale.²¹

Le développement des énergies renouvelables permet donc de favoriser la transition vers une société décarbonée et de réduire directement l'impact de la pollution de l'air sur la santé de nos concitoyens, en diminuant les niveaux de pollution atmosphérique. La nouvelle politique énergétique nationale crée ainsi les conditions d'une réduction efficace de la charge de morbidité attribuables aux cardiopathies, aux accidents vasculaires cérébraux, aux cancers du poumon, ainsi qu'aux affections respiratoires, chroniques ou aiguës. Cette vision a été confirmée à l'échelle internationale par l'adoption en septembre 2015 des Objectifs de Développement durable par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ambitionnent notamment de « réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et à la contamination de l'air » d'ici à 2030.²² Par ailleurs, le lien direct entre les changements climatiques et le droit à la santé a été consacré par l'Accord de Paris lors de la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC) en décembre 2015.²³

La nécessité de mettre en place « une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie », et de « réduire considérablement leur déversement dans l'air [...] afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement » a également été reconnue par les Nations Unies dans les Objectifs de Développement durable.²⁴ Cet Objectif est précisé dans le cadre de celui relatif à la Ville durable, qui appelle la réduction d'ici à 2030 de « l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air ».

À cet égard, l'OMS a publié des Lignes directrices relatives à la qualité de l'air²⁵ qui déterminent des seuils au-delà desquels la pollution atmosphérique est nocive pour la santé humaine. En 2014, 92 % de la population mondiale vivaient dans des zones géographiques où celles-ci n'étaient pas respectées.²⁶ Quel en est-il à l'échelle local pour l'Amiénois ? Selon la base de données "Breathlife" des Nations Unies, la pollution de l'air à Amiens se situe 30 % au-delà du niveau d'exposition sans risque défini par les Lignes directrices de l'OMS, soit 10 % au-dessus de la moyenne nationale.²⁷

20. *Ibid.*, paragraphe 141.

21. OMS, "Maladies non transmissibles", Aide-mémoire n° 353, avril 2017.

22. Nations Unies, "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030", Résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 29 septembre 2015, Objectif 3.9 p. 18 (ci-après : Transformer notre monde).

23. CCNUCC, COP21, Adoption de l'Accord de Paris (2015) FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1, p. 23.

24. Transformer notre monde, Objectif 12.4 p. 34.

25. OMS, *Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air : particules, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre* (2006).

26. OMS, "Qualité de l'air ambiant et santé", Aide-mémoire n° 313, septembre 2016.

27. OMS, PNUE et CCAC, Base de données "Breathlife" (2014) <<http://breathlife2030.org/city-data-page/?city=733>>.



Ainsi, alors que 500 000 Européens décèdent prématurément de la pollution de l'air chaque année selon l'Alliance pour la Santé et l'Environnement (*Health and Environment Alliance*), l'agglomération d'Amiens est proportionnellement plus touchée que la moyenne nationale, en égard à son exposition supérieure aux particules nocives. Dès lors, le projet du Parc éolien du Trèfle est particulièrement pertinent pour le territoire, dans la mesure où il permettra de participer activement à la réduction de ces seuils, et par conséquent à une meilleure protection de la santé de la population, en application des objectifs nationaux et internationaux fixés par la loi de 2015 et les textes des Nations Unies.

Ainsi, le projet du Parc éolien du Trèfle répond pleinement à l'impératif de prévention des impacts sanitaires provoqués par les énergies fossiles, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie de l'agglomération. Il est particulièrement urgent de réduire le niveau d'exposition des habitants aux particules nocives, afin de revenir dans un premier temps dans les niveaux de la moyenne nationale, puis des Lignes directrices de l'OMS. Le projet ne pourra qu'être bénéfique à cet effet.

Le Parc éolien du Trèfle : un projet d'importance pour le territoire

Le projet de Parc éolien du Trèfle s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie 2020-2050, qui détermine le développement et le déploiement de l'énergie éolienne dans la région. Aux termes du SRE, le secteur Somme-Est au sein duquel se situe le projet « est très approprié au développement de l'éolien ». Parmi les zones contraintes identifiées figurent à l'ouest les sites patrimoniaux d'Amiens et Folleville, et au sud le site de Saint-Martin-aux-Bois.²⁸

Les recommandations environnementales et techniques pour ce secteur sont au nombre de quatre :

- Servitudes techniques : principalement relatives aux enjeux d'aviation civile ;
- Patrimoine naturel : relatives aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), aux zones spéciales de conservation (ZSC), aux zones d'importance communautaire pour les oiseaux sauvages (ZICO) et à la zone de protection spéciale (ZPS) du territoire ;
- Chiroptères : relatives à la présence des chauves-souris. La zone d'implantation du parc est considérée « comme peu concernée par les chiroptères » ;
- Biocorridors : relatives à l'intérêt écologique du secteur, considéré comme « très fortement limité » en raison de l'agriculture intensive.²⁹

²⁸ Préfecture de Picardie, Région Picardie et ADEME, Schéma Régional Éolien Climat-Air-Energie 2020-2050, p. 46.

²⁹ *Ibidem*, p. 65.

Par ailleurs, l'enjeu relatif au busard cendré existe pour l'ouest d'Amiens, mais n'est pas pertinent pour le secteur Somme-Est.²⁹

Le terrain d'implantation du projet se trouve dans une « zone favorable à l'éolien sous conditions »,³¹ eu égard aux contraintes mentionnées ci-dessus. Sous réserve de la satisfaction par le porteur de projet des impératifs engendrés par ces contraintes, le Parc éolien du Trèfle s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des deux piliers fondamentaux de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permettant d'une part le développement des énergies renouvelables, et d'autre part l'amélioration de la qualité de l'air des habitants de l'agglomération.

À la lecture du Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, formulé par le porteur de projet H2air,³² il apparaît que les contraintes relatives à l'aviation civile ont été prises compte, que des études écologiques, ornithologiques et chiroptérologiques ont été effectuées, aboutissant à la définition de mesures de brédage ou encore de plantation de haies destinées à pallier les contraintes identifiées. Les enjeux de faune migratoire ainsi que la problématique relative au busard cendré ont également été intégrés dans le projet. Dès lors, les recommandations environnementales et techniques imposées par le SRE apparaissent satisfaites par le porteur de projet, lequel traduit incontestablement à l'échelle de l'agglomération amiénoise les objectifs aussi bien de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, que des grands engagements internationaux sur le climat, la qualité de l'air et le développement durable.

En égard à ce qui précède, et alors que la transition vers 100 % d'énergies renouvelables est « réalisable et réaliste » pour les Nations Unies,³³ c'est un avis favorable à la réalisation de ce projet que je vous souhaite vous communiquer, animé par la certitude qu'il bénéficiera au territoire aussi bien d'un point de vue économique que sanitaire et environnemental.

En restant à votre disposition pour toute question, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma meilleure considération.



Romain JORON